

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le lundi 16 septembre 2019 pour le lundi 23 septembre 2019 à 14 heures 30.

L'ORDRE DU JOUR PORTE :

M. le Maire	n°1	Désignation du Secrétaire. (page 1532)
M. le Maire	n°2	Pouvoirs. (page 1532)
M. le Maire	n°3	Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2019. (page 1532)
M. le Maire	n°4	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire. (page 1532)
M. le Maire	n°5	Communications diverses. (page 1545)
Mme SAUVEGRAIN	n°6	Vie institutionnelle. Représentation de la Mairie dans divers organismes extérieurs. Modification. (page 1550)
M. MONTILLOT	n°7	Rentrée scolaire 2019. Communication. (page 1552)

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

M. MONTILLOT	n°8	Education. Ateliers Ludo-Educatifs (ALE). Mise en œuvre des actions. Approbation des conventions-types 2019 - 2020. Modifications. (page 1592)
M. MONTILLOT	n°9	Education. Indemnité de logement due aux instituteurs. Approbation du barème 2018. (page 1601)
Mme SAUVEGRAIN	n°10	Etat civil. Transmission dématérialisée de données. Approbation d'une convention à passer avec le Département du Loiret. (page 1601)
Mme LECLERC	n°11	Activités sportives et culturelles. Dispositif Pass'Loisirs. Approbation d'une convention à passer avec la Caisse d'allocations familiales du Loiret. (page 1602)
M. SANKHON	n°12	Sport. Educateurs sportifs municipaux. Encadrement de classes de l'enseignement primaire public. Approbation d'une convention pour l'année scolaire 2019/2020. (page 1603)

M. SANKHON	n°13	Sport. Approbation d'avenants aux conventions passées avec les clubs Alliance Orléans Natation, Etudiant Club Orléans-Cercle Jules Ferry Athlétisme, Union Pétanque Argonnaise, A.S.P.T.T. Orléans, U.S.O. Handball et l'École Privée de Formation Professionnelle et Sportive Loiret-Orléans. (page 1604)
M. SANKHON	n°14	Jeunesse. Attribution d'une bourse projets jeunes 2019. (page 1608)
M. SANKHON	n°15	Sport. Dispositif Vivre Ensemble à Orléans. Sport et handicap - section Sport adapté. Saison 2019-2020. Approbation de conventions à passer avec les partenaires participants. (page 1610)
M. SANKHON	n°16	Sport. Attribution de bourses d'aide aux sportifs de haut niveau. (page 1611)
M. SANKHON	n°17	Sport. Association sportive. Soutien à l'investissement matériel. Approbation d'une convention à passer avec l'association Rugby Club Orléans (RCO). Attribution d'une subvention. (page 1613)
M. SANKHON	n°18	Sport. Stade de la Vallée. Approbation d'une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels à passer avec l'USO Rugby. (page 1615)
Mme LOEILLET	n°19	Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. (page 1615)

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme CHERADAME	n°20	Aménagement. Démarche de la "Preuve par 7". Approbation d'une convention à passer avec l'association Notre Atelier commun. (page 1621)
Mme CHERADAME	n°21	Aménagement. Future ZAC des Groues. Etude d'impact. Avis à émettre. (page 1622)
Mme CHERADAME	n°22	Habitat. Démolition de 214 logements sociaux composant le site Bel Air situé boulevard Guy Marie Riobé. Avis à émettre. (page 1625)
Mme CHERADAME	n°23	Habitat. Rénovation urbaine. Quartier de l'Argonne. Opération ANRU 2. Démolition de 116 logements composant le Clos Boudard. Avis à émettre. (page 1627)
Mme SUIRE	n°24	Habitat. Maison de l'habitat. Approbation d'un avenant n°1 à la convention de mandatement passée avec l'association Maison de l'habitat pour l'enregistrement des demandes de logement social. (page 1637)
Mme CHERADAME	n°25	Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 1638)
Mme CHERADAME	n°26	Urbanisme. Ecole d'Urbanisme de Paris. Approbation d'une convention d'études. (page 1639)

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

- Mme GRIVOT** n°27 Relations internationales. Adhésion à l'association CITES UNIES FRANCE. Désignation d'un représentant. (page 1640)
- Mme GRIVOT** n°28 Tourisme. Exercice 2018. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME. (page 1641)
- Mme GRIVOT** n°29 Événementiel. Festival de Loire 2019. Approbation de conventions de partenariat à passer avec les Cafés Jeanne d'Arc, le Syndicat des vins d'Orléans Cléry et le GIE des commerçants de la Place d'Arc. (page 1650)
- Mme ODUNLAMI** n°30 Événementiel. Forum Open Agrifood 2019. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec Orléans Métropole et l'association Open Agrifood Orléans. (page 1650)
- M. BARBIER** n°31 Arts et économie créative. Gestion de l'Astrolabe. Exercice 2018. Examen du rapport d'activités de l'association L'Antirouille. (page 1651)
- M. MOITTIE** n°32 Arts et économie créative. Gestion du Zénith d'Orléans. Exercice 2018. Examen du rapport d'activités de la S.E.M. ORLEANS SPECTACLES. (page 1656)
- M. MOITTIE** n°33 Arts et économie créative. Approbation d'une convention cadre sur le fonctionnement du Théâtre d'Orléans pour les années 2019-2020. (page 1659)
- M. MOITTIE** n°34 Arts et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à l'équipement à passer avec la Scène Nationale d'Orléans au titre de l'année 2019. Attribution d'une subvention. (page 1660)
- M. MOITTIE** n°35 Arts et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à l'équipement à passer avec le Centre Dramatique National d'Orléans pour l'année 2019. Attribution d'une subvention. (page 1660)
- M. BARBIER** n°36 Arts et économie créative. Conservatoire. Approbation de conventions de soutien et de partenariat culturel à passer avec des associations pour la saison 2019-2020. (page 1661)
- Mme SAUVEGRAIN** n°37 Développement commercial. Rétrocession du bail commercial du 47 rue Jeanne d'Arc. Approbation du cahier des charges. (page 1662)

TERRITOIRES ET PROXIMITE

- Mme de QUATREBARBES** n°38 Démocratie locale. Budget participatif. Réalisation d'une aire de jeux végétalisée. Entretien de l'espace sis rue de la Mothe Saint-Antoine. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la crèche du P'tit Mouflet. (page 1669)

RESSOURCES

Mme SAUVEGRAIN	n°39	Conseil Municipal. Déplacement en Chine. Attribution d'un mandat spécial. (page 1672)
Mme SAUVEGRAIN	n°40	Relations humaines. Examen du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. (page 1672)
Mme SAUVEGRAIN	n°41	Relations humaines. Mise à disposition individuelle d'un agent auprès de l'Institut Nationale de Recherches Archéologiques Préventives. Approbation d'une convention. (page 1684)
Mme SAUVEGRAIN	n°42	Relations humaines. Police municipale. Manifestations "Les Foulées roses" à Olivet. Mise à disposition temporaire de personnel de la ville d'Orléans. Approbation d'une convention à passer avec la commune d'Olivet. (page 1685)
Mme SAUVEGRAIN	n°43	Relations humaines. Formation des policiers municipaux. Mise à disposition du centre de tir régional. Approbation d'une convention à passer avec l'association Cercle Jules Ferry Tir - Ligue régionale de tir du Centre. (page 1685)
M. MARTIN	n°44	Habitat - logement. S.A. H.L.M. VALLOGIS. Réhabilitation de 13 logements situés sur plusieurs adresses à Orléans. Garantie d'un emprunt de 508 743 € à hauteur de 50 %. Approbation. (page 1686)
M. MARTIN	n°45	Habitat - logement. S.A. H.L.M. ICF ATLANTIQUE. Réhabilitation de 67 logements situés « La Renardière » 196 / 198 / 200 Faubourg Saint Vincent à Orléans. Garantie d'un emprunt de 2 040 040 € à hauteur de 50 %. Approbation. (page 1716)
M. PEZET	n°46	Gestion immobilière. Approbation d'une convention de répartition des charges de fonctionnement du Musée des Beaux-Arts à passer avec Orléans Métropole. (page 1744)

Le Maire : M. Olivier CARRE

Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le 30 septembre 2019.

Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.

Le Maire : M. Olivier CARRE

PROCES - VERBAL

Le lundi vingt-trois septembre deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. CARRE, Maire ; Président ;

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint (jusqu'à 17 h et à partir de 17 h 20), Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, M. MOITTIE, 5^{ème} Maire-Adjoint, M. GEFFROY, 6^{ème} Maire-Adjoint ;

Mmes ANTON, de QUATREBARBES, GRIVOT, LECLERC, MM. NOUMI KOMGUEM (jusqu'à 17 h), POISSON LANGLOIS, Mmes RICARD, DIABIRA (jusqu'à 16 h 35), CARRE, MM. HOEL, BLANLUET, Adjoints ;

Mmes ARSAC, SUIRE, HOSRI, MM. GABELLE, LEMAIGNEN (jusqu'à 17 h 15 et à partir de 17 h 30), LELOUP, Mmes BARRUEL, DESCHAMPS, M. GROUARD (jusqu'à 17 h 15 et à partir de 17 h 30), Mmes LABADIE, KERRIEN (jusqu'à 17 h 15 et à partir de 17 h 30), MM. PEZET, BARBIER, RENAULT (jusqu'à 16 h), Mme LOEILLET (Secrétaire), MM. YEHOUESSI, GRAND, Mme FOURCADE (jusqu'à 17 h), MM. de BELLABRE (jusqu'à 17 h), RICOUD, Mme TRIPET, M. VINCOT, Mme CUGNY-SEGUIN.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

M. MARTIN	à	M. le Maire (à partir de 17 h et jusqu'à 17 h 20)
M. SANKHON	à	M. PEZET
M. NOUMI KOMGUEM	à	Mme CARRE (à partir de 17 h)
M. FOUSSIER	à	Mme LABADIE
Mme ODUNLAMI	à	M. LANGLOIS
Mme DIABIRA	à	Mme ANTON (à partir de 16 h 35)
Mme ALLAIRE	à	Mme RICARD
Mme ZERIGUI	à	Mme LECLERC
Mme PINAULT	à	Mme CHERADAME
M. LAGARDE	à	Mme BARRUEL
M. BAILLON	à	Mme SAUVEGRAIN
M. RENAULT	à	M. MONTILLOT (à partir de 16 h)
Mme MATET de RUFFRAY	à	M. YEHOUESSI
Mme LEVELEUX-TEIXEIRA	à	M. GRAND

Absents et excusés :

M. BRARD
Mme ET TOUMI
M. LECOQ

La séance est ouverte à 14 h 35.

M. le Maire – Avant d'en venir à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, je voudrais que nous rendions plusieurs hommages. En effet, plusieurs personnalités nous ont quittés cet été : élus, agent et personnalités du monde culturel. Sans vouloir signifier aucune hiérarchie à la situation, je voudrais tout d'abord que nous rendions hommage à Charles RENARD. Il a été adjoint aux finances de la Ville d'Orléans pendant plus de douze ans, sous les mandats de Jean-Pierre SUEUR de 1989 à 2001. Il s'est éteint la semaine dernière à l'âge de 89 ans. C'était un ancien élève de l'E.N.A., une personnalité qui a rejoint plusieurs ministères et il a notamment travaillé au sein du cabinet de M. BEREGOVY. Et on peut dire - nous l'avons tous reconnu ici – qu'il a extrêmement bien géré les finances de la Ville durant ces douze années, de telle sorte que la situation financière à la fin du mandat de Jean-Pierre SUEUR était excellente. Je peux dire qu'elle l'est restée et j'espère qu'elle continuera à l'être, c'est une tradition orléanaise. Certains d'entre nous l'ont connu, il était particulièrement rigoureux, parfois sévère - dans toutes les acceptations du terme - mais toujours empreint d'un humanisme que Jean-Pierre SUEUR avait tenu à souligner et je le rejoins dans cette appréciation de Charles RENARD.

Un autre conseiller municipal nous a quittés. Il a été pendant de nombreuses années au service de plusieurs maires qui ont justement précédé l'arrivée de Jean-Pierre SUEUR, il s'agit de François SARRAZIN. Il a été conseiller municipal sous Jacques DOUFFIAGUES, René THINAT et Gaston GALLOUX.

Je pense aussi à M. LABORIA et pour en parler je vais laisser la parole à M. GEFFROY.

M. GEFFROY – M. le Maire, mes chers collègues, vous n'êtes pas sans savoir que la Police Municipale a perdu l'un des siens au début du mois d'août. Pascal LABORIA était le chef de l'U.R.A.I.C. (Unité Rapide d'Assistance et d'Intervention Canine) de la Police Municipale. Il était passionné par les chiens, par son métier, par son travail, également par la sécurité publique et il y passait énormément de son temps. Il était aussi très sportif et c'était notamment un grand boxeur. Depuis 2017 il était face à des défis personnels. Toute la Police Municipale et toute la Ville lui a rendu hommage début août à Orléans, en présence de Florent MONTILLOT et de Serge GROUARD qui m'accompagnaient pour cette cérémonie et j'ai une pensée toute particulière pour ses enfants et sa famille.

M. le Maire – Trois autres personnalités orléanaises nous ont quittés. Ces personnalités ont joué un rôle important pour notre Ville dans le domaine culturel et patrimonial : Jean-Louis DERENNE, Guy MAUPOME et Henriette REGGUI. Je laisse la parole à M. MOITTIE.

M. MOITTIE – Merci M. le Maire, mes chers collègues, de me permettre en votre nom à tous de prendre la parole pour rendre l'hommage unanime que mérite Jean-Louis DERENNE pour son dévouement au service de la Ville et de ses habitants. C'était un être de rêves et d'actions, un homme de caractère et de convictions, un esprit curieux et réceptif, une intelligence fine et vive. Il avait la parole libre, le langage soutenu et la plume incisive. Amoureux des arts et des lettres, il avait la passion de la musique et de bien d'autres choses encore. D'abord journaliste puis directeur dans les années 1980 de l'hebdomadaire « Les nouvelles d'Orléans », il avait également assuré les chroniques culturelles diffusées sur les ondes d'Orléans FM, l'une des premières radios libre orléanaise.

Ecrivain éclectique, il adorait les mots, les mots qui jouent avec la réalité, qui la décrivent et la révèlent, les mots qui font rire ou qui font grincer, savoureux à la Prévert, combattifs à la Audiard, les mots et leur musique qu'il alignait avec brio et qu'il lisait avec délectation. Fondateur de l'association O JAZZ, Jean-Louis DERENNE était la voix du jazz à Orléans. Partenaire privilégié de notre Ville, il y jouait un rôle moteur en appui de nos événements, par ses engagements, ses idées, sa connaissance de la musique et des musiciens de la région. Programmateur et maître de cérémonies des « Samedis du jazz », en partenariat avec la Scène nationale, organisateur des tremplins sur le festival « Jazz or jazz », co-programmateur du festival « Jazz à l'Evêché », toujours, partout, il fut une sorte de veilleur rassurant et au-delà un médiateur, un passeur. Esthète dans l'âme, il aimait la vie, désespérément trop courte pour lui, décédé brutalement à l'âge de 62 ans. Il goûtait l'amitié partagée, la fidélité confiante, il appréciait la puissance du collectif tout autant que la liberté du solitaire.

En un mot, Jean-Louis DERENNE fut une belle et pleine rencontre de vérités humaines. Il nous manquera, il manque déjà à Orléans qui lui doit beaucoup. Il avait encore beaucoup de choses à dire, beaucoup de bonheur à donner, qu'il ne donnera plus. Nous avons tous en nous notre petite musique intime. La sienne, inachevée, est comme suspendue, donne maintenant toute liberté à notre gratitude pour faire vivre sa mémoire et lui offrir cette parcelle d'éternité, que la vie forcément éphémère ne pouvait lui donner. Alors adieu cher Jean-Louis DERENNE, adieu et surtout merci. Merci infiniment d'avoir vécu pour animer, pour émouvoir et tout simplement pour faire vivre Orléans.

Henriette REGGUI, habitante de Saint-Jean-de-la-Ruelle mais figure historique du développement culturel de l'agglomération orléanaise, s'est éteinte en août dernier à l'âge de 103 ans. Notre municipalité ne pouvait pas manquer de rendre hommage ici à son investissement culturel et humaniste. Avec Marcel son mari, décédé en 1996, ils ont été tous deux acteurs majeurs du réveil de la vie culturelle de notre Ville dans les années 50 et 60, en fondant – c'était en 1958 je crois – l'Association Populaire Art et Culture (A.P.A.C.) en organisant un ciné-club pour leurs élèves des lycées Jean Zay et Benjamin Franklin, en proposant des conférences, des sorties théâtrales, des concerts, qui déboucheront sur la création des semaines musicales à Orléans. Henriette REGGUI était également très engagée en faveur des droits de l'homme, avec un sens aigu de la solidarité et elle a longtemps milité au sein d'associations sociales et humanistes. A l'âge de 100 ans, elle se rendait encore à la médiathèque et se déplaçait à Paris à l'occasion de manifestations culturelles. Engagée, militante, moderne, Henriette REGGUI fut une femme exemplaire par ses initiatives pour le bien-être social et l'enrichissement culturel de ses contemporains. Nous saluons sa mémoire avec beaucoup d'admiration et de gratitude.

Les obsèques de Guy MAUPOME ont été célébrées ce matin en l'église de Saint-Marceau, en présence d'un très grand nombre d'anciens combattants et de drapeaux ornés de crêpe noire. C'est qu'en effet Guy MAUPOME, 80 ans, chevalier de l'ordre national du mérite, était une figure emblématique du monde combattant, dévoué sans relâche à la cause de nos grands aînés ayant combattu pour la défense de la France. Ancien combattant d'Algérie lui-même, membre de l'Union Nationale des Combattants (U.N.C.) depuis 1964, il fut durant de nombreuses années président puis président d'honneur de l'association « ceux de Verdun » d'Orléans et du Loiret, en même temps qu'il était vice-président de la fédération au niveau national. Nous tenions à saluer ici avec respect son engagement et sa mémoire. Merci.

M. le Maire – *Merci à vous M. MOITTIE. Pour honorer l'ensemble de ces personnalités, je vous propose une minute de silence.*

Le conseil Municipal observe une minute de silence.

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

Mme LOEILLET est désignée en qualité de secrétaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 2 – **Pouvoirs**

M. MARTIN	à	M. le Maire (à partir de 17 h et jusqu'à 17 h 20)
M. SANKHON	à	M. PEZET
M. NOUMI KOMGUEM	à	Mme CARRE (à partir de 17 h)
M. FOUSSIER	à	Mme LABADIE
Mme ODUNLAMI	à	M. LANGLOIS
Mme DIABIRA	à	Mme ANTON (à partir de 16 h 35)
Mme ALLAIRE	à	Mme RICARD
Mme ZERIGUI	à	Mme LECLERC
Mme PINAULT	à	Mme CHERADAME
M. LAGARDE	à	Mme BARRUEL
M. BAILLON	à	Mme SAUVEGRAIN
M. RENAULT	à	M. MONTILLOT (à partir de 16 h)
Mme MATET de RUFFRAY	à	M. YEHOUESSI
Mme LEVELEUX-TEIXEIRA	à	M. GRAND

N° 3 – **Approbation du procès-verbal du 17 juin 2019.**

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 4 – **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de ses séances du 28 juin 2015 et du 22 février 2016 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours du mois de juillet et août 2019 :

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
-------------------	---------------------	---------

ASSURANCES

2019VODEC142	20/08/19	Assurances. Dommages aux biens. Acceptation d'une indemnité de sinistre pour les dommages causés, le 18 septembre 2016, au stade de l'Ile Arrault à Orléans (DAB ND VO 2016-294).
2019VODEC143	12/08/19	Assurances. Dommages aux biens. Acceptation d'une indemnité de sinistre pour les dommages causés, le 23 octobre 2018, à un arbre d'ornement situé place Gaspard de Coligny à Orléans (DAB ND VO 2018-606).

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION</u>		
18-49	23/07/19	Différents locaux propriétés de la Mairie. A.S.E.L.Q.O., C.C.A.S., Mission Locale, Département du Loiret. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2019VODEC060	23/07/19	Gestion immobilière. Pavillon sis 6 rue de la Borde à Orléans. Mme PERROT Patricia. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2019VODEC081	25/06/19	Gestion immobilière. Parcelle de terrain cadastrée section CE n° 476 sise rue de la Barrière Saint-Marc à Orléans. M. Steve AVELINE et Mme Wenli ZHU. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2019VODEC085	28/06/19	Événementiel. Association « Cléry, Son histoire en lumière ». Approbation d'une convention de mise à disposition de matériel.
2019VODEC086	08/07/19	Argonaute. Salles n° 2 et 3. Association pour la Fraternité des Laotiens d'Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours.
2019VODEC087	08/07/19	Salle Belle Croix (salle principale). Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire section Argonne. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de gymnastique.
2019VODEC088	08/07/19	Salle Belle Croix (salle principale). Association Le Théâtre de l'Eridan. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des répétitions.
2019VODEC089	08/07/19	Salle Albert Camus (petite salle). Association Etoile Saint Marc. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours.
2019VODEC090	08/07/19	Salle Mozart. Comité des Fêtes de l'Argonne. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des réunions.
2019VODEC091	08/07/19	Argonaute. Salles n° 1 et 4. Association Numismatique du Centre. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des réunions.
2019VODEC092	08/07/19	Argonaute. Salle n° 4. Association Numismatique du Centre. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des réunions.
2019VODEC093	08/07/19	Argonaute. Salle n° 2. Association Cyclo Touriste. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des réunions.

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 23 septembre 2019 -

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
2019VODEC094	08/07/19	Salle Madeleine (grande salle). Association Soleil Lune Yoga et Créativité. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de yoga.
2019VODEC095	08/07/19	Argonaute. Salle n° 4. Association Inter Omnisports des Sourds d'Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des réunions.
2019VODEC096	08/07/19	Salle Belle Croix (salle principale). Etablissement Public de Santé Mentale du Loiret Georges Daumézon. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
2019VODEC097	08/07/19	Argonaute. Salles n° 1, 2 et 3. Union Sportive Orléanaise Echecs. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
2019VODEC098	08/07/19	Salle Madeleine (grande salle). Association Sportive des Territoriaux Orléans Métropole. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de zumba.
2019VODEC0100	09/07/19	Salle des Chats Ferrés. Association Ailes. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de tai chi chuan.
2019VODEC0104	16/07/19	Territoires et proximité. Parcelle BC 183 du domaine public située à l'arrière du restaurant "Les Jardins du Pavillon" 5 place de Gaulle à Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition à passer avec la S.A.R.L. "Les Jardins du Pavillon".
2019VODEC0105	16/07/19	Palais des Sports. S.A.S.P. FLEURY LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2019VODEC0106	17/07/19	Palais des Sports. S.A.S.P. FLEURY LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2019VODEC0107	21/07/19	Salle Foyer Saint-Vincent. Association France Alzheimer Loiret. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des accueils de jour.
2019VODEC0108	21/07/19	Salle des Chats Ferrés. Association La Jam. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
2019VODEC0109	21/07/19	Salle des Chats Ferrés. Cercle Culturel des Arts et Lettres Orléans-Val de Loire. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des conférences.
2019VODEC0110	21/07/19	Salle des Chats Ferrés. Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie d'Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 23 septembre 2019 -

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
2019VODEC0112	21/07/19	Salle des Chats Ferrés. Comité des Œuvres Sociales de la Mairie d'Orléans section retraités. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
2019VODEC0113	21/07/19	Salle des Chats Ferrés. Association Dyna Gym Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de gymnastique.
2019VODEC0114	21/07/19	Salle des Chats Ferrés. Association Tango Porteño Centre de Recherches et de Promotion de la Culture Portègne. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
2019VODEC0115	21/07/19	Salle du foyer Saint-Vincent. Association Les Bâisseurs de Rêves. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
2019VODEC0116	21/07/19	Salle des Chats Ferrés. Association Le Patio Flamenco. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
2019VODEC0117	21/07/19	Salle Albert Camus (grande salle). Association Dyna Gym Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de gymnastique.
2019VODEC0118	21/07/19	Salle Paul Gauguin (salle principale). Association Dyna Gym Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de gymnastique.
2019VODEC0119	22/07/19	Salle de la Cigogne (petite et grande salles). Association Dyna Gym Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de gymnastique.
2019VODEC0120	19/07/19	Salle Albert Camus (grande salle). Association Ailes. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de tai chi chuan.
2019VODEC0121	19/07/19	Salle Yves Montand (grande salle). Association Les Amis de l'Université du Temps Libre d'Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours.
2019VODEC0122	19/07/19	Salle Madeleine (grande salle). Association Dyna Gym Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de gymnastique.
2019VODEC0123	19/07/19	Salle Madeleine (grande salle). Association Club Séniors de la Madeleine. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 23 septembre 2019 -

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
2019VODEC0124	19/07/19	Salle Madeleine (grande salle). Association Tango Porteño Centre de Recherches et de Promotion de la Culture Portègne. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
2019VODEC0125	19/07/19	Salle Madeleine (grande salle). Association Gymnastique Volontaire Orléans Madeleine Deniau. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours.
2019VODEC0126	23/07/19	Salle Yves Montand (petite salle). Association La Souricière. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des répétitions.
2019VODEC0127	23/07/19	Salle Yves Montand (grande salle). Association Dyna Gym Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de gymnastique.
2019VODEC0128	23/07/19	Salle Yves Montand (petite salle). Association Bridge Amical du Loiret. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours.
2019VODEC0129	23/07/19	Salle Yves Montand (petite et grande salles et office). Association Blossières Initiatives. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des expositions.
2019VODEC0130	23/07/19	Salle Yves Montand (grande salle). Association Scrabble Val de Loire section d'Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
2019VODEC0131	23/07/19	Salle Yves Montand (grande salle). Association M2Dance. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
2019VODEC0132	23/07/19	Salle de la Cigogne (petite et grande salles). Club de la Cigogne. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
2019VODEC0141	06/08/19	Palais des Sports. Association ORLEANS ELECTRONIC GAMING - OREGAMI. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2019VODEC0144	12/08/19	Arts et économie créative. Collégiale Saint-Pierre-le-Puellier. Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux à passer avec l'association LE GRENIER A SEL pour l'organisation d'un salon de peinture en septembre 2019.
2019VODEC146	20/08/19	Développement commercial. Local commercial sis 3 rue des Carmes. Approbation d'une convention d'occupation précaire à passer avec la S.A.R.L. VITRAIL & CO.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
2019VODEC152	21/08/19	Salle de la Cigogne (grande salle). Association FIVA. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
2019VODEC153	21/08/19	Salle de la Cigogne (petite et grande salles). Association APPUI SANTE LOIRET. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des réunions.
2019VODEC156	21/08/19	Salle Paul Gauguin (salle principale). Association APLEAT-ACEP. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
2019VODEC157	23/08/19	Développement commercial. Local commercial 47 rue Jeanne d'Arc. Approbation d'une convention d'occupation précaire et révocable à passer avec la société RASOIR SERVICE ORLEANS.
2019VODEC159	27/08/19	Arts et économie créative. Théâtre du Parc Pasteur. Festival Une autre histoire. Approbation d'une convention d'occupation à passer avec l'association UNE AUTRE HISTOIRE.

CONTENTIEUX

2019VODEC083	01/07/19	Défense à une instance. Contentieux urbanisme. Tribunal administratif d'Orléans. Recours pour excès de pouvoir à l'encontre d'un arrêté du 18 avril 2019 de permis de démolir et de construire pour un terrain sis 2 Ter rue des Montées à Orléans. Mme X contre Mairie d'Orléans.
2019VODEC084	01/07/19	Défense à une instance. Contentieux urbanisme. Tribunal administratif d'Orléans. Référé suspension relatif à l'arrêté du 18 avril 2019 de permis de démolir et de construire pour terrain sis 2 Ter rue des Montées à Orléans. Mme X contre Mairie d'Orléans.
2019VODEC102	16/07/19	Défense à une instance. Contentieux personnel. Tribunal administratif d'Orléans. Demande d'annulation de l'arrêté du 20 février 2019. Mme Y contre Mairie d'Orléans.
2019VODEC103	16/07/19	Défense à une instance. Contentieux personnel. Tribunal administratif d'Orléans. Recours pour excès de pouvoir relatif à décision de refus de reconnaissance de maladie professionnelle du 16 mai 2019. Mme Z contre Mairie d'Orléans.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

2019VODEC0101	11/07/19	Projet de réhabilitation du Complexe nautique de La Source. Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire.
---------------	----------	--

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
2019VODEC0133	26/07/19	Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (M.O.B.E.). Restauration et conservation de collections de zoologie et paléontologie. Demande de subventions.
2019VODEC0137	29/07/19	Relations internationales. Coopération décentralisée Orléans/Parakou. Convention de partenariat 2019 - 2021. Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire.
2019VODEC0138	29/07/19	Relations internationales. Coopération décentralisée Orléans/Parakou. Convention de partenariat 2019-2021. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
2019VODEC0139	31/07/19	Relations internationales. Coopération décentralisée Orléans-Parakou. Convention de partenariat 2019-2021. Demande de subventions auprès de la Région Centre-Val de Loire 2019.
2019VODEC149	21/08/19	Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (M.O.B.E.). Programme d'expertise, d'étude et de valorisation scientifique des collections de sciences naturelles. Demande de subvention.
<u>DONS ET LEGS</u>		
2019VODEC0136	29/07/19	Arts et économie créative. Céramique de Jeanne. Acceptation d'un don de Mme DUFOUR.
<u>DELIVRANCE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES</u>		
2019VODEC099	10/07/19	Cimetières. Délivrance d'une concession funéraire.
2019VODEC140	06/08/19	Cimetières. Délivrance d'une concession funéraire.
<u>DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE</u>		
2019VODEC0134	30/07/19	Fouilles archéologiques 5 rue du Pont de Cé. Approbation d'une convention à passer avec la société ARKADEA.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Je vous informe qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2015, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 6 juin et le 11 septembre 2019 :

Dossier	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Décision
FC 45234 19 0044	34	rue	Sainte Catherine	Non préemption
FC 45234 19 0048	12	rue	de la Cholerie	Non préemption
FC 45234 19 0049	3	rue	du Colombier	Non préemption
FC 45234 19 0050	218	rue	de Bourgogne	Non préemption
FC 45234 19 0051	43	quai	de Prague	Non préemption
FC 45234 19 0052	12	boulevard	Alexandre Martin	Non préemption
FC 45234 19 0053	4	rue	d'Illiers	Non préemption
FC 45234 19 0054	247	rue	de Bourgogne	Non préemption

MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 25 000 € H.T.

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
01/07/19	T	AC16C00010-MS 63 - Réalisation d'une clôture sur une parcelle rue du clos Sainte-Croix appartenant à la ville d'Orléans - lot 3 : gros œuvre maçonnerie pierre de taille	PERDEREAU	20 001,00	24 001,20
01/07/19	T	AC16C00010-MS 63 - Réalisation d'une clôture sur une parcelle rue du clos Sainte-Croix appartenant à la ville d'Orléans - lot 5 : serrurerie métallerie	METALLERIE HUGUET CREICHE	15 303,00	18 363,60
01/07/19	T	Travaux d'aménagement dans une partie des anciens locaux du CNFPT pour la création d'une auberge de jeunesse à Orléans - lot 1 : lots clos couverts	SOGEA	399 512,77	479 415,32

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 23 septembre 2019 -

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
01/07/19	T	Travaux d'aménagement dans une partie des anciens locaux du CNFPT pour la création d'une auberge de jeunesse à Orléans - lot 2 : lots de finition	SOGEA	294 655,75	349 986,90
01/07/19	T	Travaux d'aménagement dans une partie des anciens locaux du CNFPT pour la création d'une auberge de jeunesse à Orléans - lot 3 : lots techniques	SOGEA	264 830,06	317 796,07
12/07/219	T	Travaux de création d'un rampe d'accès PMR à un local associatif dénommé "Accorderie" - lot 2 : serrurerie, métallerie	ATS ACCES	18 800,00	22 560,00
16/07/219	T	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland à Orléans - Lot 18 : fourniture et pose d'un bardage minéral composite - Relance	ISOLBA SAS	213 000,00	255 600,00
26/07/19	T	AC18C0004-MS 35 -Travaux de réhabilitation de la mise en lumière du centre ancien - lot 2 : travaux d'éclairage public et de mise en lumière patrimoniale	CITEOS	644 703,00	773 647,20
26/07/19	S	Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un système de gestion des cimetières - RELANCE	GESCIME	51 500,01	61 800,01
26/07/19	T	Travaux de création d'un rampe d'accès PMR à un local associatif dénommé "Accorderie" - lot 1 : gros œuvre, maçonnerie	SEFA	29 126,60	34 951,92
29/07/19	T	AC16C0010-MS64 - Remplacement des menuiseries de l'école élémentaire Louis Pasteur, 8 rue Lavoisier, Orléans La Source - lot 9 : menuiseries extérieures aluminium - PVC	AP Menuiseries	156 257,00	187 508,40
31/07/19	S	Découverte d'une carrière faubourg Saint-Vincent à Orléans : Etudes de sol, diagnostic et préconisations de travaux de sécurisation	Groupement CEREMA / BRGM	Minimum 50 000 Maximum 210 000	minimum 60 000 maximum 252 000
01/08/19	S	Gestion globale de bâtiments de la Ville d'Orléans	DALKIA	4 159 150,71	4 990 980,85

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 23 septembre 2019 -

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
01/08/19	T	Travaux de réfection de la charpente de la tribune d'honneur du parc des sports des Montées suite à un sinistre	RG CONCEPT	814 012,20	976 814,64
13/08/19	T	Accord-cadre 16C0010 travaux des bâtiments Marché subséquent 60 pour les travaux d'aménagement de deux ateliers dans l'ancien SEGPA Bolière Lot 1 : démolition – amiante - plomb	AVENIR DECONSTRUCTION	14 000,00	16 800,00
13/08/19	T	Accord-cadre 16C0010 travaux des bâtiments Marché subséquent 60 pour les travaux d'aménagement de deux ateliers dans l'ancien SEGPA Bolière Lot 3 : gros œuvre – maçonnerie – pierres de tailles	PERDEREAU	4 559,95	5 471,94
13/08/19	T	Accord-cadre 16C0010 travaux des bâtiments Marché subséquent 60 pour les travaux d'aménagement de deux ateliers dans l'ancien SEGPA Bolière Lot 7 : étanchéité – bac acier – membrane PVC	BRAUN ETANCHEITE	6 203,75	7 444,50
13/08/19	T	Accord-cadre 16C0010 travaux des bâtiments Marché subséquent 60 pour les travaux d'aménagement de deux ateliers dans l'ancien SEGPA Bolière Lot 8 : menuiserie bois extérieure – intérieure	CROIX MARIE	7 235,82	8 682,98
13/08/19	T	Accord-cadre 16C0010 travaux des bâtiments Marché subséquent 60 pour les travaux d'aménagement de deux ateliers dans l'ancien SEGPA Bolière Lot 9 : menuiserie extérieure aluminium – PVC	CROIXALMETAL	18 801,75	22 562,10
13/08/19	T	Accord-cadre 16C0010 travaux des bâtiments Marché subséquent 60 pour les travaux d'aménagement de deux ateliers dans l'ancien SEGPA Bolière Lot 11 : électricité – courant fort – faible	CEGELEC	24 954,20	29 945,04
13/08/19	T	Accord-cadre 16C0010 travaux des bâtiments Marché subséquent 60 pour les travaux d'aménagement de deux ateliers dans l'ancien SEGPA Bolière Lot 12 : chauffage – plomberie - VMC	EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES	7 525,00	9 030,00

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 23 septembre 2019 -

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
13/08/19	T	Accord-cadre 16C0010 travaux des bâtiments Marché subséquent 60 pour les travaux d'aménagement de deux ateliers dans l'ancien SEGPA Bolière Lot 13 : revêtements collés – scellés	GAUTHIER	4 977,59	5 973,11
14/08/19	S	Mission de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'un groupe scolaire dans l'ancien Hôpital Madeleine à Orléans	Groupement FILIGRAMME PROGRAMMATION / SCOPING	59 825,00	71 790,00
16/08/19	S	Gestion des accueils de loisirs sans hébergement de proximité de la Mairie d'Orléans	ASELQO	1ère période : sans minimum maximum 940 000 Par période suivante : sans minimum maximum 470 000	1ère période : sans minimum maximum 940 000 Par période suivante : sans minimum maximum 470 000
20/08/19	F	Remplacement du TGBT 2 du centre municipal d'Orléans	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CENTRE LOIRE	68 316,62	81 979,94
20/08/19	F	Fourniture et pose pour le remplacement des sièges de la salle Vitez au théâtre d'Orléans	SIGNATURE F	52 827,40	63 392,88
20/08/19	S	Mission de programmiste pour la rénovation du terrain d'honneur du stade omnisports d'Orléans La Source, homologation niveau 1 par la FFF	NOVAREA	87 850,00	105 420,00
11/09/19	T	Comblement d'un fontis suite à un effondrement à Orléans (rue du faubourg Saint-Vincent)	SOLETANCHE BACHY	74 900,00	89 880,00

1 – Date du marché : date de signature du marché

2 – Nature du marché : fourniture, service ou travaux

AVENANTS AUX MARCHES

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
07/02/19	Reprise de fondation d'un bâtiment suite à un effondrement 47 rue Saint-Marc à Orléans - avenant 1	TEMSOL	Sans incidence financière	Sans incidence financière
03/07/19	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland à Orléans, relance des lots 2 4 6 9 10 14 et du lot 3 en trois lots distincts (lots 16 17 18) - lot 6 : menuiseries intérieures bois - avenant 4	CROIXMARIE	16 010,88	19 213,06
03/07/19	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland à Orléans, relance des lots 2 4 6 9 10 14 et du lot 3 en trois lots distincts (lots 16 17 18) - lot 9 : chauffage, ventilation, climatisation - avenant 4	ERCC	309,78	371,74
03/07/19	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland à Orléans, relance des lots 2 4 6 9 10 14 et du lot 3 en trois lots distincts (lots 16 17 18) - lot 4 : menuiseries extérieures - avenant 4	MGDS	260,00	312,00
03/07/19	Fêtes de Jeanne d'Arc Orléans 2019 – Prestations techniques, fournitures, mise en place et exploitation de matériels techniques nécessaires à l'organisation des cérémonies des Fêtes de Jeanne d'Arc du 7 au 8 mai 2019. Lot 1 : cérémonies protocolaires : son, éclairage, distribution électrique et structures régie. Avenant 1	GB4D SARL	4 003,28	-4 803,93
11/07/19	Aménagement intérieur d'une école élémentaire dans l'ancien collège Bolière - lot 1 : clos couvert - avenant 2	SOGEA CENTRE	60 649,55	72 779,46
26/07/2019	Assurance corps fluviaux - avenant 1	GROUPE SIACI SAINT HONORE	Sans incidence financière	Sans incidence financière
26/07/2019	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland à Orléans - lot 8 : électricité courants forts et faibles - avenant 4	EIFFAGE ENERGIE CENTRE	1 255,90	1 507,08
26/07/2019	Travaux de restauration du Conservatoire d'Orléans (CLMH) - lot 4 peinture - avenant 2	ASSELIN	5 200,05	6 240,06

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 23 septembre 2019 -

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
26/07/2019	Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la restructuration et la rénovation partielle du Muséum - avenant 3	Gpt JOLY ET LOIRET/EVP/CHOU LET/AVEL/SCENE EVOLUTION/NOCTI LUCA/C-ALBUM/IB CONSERVATION/A NIMAVIVA/BMF	Sans incidence financière	Sans incidence financière
02/08/19	Conception, réalisation, exploitation technique, maintenance du centre aqua-ludique de centre ville, quartier gare - avenant 1	Gpt BOUYGES BATIMENT CENTRE SUD OUEST / AD N MICHELIN ET ASSOCIES / BVL ARCHITECTURE / KATENE / ETAMINE / ORLING / AIDA / HERVE THERMIQUE	3 223 486,13	3 868 183,35
07/08/19	Prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurisation de manifestations événementielles - avenant 2	ESCORT SECURITE	62 370,00	74 844,00
12/08/19	Marché subséquent MS061 (AC 16C0010) pour la rénovation des sanitaires de l'école maternelle Lavoisier - lot 1 : électricité, courant fort - faible - avenant 1	INEO CENTRE	Sans incidence financière	Sans incidence financière
29/08/19	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland à Orléans - lot 5 : serrurerie - avenant 1	CROIXALMETAL	200,15	240,18
03/09/19	Stade omnisports Orléans La Source, construction de bâtiments de vestiaires modulaires, tribunes, parking et VRD - avenant 2	Gpt COUGNAUD CONSTRUCTION / CESAO CONSTRUCTION / ALCOR EQUIPEMENTS	-79 361,02	-95 233,22
10/09/19	Festival de Loire 2017 et 2019 - Conception, scénographie et réalisation du festival - avenant 2	ACQUA VIVA PRODUCTION	15 165,87	16 000,00
11/09/19	Reprise de fondation d'un bâtiment suite à un effondrement 47 rue Saint-Marc à Orléans - avenant 2	TEMSOL	5 000,00	6 000,00
au visa sp 10 09	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland à Orléans, relance lot 17 : étanchéité - avenant 4	SMAC	1 241,00	1 489,20

N° 5 – **Communications diverses.**

M. le Maire – *J'ai reçu les remerciements suivants :*

- *de l'AIDAPHI, pour l'attribution d'une subvention ;*
- *du MOUVEMENT DU NID, pour l'attribution d'une subvention ;*
- *de l'ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE SIMONE VEIL, pour l'attribution d'une subvention ;*
- *de la SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR – SECTION DU LOIRET, pour l'attribution d'une subvention ;*
- *de FAVEC 45, pour l'attribution d'une subvention ;*
- *de l'association VIE LIBRE, pour l'attribution d'une subvention ;*
- *des AMIS DE ROGER TOULOUSE, pour l'installation des sculptures et pour le baptême du Carré Roger Toulouse ;*
- *des JEUNES AGRICULTEURS DU LOIRET, pour le soutien de la Mairie à l'occasion de l'évènement « JA'dore la viande » ;*
- *des INTERCOMITES FFHANDBALL, pour la mise à disposition du complexe sportif de La Source et du gymnase René Amarger à l'occasion des finales des Intercomités 2019 ;*
- *de l'association IMMEUBLES EN FETE, pour le soutien de la Mairie à l'occasion de « la Fête des Voisins » ;*
- *de l'EUROPEAN ASTROBIOLOGY NETWORK ASSOCIATION, à l'occasion de son congrès annuel ;*
- *de l'UTSUNOMIYA CITY INTERNATIONAL ASSOCIATION, pour l'accueil d'une délégation d'Utsunomiya lors des Fêtes de Jeanne d'Arc.*

(Mme BARRUEL demande à prendre la parole)

M. le Maire – *Je vous donne la parole Mme BARRUEL.*

Mme BARRUEL – *Merci M. le Maire. Mes chers collègues. Avec mon collègue Philippe BARBIER, nous voulons faire une déclaration. Nous vous informons de la création du groupe « Les Orléanais ». Nous adhérons au groupe « Les Orléanais », groupe de la majorité municipale qui se situe dans la majorité municipale. Le groupe « Les Orléanais » s'inscrit dans le respect du projet adopté lors des élections municipales de 2014. Il porte ainsi les valeurs qui ont fondé la présente majorité lors de son élection : esprit d'ouverture, volonté de rassemblement, collégialité de la gouvernance, saine gestion de l'argent public. Le groupe est au service exclusif des Orléanais et réaffirme que l'action municipale doit se faire exclusivement avec les Orléanais, par les Orléanais, pour les Orléanais et dans l'intérêt de la Métropole orléanaise. Il ne se laisse et ne se laissera dicter aucune consigne par tel ou tel état-major parisien. Je passe la parole à Philippe BARBIER, pour qu'il donne la liste de ceux qui font partie du groupe.*

M. BARBIER – *Les personnes qui composent le groupe « Les Orléanais » sont les suivantes :*

- *Michel MARTIN*
- *Thomas RENAULT*

- Laurent BLANLUET
- Nadia LABADIE
- Charles-Eric LEMAIGNEN
- Martine HOSRI
- Nathalie KERRIEN
- Jean-Pierre GABELLE
- Béatrice BARRUEL
- François LAGARDE
- François FOUSSIER
- Florent MONTILLOT
- Serge GROUARD
- Sébastien HOEL
- Philippe BARBIER

M. le Maire, chers collègues, voici la première liste du groupe « Les Orléanais ».

M. le Maire – Je rappelle que dans cette enceinte, je ne vois pas bien qui ne travaille pas pour les Orléanais. Dont acte. M. RICOUD.

M. RICOUD – Cette déclaration n'est pas faite pour nous surprendre, la presse locale évoque depuis plusieurs mois cette situation. Moi je me mets à la place des Orléanais. On a beau être de la majorité ou de l'opposition, je pense que le spectacle qui est donné est assez navrant, je dirais même pitoyable. On est dans une situation où il y a déjà de la méfiance et de la défiance par rapport aux politiques et aux élus. Alors chacun est libre - je ne suis pas dans la majorité municipale - mais cela donne quand même une image assez catastrophique que les Orléanais peuvent avoir de la politique. Je pense que l'immense majorité des élus, quelles que soient leur tendance politique et leur sensibilité, sont des élus qui travaillent pour Orléans. Et je pense que cette situation ne va pas rendre à la politique, au sens noble du terme, ses lettres de noblesse. Je suis quelque peu – comme beaucoup d'Orléanais qui nous interpellent – assez catastrophé par cette situation. Je vous remercie.

M. le Maire – Merci M. RICOUD. Nous sommes nombreux dans cet hémicycle à partager mot pour mot ce que vous venez de dire.

Nous passons maintenant au Festival de Loire, qui a été un magnifique moment – chère Martine GRIVOT – où les Orléanais se sont notamment retrouvés dans la politique que nous conduisons.

(Projection d'une vidéo retraçant le Festival de Loire)



(Applaudissements dans l'hémicycle)

M. le Maire – Les applaudissements étaient aussi pour elle, je laisse la parole à Martine GRIVOT.

Mme GRIVOT – *M. le Maire, mes chers collègues. Je voulais remercier les 600 000 à 700 000 visiteurs qui sont venus nous rendre visite durant ces cinq jours. Je voulais remercier les nombreux journalistes locaux, nationaux et internationaux qui ont couvert cet événement ainsi que les journaux, la télévision, les radios et les blogs. Je voudrais également remercier les commerçants et les artisans d'Orléans qui ont tous joué le jeu, puisque même en centre-ville, les couleurs du Festival de Loire étaient partout, les places et les rues étaient très animées. Je voudrais remercier les 700 mariniers sans qui rien ne serait possible car c'est d'abord leur festival, celui des mariniers et des bateaux de Loire. Et ces 700 mariniers nous ont fait une confiance, à savoir qu'il s'agit du seul événement en France où ils se retrouvent tous aussi nombreux. On peut être fier d'avoir instauré cette rencontre tous les deux ans. Ils ont déjà bien sûr pris rendez-vous pour l'édition 2021. Je voudrais enfin remercier l'ensemble des services de la Ville qui ont énormément œuvré au quotidien, en commençant par l'équipe qui m'entoure, celle de l'événementiel et du Festival de Loire. Je ne vais pas tous les citer bien que ce soit un petit nombre. Ils ont un professionnalisme extraordinaire et si je puis me permettre, M. le Maire, M. le Directeur Général des Services, transmettez nos remerciements à l'ensemble du personnel car ils ont fait un travail extraordinaire durant cinq jours. Ils ne comptent pas leurs heures, ils sont là au service des Orléanais, au service de ce magnifique événement, vraiment merci du fond du cœur, merci à tout le monde.*

(Applaudissements dans l'hémicycle.)

M. le Maire – *Je pense que l'on va tous s'associer. C'est vraiment une mobilisation de l'ensemble des services. Vous avez particulièrement souligné le rôle de l'événementiel et de la communication, mais il y a également la sécurité, la propreté et tous ces agents qui ont aussi assuré ces festivités avec une atmosphère de très grande sérénité et par les temps qui courent, on sait à quel point on y est tous attachés, particulièrement les familles, car cela reste un événement extrêmement populaire. Je rappelle que l'on a toujours voulu que ce festival soit gratuit et il a été maintenu comme cela. Je crois qu'aujourd'hui il est essentiel de pouvoir sortir en famille pour assister à des spectacles, à des présentations, qui sont aussi instructives, généreuses et enthousiasmantes pour les familles notamment. Et puisqu'il y a désormais de nombreuses balades sur la Loire, c'est aussi une façon pour beaucoup de découvrir la navigation en Loire. Il est vrai que c'est souvent le domaine privilégié des fameux mariniers, mais le fait de pouvoir être sur la Loire pour un très grand nombre, y compris lorsque l'on est handicapé - c'est une des nouveautés cette année - de faire en sorte que les personnes en fauteuil roulant puissent être aussi emmenées en bateau. Tous ces éléments-là font de ce festival un moment inoubliable pour tous ceux qui y sont allés. Comme l'a dit Martine GRIVOT, merci M. le Directeur Général des Services, à l'ensemble de vos équipes car franchement, c'était extrêmement bien réussi et je sais que c'est dû à la mobilisation de tous. M. GRAND.*

M. GRAND – *Je me permets de demander la parole pour dire plusieurs choses. La première est qu'en effet je tiens également à saluer les agents, les mariniers et toutes les personnes qui ont participé à cet événement aujourd'hui installé à Orléans comme un événement majeur avec les fêtes de Jeanne d'Arc. Je souhaitais également dire qu'il y avait une très belle programmation artistique et je me permets quelques regrets, dont celui que cette programmation artistique, en particulier dans les premiers jours, n'ait pas donné lieu à plus de communication car il y avait à mon avis trop peu de monde par rapport à la qualité des artistes qui se sont produits sur le ponton.*

Je souhaitais vous dire également – j'ai eu l'occasion de m'exprimer sur le sujet ces derniers jours – que je regrettais que ce moment n'ait pas été mis à profit pour en faire un moment de pédagogie vis-à-vis des 600 000 à 700 000 visiteurs, afin qu'ils puissent comprendre que la sécheresse et la canicule vécues pouvaient également être un moyen de montrer les réels problèmes avec la Loire aujourd'hui. De plus, je regrette que l'on ait pompé l'eau de la Loire dans le but de remplir le canal, même si bien évidemment elle a été rendue à la Loire. Je pense que cela aurait été un signe important à donner aux visiteurs, de leur dire que oui, aujourd'hui le canal est à sec car nous sommes dans une période de sécheresse et d'en faire un moment pédagogique pour l'ensemble des visiteurs.

Et puis je voulais rappeler – comme je le fais depuis 18 ans puisqu'il s'agissait de la 9^{ème} édition – que beaucoup de ces bateaux sont arrivés par camion, 70 % il me semble. Alors là aussi un regret car en 18 ans, les sommes dépensées pour faire ce transport de bateaux vers Orléans auraient pu partiellement être allouées à la construction de bateaux et du coup à la structuration autour des mariniers de Loire d'un espace qui pourrait permettre, non seulement lors du Festival de Loire d'avoir un grand

nombre de bateaux à l'eau construits sur Orléans, mais également entre ces éditions, un lieu qui permettrait là aussi de la pédagogie et montrer que l'on peut construire sur place, comment on les construit et faire visiter les écoles, pourquoi pas autour d'un écomusée qui serait un endroit vivant consacré à la marine de Loire. Ce sont des pistes pour l'avenir et pour continuer à développer ce Festival de Loire qui, encore une fois, est un événement qui pour moi est ancré sur Orléans pour un grand nombre d'années. Je vous remercie.

M. le Maire – Merci. M. RICOUD.

M. RICOUD – Je partage tout à fait ce qu'a dit Martine GRIVOT. N'oublions pas les bénévoles qui ont assuré la tenue des stands et j'en sais quelque chose personnellement (Rires).

M. le Maire – Dans quelques confréries, c'est cela ?

(M. RICOUD fait un signe de tête.)

M. le Maire – M. LEMAIGNEN puis Mme RICARD.

M. LEMAIGNEN – M. le Maire, chers collègues. J'ai assisté à une conférence faite par le Conseil Départemental sur le canal et pour répondre à Jean-Philippe GRAND, je pense que l'un des moyens qui permettrait d'avoir plus de péniches et de bateaux de la Loire venant directement par les eaux, serait justement ce projet magnifique que lance le Conseil Départemental et qui serait d'avoir ce fameux triangle de Loire, avec la remise en état des écluses du canal d'Orléans. Je pense que l'on peut les en féliciter et les en remercier.

M. le Maire – A ce sujet et avant de laisser la parole à Mme RICARD, j'ajoute – puisque nous l'avons vu en Conseil Métropolitain – pour aller dans le sens de ce que dit Charles-Eric LEMAIGNEN, que la Métropole a répondu présente à la sollicitation du Conseil Départemental pour l'aider et l'accompagner, notamment dans la restauration du pont tournant de Combleux, et lui derrière s'occupant des écluses. Cela fait tout un parcours extrêmement intéressant, à la fois de Combleux vers l'amont, d'Orléans vers l'aval et la possibilité dans cet ensemble, d'installer au milieu du parcours, un lieu vraiment réservé aux marinières et qui va dans le sens de ce que vous évoquez. C'est beaucoup demandé par les associations de marinières que j'ai pu rencontrer il y a déjà un certain temps. Ce serait le lieu dans lequel effectivement des bateaux seraient fabriqués et entreposés. Alors une flotte de 240 bateaux, cela ne s'improvise pas tous les jours – n'est-ce pas Martine GRIVOT – c'était le nombre de bateaux présents lors de ce festival.

Pour compléter, j'ajoute qu'il ne faut pas oublier qu'il y a la compensation carbone - c'est déjà cela - de l'ensemble du bilan carbone du coût du festival notamment par rapport à ce que vous disiez sur les transports de bateaux. C'est un point sur lequel on est vigilant. Stéphanie ANTON apportera une précision sur ce sujet après l'intervention de Brigitte RICARD.

Mme RICARD – M. le Maire, mes chers collègues. Je vous rejoins sur le fait qu'il n'y avait pas un stand spécialement dédié à la Loire avec les soucis qu'il y a eu et ceux qu'il y aura peut-être un jour, je suis assez d'accord avec vous. Par contre moi ce qui m'a frappé entre mercredi midi et vendredi après-midi, c'est le nombre de scolaires ayant pris du temps pour se renseigner. Nous étions présents sur plusieurs stands, à faire beaucoup de kilomètres durant ces jours et on a vu des enfants venir pique-niquer et qui posaient des questions. Les marinières mais aussi des associations étaient très présents pour répondre et je pense que la pédagogie se fait là sur le terrain aussi. L'idée d'un lieu dédié est très bonne mais je pense qu'il y a aussi le fait de voir tous ces gens, pas seulement le nez en l'air sur le festival mais posant des questions et les enfants, ce qui était vraiment frappant et je ne pense pas uniquement des scolaires d'Orléans. Ils avaient des petites fiches et ils sont justement touchés parce qu'un jour elle sera à eux.

M. le Maire – Mme ANTON puis Mme LECLERC.

Mme ANTON – Merci M. le Maire, mes chers collègues. Je voulais en effet apporter quelques précisions sur le volet développement durable du Festival de Loire. Comme vous le savez et comme l'a très bien rappelé Brigitte RICARD, la sensibilisation est très importante pour nous. Au début

nous avons des partenariats avec le muséum, là nous tenons à remercier chaleureusement l'A.S.E.L.Q.O. qui a mené toutes les animations au niveau du jardin Hélène Cadou. Certes il n'y a pas eu de sensibilisation sur les effets extrêmes à savoir caniculaires avec bien entendu une baisse des eaux mais par contre, il y a eu une sensibilisation sur le risque inondation. Comme vous le savez très bien M. GRAND, on va avoir une accentuation des phénomènes extrêmes. Cela inclut bien entendu la canicule, mais aussi le risque accru d'inondation, on s'y tient et on a eu beaucoup d'affluence. Il y a également eu d'autres formes d'animation avec des jeux plus ludiques et pratico-pratiques pour sensibiliser de manière pédagogique.

Une nouveauté cette année, la mise en place du recyclage des huiles de cuisson. C'est important et cela a été apprécié. Le tri sélectif a toujours été de mise et cela perdure. On a remplacé toutes les pailles en plastique par des pailles recyclables ou en inox, réutilisables. Il y a eu aussi plus de 35 000 gobelets consignés aux couleurs du festival et comme l'a très bien expliqué M. le Maire, la compensation carbone des kilomètres parcourus au niveau du voyage des bateaux, puisqu'ils ne pouvaient pas naviguer cette année sur la Loire. Cela sera d'ailleurs compensé au niveau de l'association Loiret Nature Environnement (L.N.E).

Au niveau du volet mobilité, on a incité les gens à venir en privilégiant les transports en commun, avec des tarifs incitatifs au niveau des parkings-relais, sans oublier en vélo ou à pied. Tout a été fait pour inciter les gens à ne pas utiliser la voiture. Voilà pour les précisions que je tenais à vous apporter et on continue à s'améliorer pour les prochaines éditions.

M. le Maire – Toujours ! Mme LECLERC.

Mme LECLERC – Merci M. le Maire. Je souhaitais aussi apporter mes remerciements à tous les bénévoles et représentants d'associations dans le champ du handicap puisque le stand « handicap et accessibilité » a été ouvert et occupé le plus largement durant le festival, par la mobilisation et l'implication des bénévoles et des représentants d'associations. Vraiment, merci à eux.

M. le Maire – Un stand qui fait qu'aujourd'hui le festival est un des plus accessibles, c'est ce que les personnes à mobilité réduite m'ont dit et j'en suis ravie pour Orléans. Mme HOSRI.

Mme HOSRI – M. le Maire, chers collègues. J'en profite pour évoquer le fait que sur le plan pédagogique, la direction de l'éducation a proposé depuis mai 2019 aux classes et aux enseignants qui le désirent, d'accompagner leurs élèves aux nombreux ateliers animés par les différentes associations notamment la L.N.E. mais pas seulement sur des sujets et des thématiques environnementaux, comme l'eau, la Loire, les fleuves, la faune, la biodiversité et la batellerie. C'était une proposition complète avec effectivement l'intention de sensibiliser les plus jeunes aux problèmes environnementaux.

M. le Maire – Mme CUGNY-SEGUIN.

Mme CUGNY-SEGUIN – Je crois qu'il faut aussi remercier les villes jumelles qui ont été fortement présentes et qui ont pu rencontrer les Orléanais. Le stand des villes jumelles a attiré beaucoup de monde et il y a eu de nombreux échanges, de curiosité de part et d'autre et cela a vraiment été très intéressant car les villes jumelles qui sont des entités un peu lointaines devenaient bien réelles à travers des personnes de différentes villes. Je pense que c'était un point très positif.

M. le Maire – Et ce festival s'internationalise au-delà même des invités chaque année et la notoriété commence à se faire largement au-delà de l'Orléanais évidemment.

N° 6 – **Vie institutionnelle. Représentation de la Mairie dans divers organismes extérieurs. Modification.**

M. le Maire – *Nous continuons ce conseil avec une délibération relative à la vie institutionnelle, et qui fait suite aux démissions notamment de Nathalie KERRIEN, sur la représentation de la Ville dans les différents organismes. C'est l'occasion pour moi de remercier son travail dans ces institutions durant ces quatre années. Elle reste aussi dans quelques institutions et cela a tout mon agrément.*

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Selon les textes en vigueur et les statuts des différents organismes, la Mairie est amenée à désigner des représentants pour siéger au sein des Assemblées Générales et Conseils d'Administration des établissements publics, des associations et organismes divers.

Il est proposé de modifier la représentation de la Mairie dans divers organismes dont la liste est annexée à la présente délibération.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Mairie au sein des instances des organismes dont la liste figure en annexe ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

2°) désigner les représentants de la Mairie au sein des organismes dont le détail figure en annexe.

ADOPTE PAR 44 VOIX.
IL Y A 8 ABSTENTIONS.

ANNEXE

Nom de l'organisme	Instance	Nombre de représentants	Représentants proposés		Vote
Fonds régional d'art contemporain du Centre-Val de Loire (FRAC Centre-Val de Loire)	Conseil d'Administration	2 titulaires et 2 suppléants	Titulaire	M. Abel MOITTIE	
			Titulaire	Mme Muriel CHERADAME	
			Suppléant	Mme Béatrice ODUNLAMI	
			Suppléant	Mme Béatrice BARRUEL	
SEM ORLEANS SPECTACLES	Assemblée générale	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire	M. Abel MOITTIE	
	Conseil d'Administration	2 représentants	Suppléant	Mme Béatrice ODUNLAMI	
			Représentants	M. Abel MOITTIE	
				Mme Béatrice ODUNLAMI	
GIP cafés-cultures	Collège des adhérents	1 représentant	Représentant	M. Abel MOITTIE	
Association française du conseil des communautés et régions d'Europe (A.F.C.C.R.E.)	Assemblée générale et Comité Directeur	1 représentant	Représentant	Mme Marie CUGNY-SEGUIN	

N° 7 – **Rentrée scolaire 2019. Communication.**

M. MONTILLOT – *M. le Maire, mes chers collègues. Je voudrais m'associer à ce qui a été dit sur le Festival de Loire. Je n'ai pas pris la parole à ce moment-là car je comptais l'évoquer dans cette présentation. Au total ce sont près de 3 000 enfants des écoles d'Orléans, sans compter les écoles des villes voisines, qui sont venus participer à ces travaux, comme l'expliquait il y a un instant Martine HOSRI. Au-delà du travail qu'évoquait Martine GRIVOT il y a un instant, la direction de l'éducation s'est beaucoup mobilisée avec l'ensemble des écoles.*

*
* *
*

Présentation d'un Powerpoint par M. MONTILLOT

*
* *
*



M. MONTILLOT – *Je souhaitais simplement rappeler les différents points de cette présentation qui sera d'abord d'un ordre statistique, concernera ensuite les travaux puis les actions culturelles et artistiques dans le temps scolaire.*

LES ECOLES EN CHIFFRES

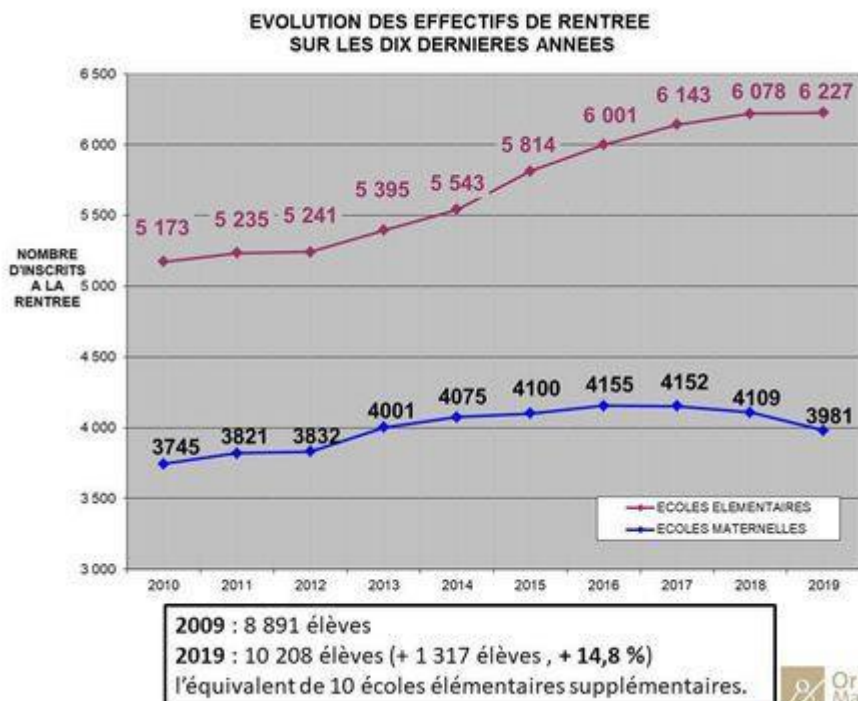
67 écoles publiques (34 maternelles et 33 élémentaires)

maternelles : 3981 élèves soit - 3,09 %
élémentaires : 6227 élèves soit + 2,46 %

TOTAL : 10 208 élèves soit + 0,23%



M. MONTILLOT – Nous avons toujours nos 67 écoles avec plus de 10 200 élèves, en légère hausse de 0,23 %.



M. MONTILLOT – Nous pouvons observer une diminution sur les écoles maternelles et une augmentation assez sensible sur les écoles élémentaires. Cela représente 1 317 élèves sur cette décennie, en parlant seulement des écoles publiques, soit environ une hausse de 15 % représentant l'équivalent de 10 écoles élémentaires supplémentaires.

LES MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Ouvertures de classes : 15

- ▶ Ecoles maternelles : 1 → Michel de la Fournière
- ▶ Ecoles élémentaires : 14
 - Diderot, Jardin des Plantes, René Guy Cadou (3), Romain Rolland (2)
 - Gaston Galloux, Jean Mermoz, Pauline Kergomard (2), la Madeleine,
 - Olympia Cormier,
 - 1 ULIS Jacques Androuet Du Cerceau (transférée depuis Pierre Segelle)

Fermetures de classes : 4

- ▶ Ecoles maternelles : 2 → Jean Mermoz, Claude Lewy
- ▶ Ecoles élémentaires : 2 → Pierre Segelle, Guillaume Apollinaire

M. MONTILLOT – *Sur la carte scolaire, décidée par l'éducation nationale, nous avons eu cette année 15 ouvertures de classes contre 4 fermetures. Concernant les maternelles, il y a une ouverture de classe pour deux fermetures et pour la première fois, on y voit une diminution plus forte. A l'inverse, beaucoup d'ouvertures en élémentaire avec 14 classes et deux fermetures.*

BILAN ACTIONS ARTISTIQUES ET EDUCATIVES 2019

• Actions d'éducation artistique : 11 450 élèves (+ 9 %) / 132 756 € (+5%)

Un artiste dans ma classe	372 élèves	Cycle 3
Exposition Hôtel Grosloot « Temps et tant d'objets »	465 élèves 517 élèves	Maternels Elémentaires
Contes illustrés	770 élèves	Cycle 2 – 38 classes
Festival du livre « Rendez-vous conte f » 2019	7248 enfants et parents	Actions de l'avant programme (juin à mi juin) Contes, spectacles, ciné-familles, exposition, ateliers rencontre avec Charlotte MOLLET
	1615 enfants et parents	Festival au théâtre d'Orléans du 25 au 29 juin Expositions, restitutions, ateliers, salon
Éducation musicale	1256 élèves	Cycle 2 – 59 classes
Jazz à l'Evêché	1 200 élèves	Cycle 2
Opéra Bus (Argonne et Blossières)	50 élèves	Cycle 3
La Réveuse	70 enfants/parents	

• Actions d'éducation à l'environnement : 1 345 élèves / 18 000 €

- Agenda 21 scolaire (B. MARECHAL, JARDIN DES PLANTES, L. GUILLOUX, L. MICHEL)
- Recher pédagogique du Jardin des Plantes
- Vie Piscicole

• Festival de Loire 3200 enfants les 18, 19, 20 septembre 2019

• Séjours et classes de découverte : 1 962 élèves (+25%) / 192 425 € (+18%)

Séjours sportifs sans nuitée	902 élèves	CM1/CM2 Séjours sportifs Ile charlemagne
Séjours découverte sans nuitées	267 élèves	CM1/CM2 Equitation, cirque
Classes de découverte avec nuitées	793 élèves	CM1/CM2 Mer montagne nature, sciences



M. MONTILLOT – *On entre maintenant dans le partenariat de la Ville d'Orléans avec l'éducation nationale sur le temps scolaire. Je rappelle que la Ville ne s'associe pas simplement au principe de coéducation sur le temps périscolaire mais également sur le temps scolaire puisque nous offrons à l'éducation nationale et à tous nos enfants, un certain nombre de dispositifs pendant la période scolaire.*

Ce sont d'abord les actions d'éducation artistique et si on prend le bilan 2018-2019, 11 500 enfants ont bénéficié de cette opération, soit 10 % de plus que l'année précédente. Cela concerne évidemment à la fois les enfants des écoles publiques mais aussi ceux des écoles privées et ce sont 11 500 sur les 13 000 au total se trouvant en écoles primaires sur Orléans.

Nous avons ensuite toutes les actions d'éducation à l'environnement, avec 1 345 élèves, le Festival de Loire que j'ai évoqué avec les 3 200 enfants qui sont venus les 18, 19 et 20 septembre pour les ateliers pédagogiques.

Concernant les séjours et les classes de découverte, on est pratiquement à 2 000 élèves avec 25 % d'augmentation, soit environ 400 enfants de plus sur l'année scolaire 2018-2019.



M. MONTILLOT – Sur l'opération « Rendez-vous conte ! », avec notamment le Festival et toute l'opération menée autour du conte illustré, il y a eu une participation de 9 000 personnes sur l'ensemble des spectacles, des expositions et des œuvres réalisées puisqu'il y en a eu 32 d'éditées par les 38 classes des enfants des écoles d'Orléans en CP et CE1.

OFFRES ACTIONS ARTISTIQUES ET EDUCATIVES 2019-2020

Appel à projets décrits dans la plaquette ACTIONS EDUCATIVES
Tous les dossiers sont dématérialisés et accessibles via un lien internet

LECTURE ET ECRITURE

- CONTE ILLUSTRE | élèves GS et cycle 2
- FESTIVAL DU LIVRE RENDEZ-VOUS CONTE | élèves du premier degré et grand public
- UN JOURNALISTE DANS MA CLASSE, élèves cycle 3

CULTURE

- UN ARTISTE DANS MA CLASSE, élèves de cycle 3.
- EXPOSITION ARTISTIQUE, élèves premier degré
- EDUCATION MUSICALE, élèves CE1/CE2 (écoles choisies en lien avec la DSDEN45)
- JAZZ A L'EVECHE : niveau des élèves déterminé en fonction du concert retenu

ENVIRONNEMENT SANTE

- AGENDA 21 SCOLAIRE, 2 nouveaux projets d'écoles ou de groupes scolaires.
- BIEN MANGER AU RESTAURANT SCOLAIRE, élèves CM1-CM2
- RUCHERS PEDAGOGIQUES, élèves élémentaires
- CYCLE DE L'EAU ET VIE PISCICOLE, élèves élémentaires
- CONCOURS INTERNATIONAL DE ROSES, élève CM1-CM2
- FESTIVAL DE LOIRE, élèves du premier degré



M. MONTILLOT – Continuons sur le temps scolaire avec les actions artistiques et éducatives proposées pour cette nouvelle année scolaire. Dans le domaine de la lecture et de l'écriture, nous rééditons bien sûr l'accompagnement sur le conte illustré, le festival du livre « Rendez-vous conte ! » et l'opération « Un journaliste dans ma classe ».

Au niveau culturel, l'opération « Un journaliste dans ma classe » dont je viens de parler, l'exposition artistique, l'éducation musicale pour les élèves de CM1/CM2 et « Jazz à l'Evéché » avec la contribution des écoles.

Sur l'environnement et la santé, nous aurons l'Agenda 21 scolaire avec deux nouveaux projets d'écoles, les opérations au restaurant scolaire, les ruchers pédagogiques et la vie piscicole. Une nouveauté avec le concours international de roses pour les élèves de CM1/CM2 et puis le Festival de Loire dont j'ai parlé et qui vient de se dérouler.

OFFRES 2019-2020 ACTIONS ARTISTIQUES ET EDUCATIVES

HISTOIRE ET CITOYENNETE

- CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE, élèves de CM1/CM2
- JE DECOUVRE MA MAIRIE, élèves de CM1/CM2
- ORLEANS, SUR LES PAS DE JEANNE, élèves élémentaires



PARTIR ET DECOUVRIR

- SEJOURS SPORTIFS SANS NUITEE
4 jours, activités nautiques à l'île Charlemagne, élèves de cycle 3
- SEJOURS DECOUVERTE SANS NUITEE
Cirque, poney, équitation, environnement, sciences, élèves cycle 3
5 jours maximum à proximité d'Orléans
- CLASSES DE DECOUVERTE AVEC NUITEES
Mer, montage, nature, sciences, histoire, élèves cycle 3
5-6 jours maximum, trajet maximum 400 km autour d'Orléans, coût maximum 300 €



SPORT

- OPEN DE TENNIS D'ORLEANS, élèves élémentaires

M. MONTILLOT – *Sur le plan historique et la citoyenneté, ce sont les cérémonies du 11 novembre, comme à l'accoutumé depuis 2014 pour le centenaire de la première guerre mondiale, ainsi que « Je découvre ma mairie » pour les élèves de CM1/CM2 et « Orléans, sur les pas de Jeanne ».*

Et puis il y a évidemment les séjours sportifs, les séjours découverte, les classes de découverte y compris sur la base nautique de l'île Charlemagne, lieu très prisé par les scolaires.

Enfin, l'Open de Tennis d'Orléans pour 800 enfants des écoles élémentaires qui vont y passer cette semaine.

ACTIVITES PEGAGOGIQUES des structures culturelles

Musée des Beaux-Arts

- Animations
- Visites-ateliers
- Parcours
- Expositions temporaires



Musée des Beaux-Arts

Archives Municipales

- Visites et ateliers

Collégiale St Pierre le Puellier

- Expositions
- Visites pédagogiques



Salle de l'Institut

Médiathèques d'Orléans

- Rencontres d'une auteure
- Visite découverte, emprunts
- Accompagnement de projets
- Accueils musicaux
- Accueils cinéma
- Un genre littéraire
- Thématiques



Réseau des médiathèques

Conservatoire d'Orléans

- Concerts jeune public
- Ateliers pour les scolaires

Théâtre Gérard Philipe

- Spectacles jeune public
- Activités pédagogiques



Théâtre Gérard Philipe

Ville d'Art et d'Histoire

- Visites pédagogiques
- Ateliers pour les scolaires

Maison Jeanne d'Arc

- Centre Charles Péguy
- Visites pédagogiques
- Ateliers pour les scolaires
- Expositions

M. MONTILLOT – *On continue avec les activités proposées dans les différents centres culturels de la Ville d'Orléans, qu'il s'agisse du Musée des Beaux-arts, des archives municipales, de la Collégiale Saint-Pierre-le-Puellier, des médiathèques, du conservatoire, du théâtre Gérard Philipe, de la Maison Jeanne d'Arc, du Centre Charles Péguy ou encore la salle de l'Institut. Tout au long de l'année, des scolaires y viendront et puis je pense aussi prochainement au Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (M.O.B.E.) lorsqu'il sera inauguré. Cela permettra effectivement permettre aux enfants de venir s'intéresser aux questions relatives à la biodiversité.*

NOUVEAUTE RENTREE 2019
Plan du Gouvernement

PETIT DEJEUNER A L'ECOLE

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté mise en place par le Ministère des Solidarités et de la Santé, le petit-déjeuner à l'école, expérimenté au printemps dans 8 Académies a été généralisé à la rentrée 2019.

Cette action concerne les classes de CP et CE1 dans les écoles de REP et REP+ de la Cité Educative (Argonne et La Source).

Une opération de lancement a été organisée à l'école René Guy Cadou le 12 septembre.

Les conditions de mise en œuvre sont en cours de concertation avec la Direction Académique (notamment sur le lien avec la parentalité).

10

M. MONTILLOT – *A propos d'une décision nationale de M. BLANQUER concernant le petit déjeuner à l'école dans le but d'expliquer l'importance de la restauration des enfants le matin, nous avons lancé cette opération sur ce qui va être la future cité éducative à l'Argonne et La Source, pour les CP et CE1 dans les écoles de Réseaux d'éducation Prioritaire, donc en R.E.P. et R.E.P.+, avec une première opération à l'école René Guy Cadou le 12 septembre.*

Dans le cadre des relations avec l'éducation nationale, j'ai beaucoup insisté à ce que ce dispositif se fasse avec les parents et les enfants, car en effet, l'objectif est surtout de rappeler aux parents l'importance du petit déjeuner pour leurs enfants et qu'ils doivent donc y faire attention le matin avant de partir à l'école.

LES TRAVAUX 2019 – Nord Est

1	ECOLE MATERNELLE MICHEL DE LA FOURNIERE + Construction d'une nouvelle école
2	ELEMENTAIRE MICHEL DE LA FOURNIERE + Transformation sanitaire maternel en élémentaire. - Transformation du dortoir en salle de classe - Remplacement de fenêtres + stores. - Câblage numérique de toutes les salles de l'ancienne maternelle + éclairage de tableau + pose de triptyques dans chaque salle.
3	ELEMENTAIRE GUTENBERG + Refection complète sanitaires bâtiment des petits. - Remplacement de menuiseries.

11

M. MONTILLOT – *Passons maintenant au volet travaux par secteur géographique et tout ce qui a été réalisé jusqu'à présent dans nos écoles en 2019.*

Au nord-est, bien sûr la nouvelle école maternelle Michel de la Fournière et la transformation de l'élémentaire afin qu'elle puisse accueillir plus de classes. Egalement des travaux de remplacement de fenêtres et de stores ainsi que le câblage numérique.

Et puis nous avons la fin des travaux de l'école élémentaire Gutenberg car tout aura été fait sur l'ensemble du site, aussi bien en maternelle qu'en élémentaire, notamment avec le remplacement des dernières menuiseries et les sanitaires qui devaient être terminés.

LES TRAVAUX 2019 – Nord Ouest



1	ELEMENTAIRE LA MADELEINE <ul style="list-style-type: none">- Plan de rénovation: Couloir rds + les deux cages d'escaliers- Fin aménagement de la cour- Ravalement complet du bâtiment central + Préau +- Façade complète entrée principale,- Salle de restauration côté fenêtre.		
2	MATERNELLE LA MADELEINE <ul style="list-style-type: none">- Plan de rénovation: Deux Salles de classe + BCD +- Dortoir + Bureau ATSEM- Façade complète entrée principale- Salle de restauration.		
3	ELEMENTAIRE MARCEL PROUST <ul style="list-style-type: none">- Remplacement des menuiseries bâtiment Sud façade Nord- Réhabilitation complète 4 salles de classe.- Finalisation câblage numérique.		
4	ELEMENTAIRE LES AYDES <ul style="list-style-type: none">- Menuiseries bâtiment EST façade sur rue des Ecoles		

M. MONTILLOT – Dans le secteur nord-ouest, l'élémentaire de la Madeleine a bénéficié à la fois du ravalement de l'ensemble des façades, l'achèvement de l'aménagement de la cour et la réfection de la salle de restauration.

Quant à la maternelle, des rénovation également dans des salles de classe, le dortoir, le bureau des ATSEM, la salle de restauration et la façade en même temps que celle de l'école élémentaire.

A l'élémentaire Marcel Proust, nous avons refait le dernier étage se situant en fait entre l'école Marcel Proust et la SEGPA Dunois, afin de pouvoir réhabiliter d'anciennes classes.

Concernant l'école des Aydes, la réalisation des menuiseries que nous terminerons l'année prochaine.

LES TRAVAUX 2019 – Nord Ouest

5	LOUIS GUILLOUX - Reprise des murs dans chaque salle de classe du bâtiment central.		
6	MATERNELLE HéLÈNE BOUCHER - Plan de rénovation. Deux blocs sanitaires + WC adultes + remplacement éclairage salle de motricité. - Réfection deuxième partie de la cour.		
7	GS MOLIERE - Façade entrée principale. - Réhabilitation plateau sportif. - Remise en peinture du préau par un chantier éducatif.		
8	ELEMENTAIRE JEAN MERMOZ - Fin remplacement des menuiseries. - Réhabilitation du restaurant scolaire / création d'un self.		
9	MATERNELLE Louise MICHEL - Plan de rénovation : Deux salles de classes + dortoir		
			
			

M. MONTILLOT – Toujours secteur nord-ouest, l'école Louis Guilloux avec la reprise des murs dans plusieurs salles de classe du bâtiment central, en plus de l'opération faite sur la salle culturelle durant l'hiver 2018-2019.

A la maternelle Hélène BOUCHER c'est là-aussi l'achèvement d'un programme de travaux démarré il y a quatre ans, avec la fin des travaux de la cour, la fin des rénovations notamment des sanitaires ainsi que deux salles et de la salle de motricité.

Le groupe scolaire Molière avec la façade de l'entrée principale faite dans le cadre de l'opération participative citoyenne car c'est quelque chose qui avait été retenu et plébiscité par les électeurs, la remise en peinture du préau par un chantier éducatif.

En ce qui concerne l'école élémentaire Jean Mermoz, il s'agit de l'achèvement des remplacements des menuiseries, la réhabilitation du restaurant scolaire et la création d'un self pour les enfants de l'élémentaire.

Enfin sur la maternelle Louise Michel avec un plan de rénovation des salles de classe et du dortoir.

LES TRAVAUX 2019 – Centre Ville

1	ELEMENTAIRE J A DUCERCEAU - Remplacement des menuiseries bâtiment Est 1 ^{er} étage.		
2	ELEMENTAIRE CHARLES PENSEE - Réhabilitation du sanitaire cour + remplacement menuiseries.		
3	ELEMENTAIRE GUILLAUME APOLLINAIRE - Remplacement des menuiseries: bâtiment ouest, façade sur cour (2 ^{ème} tranche) - Remplacement menuiserie salle périscolaire. - Création d'une infirmerie + WC PMR + local entretien - Traçage de la cour		
4	MATERNELLE Flora TRISTAN - Plan de rénovation: Deux salles de classe + dortoir + sanitaire; sol + faux plafond + éclairage. - Ravalement de la façade côté rue		

M. MONTILLOT – *Passons au secteur centre-ville avec tout d'abord à l'école Jacques Androuet Ducerceau, le remplacement des menuiseries du bâtiment et donc de l'ensemble de la façade.*

Concernant l'élémentaire Charles Pensée, la réhabilitation des sanitaires sur la cour ainsi que le remplacement des menuiseries.

L'élémentaire Guillaume Apollinaire avec l'achèvement du remplacement des menuiseries sur le bâtiment ouest, sur la salle périscolaire, la création d'une infirmerie, de sanitaires pour Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.), d'un local d'entretien et le traçage de la cour.

Sur l'école Flora Tristan c'est à la fois le ravalement de la façade sur la rue et également la rénovation de deux salles de classe, du dortoir avec le sanitaire ou encore de l'éclairage.



M. MONTILLOT – *Au sud de la Loire à Saint-Marceau, l'école maternelle Jacques Prévert avec à la fois l'achèvement du plan de rénovation de la salle périscolaire, des halls et de la salle de restauration qui étaient les derniers équipements sur lesquels nous devons intervenir et là-aussi, l'intégralité de l'école aura été rénovée.*

Le groupe scolaire du Jardin des Plantes avec la rénovation des salles de restauration de la maternelle et de l'élémentaire, ainsi que l'extension de câblage numérique et l'éclairage.

Pour l'école spécialisée des Capucins à Saint-Jean-le-Blanc, un plan de rénovation sur les salles de classe, la salle d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et les sanitaires.

LES TRAVAUX 2019 – La Source

1	ELEMENTAIRE LAVOISIER - Réfection du réfectoire côté sanitaires
2	MATERNELLE LAVOISIER - Réhabilitation complète du bloc sanitaire, - Ravalement de la façade
3	ELEMENTAIRE CADOU - Réfection de 4 salles de classe: plafonds, luminaires
4	Ex-COLLEGE de LA BOLIÈRE: - Création de la nouvelle école élémentaire René Guy CADOU
5	MATERNELLE POINCARE - Réfection du réfectoire : faux plafonds, éclairages, murs - Bureau de la Directrice
6	ELEMENTAIRE POINCARE - Bureau de la Directrice



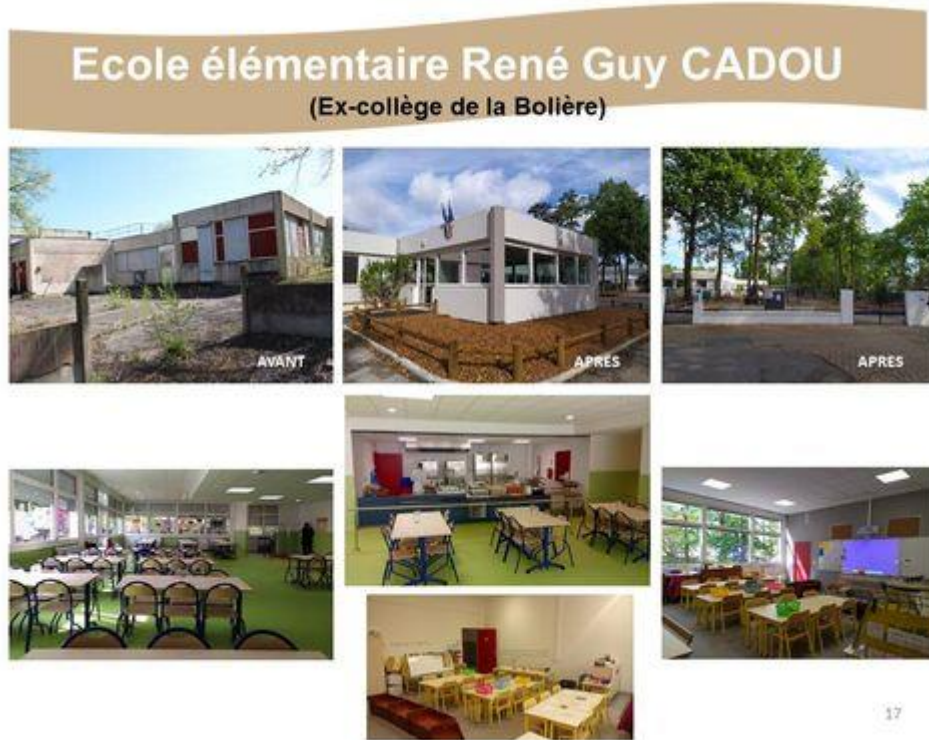
M. MONTILLOT – *On termine sur le secteur de La Source avec des opérations sur la quasi-totalité des écoles donc près d'une quinzaine.*

La réfection du réfectoire et des sanitaires à l'élémentaire Lavoisier ainsi que la réhabilitation du bloc sanitaire et le ravalement de la façade de la maternelle. L'ancienne école élémentaire

René Guy Cadou qui devient l'école maternelle avec la réfection et la transformation de salles de classe pour permettre qu'elles puissent accueillir les enfants de maternelle.

La maternelle Henri Poincaré avec les travaux du réfectoire et du bureau de la directrice, également réalisé à l'école l'élémentaire. Pour chaque école, l'objectif étant à chaque fois de donner des couleurs et de la gaieté aux établissements.

L'ex-collège de la Bolière avec la création de la nouvelle école élémentaire René Guy Cadou que nous avons inaugurée début septembre et que je vais détailler.



M. MONTILLOT – *Un focus particulier sur la nouvelle école élémentaire René Guy Cadou. Je rappelle qu'il s'agissait de l'ancien collège Bolière que nous avons transformé en neuf mois de travaux. Vous pouvez voir les photos avant et après travaux ainsi que les photos du self-service et des salles de classe, y compris avec Vidéo Projecteur Interactif (V.P.I.). C'est donc l'intégralité de cet établissement qui a été reconstruit. On peut le dire ainsi car nous n'avons conservé que les murs extérieurs.*



M. MONTILLOT – Continuons sur l'élémentaire Pasteur avec à la fois la réfection du réfectoire et une séparation de l'office, la rénovation de salles de classe, le ravalement de la façade avec toujours cette idée de donner de la gaieté et de la coloration, et puis le remplacement des menuiseries.

Le groupe scolaire Romain Rolland avec la rénovation thermique, la réhabilitation extérieure et intérieure ainsi que la requalification de l'extérieur.

Les travaux à l'école élémentaire des Guernazelles sont en cours et vous pouvez voir sur la photo n° 9 que nous sommes en train de refaire toutes les toitures de l'élémentaire mais aussi de la maternelle, avec un programme qui se fera jusqu'à début 2020.

Voilà ce que je voulais évoquer concernant la partie travaux.

LE PLAN NUMERIQUE

En 2019, 100% des classes ont été équipées de VPI (Vidéo Projecteur Interactive).
Pour cette nouvelle année scolaire nous finalisons l'équipement des nouvelles classes.

Afin d'améliorer le dispositif, des claviers et souris sont mis à disposition des établissements,

Pour répondre à des appels à projet numérique des classes maternelles, certaines sont dotées de tablettes numériques. Aujourd'hui 6 écoles sont équipées.



M. MONTILLOT – *Ensuite sur le plan numérique, depuis le début de cette année 2019, 100 % des classes, y compris bien sûr avec les 16 ouvertures de classe supplémentaires, ont toutes été équipées de V.P.I. soit environ 300 classes.*

Nous démarrons également ce plan dans les classes maternelles et il y a désormais 6 écoles maternelles équipées de tablettes numériques.

LE PLAN VISIOPHONE

SECTEUR	NOMBRE D'ÉCOLES ÉQUIPÉES
NORD / EST	22
CENTRE / OUEST	14
SUR	25
TOTAL	61



100 % des écoles sont sécurisées avec des visiophones

- Par ailleurs, la fonctionnalité permettant au directeur de commander le visiophone depuis le PC de bureau est en cours de finalisation.
- Afin d'améliorer le dispositif, des sonneries extérieures associées au visiophone sont en cours d'installation. L'objectif est d'équiper 100% des établissements **avant la fin de l'année 2019**. A cette occasion des ajouts d'écrans de commande pour les visiophones seront effectués.

M. MONTILLOT – Continuons avec le plan visiophone puisque là aussi depuis cet été, 100 % des écoles sont sécurisées avec ce dispositif. De plus, nous avons travaillé durant cet été avec les directions afin qu'en plus des appels pouvant se faire dans les couloirs, que chaque directeur d'école puisse lui-même les piloter directement sur son ordinateur.

LES ACCUEILS DE LOISIRS

BILAN DE L'ÉTÉ 2019 DES ALSH

- 9 841 journées enfants ont été réalisées au mois de juillet et 6 142 au mois d'août.
 - La canicule de juillet a conduit les directeurs à appliquer les consignes et directives du plan vigilance orange puis rouge (adaptation des activités, rafraîchissement permanent des enfants, plus grande hydratation...).
- Certains campings et nuits au centre ont été annulés.
Des ventilateurs et brumisateurs extérieurs ont été installés.
Les parents qui souhaitaient garder leur enfant les 24 et 25 juillet n'ont pas été facturés.
Malgré les fortes températures, les enfants ont profité pleinement des loisirs proposés.



M. MONTILLOT – *Les A.L.S.H. représentent près de 16 000 journées enfants cet été. Cela a permis aux enfants qui n'avaient pas la chance de partir en vacances ou dont les parents travaillaient une partie des vacances, de pouvoir être accueillis sur nos différents sites. Je pense notamment au centre aéré des Sapins, au domaine de Soulaire et aux Capucins.*

LES ATELIERS LUDO-EDUCATIFS (ALE)

RECONDUCTION DU DISPOSITIF OUVERT EN 2018 :

- Le mercredi matin, dans les écoles élémentaires (au moins 1 par quartier):
 - 7h30 à 8h30 : possibilité d'un accueil,
 - 8h30 à 11h30 : 2 ateliers d'1h20 qui changent plusieurs fois dans l'année entrecoupés d'une récréation,
 - 11h30 à 12h30 possibilité d'un accueil.
- 9 écoles ouvertes :
 - Au Nord-Est: Olympia Cormier,
 - Au Nord-Ouest : Pierre Ségelle, La Madeleine et Mermoz,
 - Au Centre-ville : Jacques Androuet Ducerceau et Jean Zay,
 - A St Marceau : La Cigogne et Bénédicte Maréchal,
 - A la Source : Pauline Kergomard.

M. MONTILLOT – *Nous reconduisons notre opération des Ateliers Ludo-Educatifs (A.L.E.) le mercredi matin avec 9 sites ouverts. Dans chaque quartier il y a une à deux écoles ouvertes, deux en moyenne qui permettent d'accueillir nos enfants pour l'ensemble des actions.*

☐ **Activités éducatives diversifiées:**



- Danse moderne et classique
- Activités manuelles
- Arts plastiques
- Codage / informatique
- Tennis de table
- Arts martiaux dont Judo et Kung-fu
- Théâtre
- Musique
- Boxe
- Illustration
- Jeux de ballon
- Cuisine
- Sports «innovants» :
Kin-ball, Poull-ball, Scratchball
- ...



M. MONTILLOT – *Les enfants bénéficient à chaque fois de deux ateliers chaque mercredi matin, un de 8 h 30 à 9 h 50 et un de 10 h 05 jusqu'à 11 h 30. Et tous les deux mois, à chaque petite vacance, les ateliers tournent et ils en font donc 10 dans l'année car il y a 5 périodes.*

LA RESTAURATION

Au cours de l'année 2018/2019, près de **2 millions de repas** ont été servis : 323 551 repas maternels, 542 559 repas élémentaires, 35 664 repas adultes, 50 742 repas dans les centres de loisirs, 750 442 repas dans les 13 collèges du département, 118 376 repas pour les aînés, et 123 195 repas au R.I.A.

Près de 54 % de produits locaux, bio et labellisés ont été servis tout au long de l'année scolaire écoulée. **Ce pourcentage passe à 57 %** pour cette nouvelle année scolaire 2019/2020.

La cuisine centrale a été agrandie de 500m² et modernisée pour accueillir une légumerie afin de prioriser les circuits courts.



24

M. MONTILLOT – *Concernant la restauration collective, nous avons également inauguré l'extension de la cuisine centrale et la nouvelle légumerie qui permettent de travailler notamment sur les circuits courts.*



LA REUSSITE EDUCATIVE

Le dispositif de Réussite Educative (R.E.), mis en place par la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005, permet de mobiliser un collectif de professionnels pour construire des **parcours personnalisés** élaborés avec les parents, dans un cadre éthique et déontologique précis

PUBLIC CONCERNE

La Réussite Educative s'adresse aux enfants et adolescents **de la maternelle au collège**, présentant des signes de fragilité et ayant besoin d'être accompagnés dans la durée en prenant en compte la globalité de leur environnement.

M. MONTILLOT – *Je voudrais conclure avec la réussite éducative. En effet au-delà des travaux réalisés dans les écoles et de l'accompagnement artistique, des actions éducatives portées, je tiens à rappeler également que nous accompagnons individuellement les enfants et les collégiens présentant un certain nombre de difficultés, avec notamment le dispositif de Réussite Educative (R.E.) nous permettant de suivre des enfants et des adolescents de la maternelle au collège.*

LA REUSSITE EDUCATIVE

LA VEILLE EDUCATIVE : UNE DEMARCHE DE PREVENTION

Elle permet un travail collégial qui repose sur le croisement des logiques institutionnelles et professionnelles. Elle s'appuie sur les compétences des différents partenaires de l'action éducative : parents, enseignants, mais aussi associations et élus en les mettant en réseau, sans confusion des responsabilités et des rôles de chacun,

Les cellules de veille regroupées au sein du Service de Veille Educative (SEVE) à Orléans sont un outil de repérage des risques de rupture, d'identification des problématiques individuelles et de propositions d'actions de remédiation visant l'insertion scolaire.

Ses objectifs :

- Repérer les signes avant-coureurs
- Prévenir les risques de rupture scolaire ou de décrochage
- Échanger des infos
- Proposer des solutions

Les Cellules de Veille sont réunies chaque trimestre dans chaque quartier, par Florent Montillot



M. MONTILLOT – *Les différentes démarches, avec celle de la veille éducative. Tous les trimestres sans exception, dans 5 quartiers qui sont La Source, Saint-Marceau, Centre-Ville, Nord-Est et Nord-Ouest, j'anime les cellules de veille éducative avec 15 réunions par an afin effectivement de pouvoir suivre les problématiques individuelles des enfants et des adolescents qui présenteraient des difficultés.*

LA REUSSITE EDUCATIVE

L'EPS : L'Equipe Pluridisciplinaire de Suivi

Elle est composée :

- de l'équipe de Réussite Educative (coordinateur, référents de parcours, psychologues)
- des personnels de la direction de l'Education
- des travailleurs sociaux du Conseil Départemental et de la ville d'Orléans
- des coordinateurs REP et REP+ 1^{er} et 2^{ème} degré Education Nationale
- des directeurs d'écoles et Principaux de collège

Elle se réunit **chaque mois dans chaque quartier** pour analyser les situations individuelles et co-construire des parcours de réussite,



LA REUSSITE EDUCATIVE

ICI : Instance de concertation inter partenariale

Objectifs :

- Confirmer le suivi des situations évoquées.
- Croiser les informations permettant d'analyser l'évolution de chaque situation, et renforcer et/ou modifier si besoin le suivi en cours.
- Suggérer de nouvelles orientations à apporter à ces suivis.

Méthode :

La cellule de coordination du Pôle Prévention Réussite recueille les situations émanant des différentes instances et partenaires (éducation nationale, mairie d'Orléans, bailleurs, police municipale, police nationale...). **L'ICI se réunit tous les deux mois.**

Composition :

- La cellule de coordination du P.P.R, le Service Educatif de Prévention, la Réussite Educative
- la responsable des MDD orléanaises (Maisons du Département)
- les responsables des UEMO Orléans Nord et Orléans Sud
- un représentant de l'Inspection Académique
- un représentant de la Mission Locale
- et tous autres partenaires suivant les situations (A.E.M.O...)



M. MONTILLOT – *Dans le cadre des deux dispositifs, ces enfants et ces adolescents sont suivis ensuite, soit par l'Equipe Pluridisciplinaire de Suivi (E.P.S.) qui se réunit chaque mois dans chaque quartier que je viens de citer, soit pour les situations les plus enkystées, dans le cadre de l'Instance de Concertation Inter partenariale (I.C.I.) qui se réunit tous les deux mois, pour véritablement trouver des solutions à des situations plus complexes.*



En 2018, 666 enfants de 582 familles ont été suivis individuellement

Actions mises en place :

- Tutorat, Soutien Educatif Personnalisé, Coup de Pouce Clé, Atelier Albums et Crayons, atelier maternelle, atelier langage (moyenne section)
- Prise en charge psy, sophrologie, art-thérapie – thérapie familiale
- Alphabétisation pour les parents et enfants primo arrivants, sorties culturelles familiales,...

Résultats

Délai moyen d'étude : **10 jours**

Durée moyenne des parcours finis : **10 mois**

Les sorties positives représentent **89 %** des parcours finis



M. MONTILLOT – Deux exemples sur la réussite éducative. Tout d'abord au total ce sont 666 enfants, soit environ 7 % des enfants suivis individuellement par nos équipes à Orléans, y compris avec des vacataires extérieurs : psychologue, sophrologue, art-thérapeute, psychothérapeute. Cela représente près de 600 familles et ce qui est le plus important ce sont les résultats. Le délai moyen d'études, c'est-à-dire entre le moment où nous sommes alertés et le moment où nous commençons à mettre en place le dispositif de R.E. pour un enfant est de 10 jours. La durée moyenne des parcours est de 10 mois, mais nous avons quelques exemples où cela se situe autour des 2 ans, 2 ans et demi et pour d'autres la situation est réglée en 3 ou 6 mois. Et donc les sorties positives, c'est-à-dire les enfants pour lesquels à l'issue de ce dispositif les problèmes sont en quelque sorte éradiqués, sont à hauteur de 89 %, soit 9 enfants sur 10 se trouvant dans une situation favorable à l'issue de cet accompagnement.

LA REUSSITE EDUCATIVE

EXEMPLE : CLUBS COUP DE POUCE CLE

Programme 2018/2019
30 Clubs
154 enfants de CP

SELON LES ENSEIGNANTS



Les enseignants estiment que le Coup de Pouce Clé a eu un effet bénéfique pour 95 % des enfants (dont bénéfique : 54 %)

total
Bénéfique : 89 % dont très bénéfique : 53 %

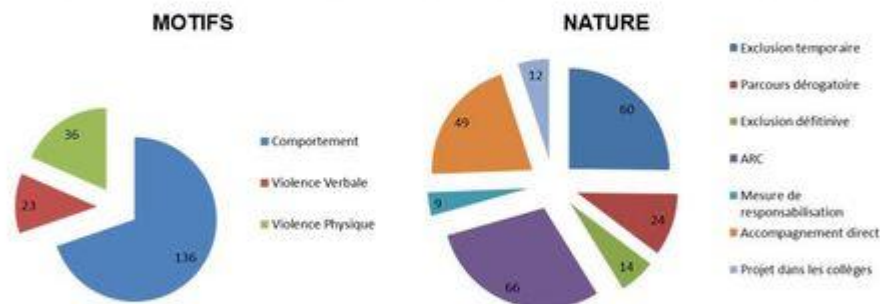
Les améliorations observées :		total
La confiance en soi	86 %	86 %
La motivation pour le travail	82 %	83 %
L'intérêt pour l'école	84 %	80 %
Le rapport à l'école	66 %	83 %
L'expression orale	85 %	79 %
La participation en classe	84 %	80 %
La capacité à travailler en groupe	67 %	74 %

M. MONTILLOT – Si je prends l'exemple des Clubs coup de pouce clé, l'important ce sont les 30 clubs sur l'année 2018-2019 avec 154 enfants qui ont bénéficié de ce dispositif en CP. Et nous allons passer de 30 à 34, y compris avec le soutien de la fondation d'Orléans qui a versé un chèque de 25 000 euros il y a une semaine aux Clubs coup de pouce clé d'Orléans. Ce qui compte c'est surtout l'appréciation par les enseignants au mois de juin, puisqu'ils considèrent que les Clubs coup de pouce ont été bénéfiques pour 95 % des enfants, soit environ 145 enfants sur les 154, dont 54 % très bénéfiques alors que ce sont des enfants repérés en octobre comme étant en très grande difficulté.

LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE ET LES VIOLENCES

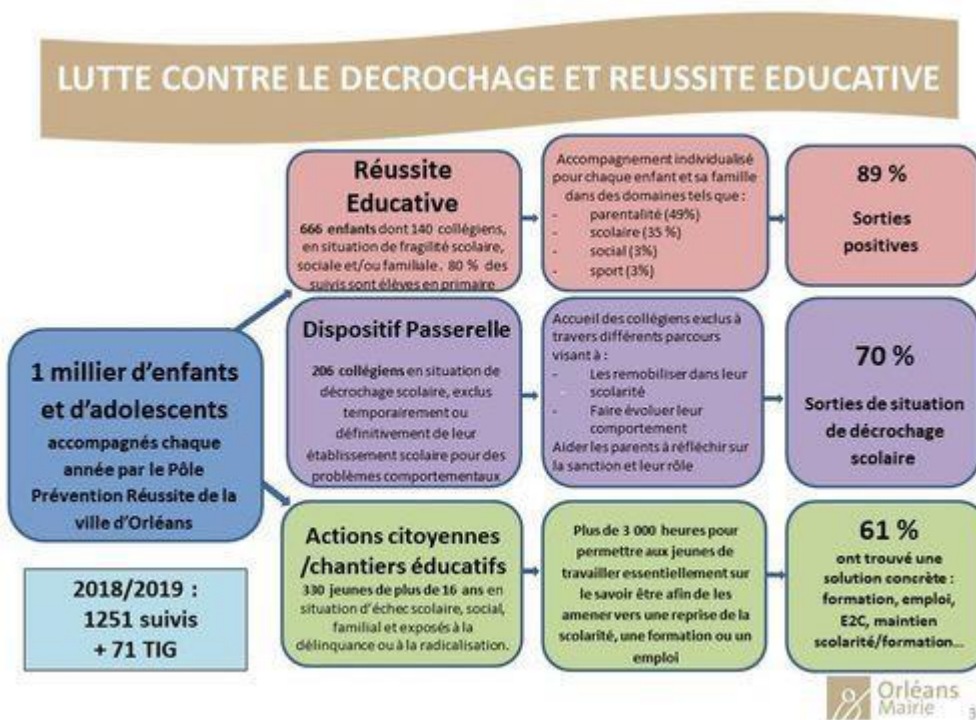
EXEMPLE : LE TRAITEMENT DES EXCLUSIONS

209 collégiens accueillis par le Service Educatif de Prévention (SEP)



BILAN : 70% de sorties positives des situations d'exclusions

M. MONTILLOT – *Sur le traitement des exclusions pour les collégiens, un peu plus de 200 élèves ont bénéficié de l'accompagnement de nos éducateurs du Service Educatif de Prévention (S.E.P.). Nous étions tout à l'heure sur 90 % pour les enfants en sortie positive, là on descend à 70 %. C'est déjà très important car cela fait environ 150 collégiens ayant bénéficié d'une sortie positive, les autres ont malgré tout pu être aidés, ce qui est important.*



M. MONTILLOT – Cette représentation résume en fonction de l'âge et sur les 1 251 enfants et adolescents que nous avons suivis sur cette année scolaire à Orléans, 9 enfants sur 10, 7 collégiens sur 10 et 6 sur 10 pour 16-20 ans ont pu bénéficier d'un accompagnement par nos éducateurs. On voit donc que plus on s'y prend tôt, plus les résultats sont importants, mais nous sommes malgré tout très heureux de pouvoir contribuer à ce que ces 1 250 enfants et adolescents bénéficient de cet accompagnement.

LES CHANTIERS EDUCATIFS

Réfection de la salle DEBUSSY au Conservatoire municipal



M. MONTILLOT – Une illustration maintenant dans le cadre des actions citoyennes et des chantiers, car cela a bénéficié aux écoles et au Conservatoire. Dans la mesure où la Cité musicale ne se fera pas demain matin, bien naturellement la situation du Conservatoire qui datait peut-être d'une soixantaine d'année sans rafraîchissement, a bénéficié durant plus d'un mois d'un chantier éducatif avec une douzaine de jeunes qui sont venus travailler aussi bien sur les plafonds, sur l'éclairage, sur l'électricité que sur les planchers et les murs. La transformation est radicale.

Je voudrais ajouter l'école René Guy Cadou que nous avons inauguré e puisqu'effectivement, l'intégralité des façades a été rénovée et ravalée dans le cadre d'un chantier éducatif ainsi que d'autres opérations dans certaines écoles d'Orléans, notamment celles des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D.). C'est donc quelque chose d'important.

LE SOUTIEN A LA PARENTALITE

- Le Carrefour des Parents :
 - 1500 parents rencontrés par an
- Le dispositif de « parents-relais » :
 - 150 parents relais présents dans les quartiers prioritaires
- L'alphabétisation des parents :
 - 436 parents ont suivi un parcours d'alphabétisation
- La médiation familiale, la thérapie familiale et le suivi familial :
 - Près de 600 familles bénéficient d'un suivi individualisé
 - 3 000 plans d'accompagnement parental ont été signés au cours des 5 dernières années



M. MONTILLOT – *Je voudrais conclure sur le soutien à la parentalité puisque les enfants ne peuvent pas réussir sans leurs parents. Comme je le dis toujours les parents sont le carburant des enfants.*

Le soutien à la parentalité avec le Carrefour des parents, pour 1 500 parents rencontrés durant plus de deux heures chaque année.

Le dispositif des « parents-relais » au nombre de 150 présents sur le terrain avec nos médiateurs pour accompagner les parents.

L'alphabétisation de 436 parents qui ont suivi ce parcours d'alphabétisation avec nos équipes.

Et puis la médiation familiale, la thérapie familiale et le suivi familial pour près de 600 familles. Au total sur les cinq dernières années, on a plus de 3 000 plans d'accompagnement parental qui ont été signés avec les parents.

CARREFOUR DES PARENTS

Actions :

- **Onze mois sur douze, du lundi au vendredi** et sur l'ensemble des quartiers de la ville d'Orléans, le Carrefour des Parents organise en moyenne **10 réunions mensuelles conviviales, gratuites et anonymes.**
- Une **permanence d'écoute avec un psychologue** du dispositif se tient également **une fois par mois à la Maison de la Réussite de la Source.**



M. MONTILLOT – *Le Carrefour des parents est un travail qui se fait de façon itinérante onze mois sur douze à l'exception du mois d'août. Il s'agit d'une dizaine de réunions chaque mois avec, comme je l'ai dit, 1 500 parents réunis, une permanence d'écoute avec des psychologues également à la Maison de la réussite de La Source.*

CARREFOUR DES PARENTS

- Le carrefour des parents multiplie les liens entre les familles.
- Le Carrefour des Parents propose des temps pour jouer à «la Parenthèse», une façon ludique d'aborder en famille les questions liées à la parentalité.

Des jeux sont distribués aux familles et aux partenaires qui en ont fait la demande.



- Pour chaque réunion et chaque action, la charte de déontologie engage au respect du **secret professionnel** et à l'**anonymat des participants.**

M. MONTILLOT – *Et puis tout le travail qui est fait autour du jeu, puisque nous avons créé le jeu « La Parenthèse » avec le Carrefour des parents.*

Cité éducative – comité opérationnel restreint

CITE EDUCATIVE
Septembre 2019 : labellisation d'Orléans
pour les quartiers de l'Argonne et La Source
Par l'Etat

Les cités éducatives ont vocation à mieux accompagner les élèves des quartiers prioritaires vers la réussite et ce du plus jeune âge jusqu'à la poursuite d'études, l'insertion professionnelle en mobilisant l'ensemble des acteurs éducatifs

Trois objectifs :

- Conforter le rôle de l'école
- Promouvoir la continuité éducative
- Ouvrir le champ des possibles

Calendrier :

- d'ici au 30 octobre : préparation du plan d'action et de financement
- nov. : synthèse du dossier
- déc. : répartition des financements nationaux suivant les projets
- janvier 2020 : convention triennale



M. MONTILLOT – *Un dernier mot à propos de la Cité Educative pour rappeler que depuis le début du mois de septembre, nous avons bénéficié d'une labellisation pour les deux quartiers de l'Argonne et de La Source. Nous préparons le plan d'actions et le financement avec la Préfecture et le Rectorat pour fin octobre, avec une synthèse du dossier en novembre et puis la répartition des financements nationaux en fonction des projets au mois de décembre. C'est très important au niveau de la Cité Educative de travailler de la maternelle jusqu'à la fin des études qu'il s'agisse des Centres de Formation des Apprentis (C.F.A.), des lycées professionnels, des lycées, sur lesquels on a vraiment un travail notamment sur la lutte contre le décrochage qui est très important, y compris pour démarrer au niveau universitaire.*



M. MONTILLOT – Voilà ce que je souhaitais rappeler en synthèse, Orléans, Ville amie des enfants, puisque nous avons obtenu ce label avec l'UNICEF.

M. le Maire – Absolument. Merci M. MONTILLOT. Je donne la parole à M. RICOUD.

M. RICOUD – Merci M. MONTILLOT pour cette communication très détaillée. Je voudrais profiter de cette délibération pour revenir sur la nécessité de construire un troisième collège à La Source. Alors je sais que cela ne relève pas du Conseil Municipal, mais je voudrais m'adresser aux conseillers municipaux qui sont aussi conseillers départementaux. Il y a un an et demi, le président du Conseil Départemental m'avait dit que cette proposition était en réflexion, et celle-ci semble un peu s'éterniser si je puis dire. J'aurais voulu savoir si nos collègues peuvent nous donner quelques informations là ou prochainement, parce qu'on voit bien que dans les écoles de La Source, il y a une certaine saturation et c'est un débat qui existe quand même depuis pas mal de temps. Merci M. MONTILLOT, merci M. le Maire.

M. le Maire – Merci M. GRAND puis M. PEZET.

M. GRAND – Je souhaite poser une question et faire quelques remarques. La question M. MONTILLOT concerne la part de biologique dans les 54 % de produits locaux. Est-il possible de donner cette information afin justement de connaître la part des produits biologiques dans les deux millions de repas confectionnés ?

Et puis quelques remarques sur l'éducation à l'environnement. On voit que pour un coût de 18 000 euros, 1 345 élèves ont suivi une sensibilisation et des moments d'éducation à l'environnement. Imaginons cela pour 10 000 élèves, cela ferait un coût total de 134 000 euros pour que l'ensemble des enfants puisse bénéficier de cette offre d'éducation à l'environnement. Je considère que ce serait un bon investissement pour l'avenir d'Orléans et des Orléanais que de choisir d'aller vers des actions pour l'ensemble des jeunes élèves orléanais.

Je crois - et j'en suis très heureux que cela soit bien clair - que l'on est tous d'accord pour dire qu'il y a une urgence climatique. On a les uns et les autres pu s'exprimer sur le sujet depuis un

certain temps maintenant et il se trouve que je considère qu'il est maintenant nécessaire de mettre en place une certaine rupture par rapport aux pratiques que nous avons et en termes d'investissement en particulier, même s'il y a évidemment un certain nombre de chantiers de rénovation thermique qui ont été mis en place. Je pense qu'il faudrait aller vers quelque chose de beaucoup plus ambitieux encore et investir pour réduire au plus vite les émissions de gaz à effet de serre et donc limiter l'augmentation de la température. Par ces petites démarches locales, il pourrait évidemment y avoir un véritable changement au niveau global.

Enfin, l'installation de moyens de production d'énergies renouvelables me paraît également un investissement qui de plus pourrait être fait par un certain nombre d'entreprises qui aujourd'hui sont à la recherche de lieux pour installer des panneaux photovoltaïques par exemple. Et donc j'encourage à ce qu'il y ait une réflexion dans ce domaine pour que l'on puisse installer massivement des panneaux photovoltaïques ou d'autres moyens de production d'énergies renouvelables, face non seulement à une demande qui est de plus en plus forte de nos concitoyens mais aussi et évidemment, la réduction des gaz à effet de serre et la diminution d'utilisation des produits fossiles. Je vous remercie.

M. le Maire – Merci. M. PEZET.

M. PEZET – Merci M. le Maire. Je souhaitais simplement revenir sur l'importance apportée à cette politique éducative par le Maire d'Orléans. On s'aperçoit au travers de ce Powerpoint, qu'il a permis à son adjoint à l'éducation de mener une politique dynamique et constructive. Et cela, moi l'éducateur que je suis y est très sensible, à savoir que ces conditions dans lesquelles les élèves orléanais étudient, leur permettra de construire leur avenir et de former les citoyens de demain. Je tenais à souligner cela.

D'autre part, je voulais rappeler l'excellente collaboration mise en place entre les services de l'éducation et ceux du patrimoine, qui ont permis en des temps records de réaliser toutes ces nouveautés et ces aménagements bâtimentaires. Je tenais également à le souligner et à remercier tous les agents du patrimoine.

M. le Maire – Absolument M. PEZET. Mme ANTON, peut-être en réponse pour éclairer.

Mme ANTON – Alors certes, le nombre d'élèves sensibilisés peut paraître peu mais il faut savoir quand même que ces mêmes élèves sont prescripteurs par rapport à leurs parents donc ils deviennent donc obligatoirement un peu les ambassadeurs. Il faut savoir également que les Agendas 21 scolaires sont sur la base du volontariat, nous n'imposons donc rien, on propose simplement aux écoles de s'engager dans cette démarche d'Agenda 21 scolaire. Aujourd'hui il y en a quand même plus de 11, l'objectif étant après de mettre en réseau toutes ces écoles afin qu'elles se dirigent vers un label E3D ou un label éco-école leur permettant de faire des retours d'expériences entre établissements, sur ce qui fonctionne, ce qui fonctionne moins bien et pas uniquement au niveau du primaire mais aussi au niveau du secondaire.

Pour la sensibilisation des ruchers pédagogiques par exemple, il y a quand même un fort engouement. Il y a à chaque fois plus de demandes par rapport aux possibilités au niveau du CETA (Accord économique et commercial global) et plus de 80 élèves par an peuvent être sensibilisés. On aimerait faire plus mais après c'est une question de possibilité. Pour les animations piscicoles, c'est la même chose. Beaucoup de choses sont proposées par la direction de l'éducation en lien avec la direction de l'environnement et toutes les écoles selon leur plan de charges et leur programme, ne peuvent pas participer à tout. Je veux donc dire que même si on augmentait le budget, derrière on n'aurait pas forcément plus d'engagement au niveau des écoles, car il faut des enseignants et de la disponibilité. En parallèle – et là ce n'est pas en lien direct avec la direction de l'éducation – il y a nos journées environnement santé et c'est tout l'objectif de cet événement grand public de permettre aussi de sensibiliser un public plutôt familial sur tous les enjeux environnementaux, que ce soit la qualité de l'air, l'eau, les risques majeurs et l'énergie pour sortir justement des énergies fossiles. Il y a donc quand même ce temps fort annuel et là c'est un budget de 50 000 euros par an.

Pour vos remarques par rapport au bâti, c'est vrai que l'on inscrit bien entendu dans cette démarche en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) porté par la Métropole car la

politique énergétique est métropolitaine. La Ville centre a bien sûr son rôle à jouer et on compte bien développer les énergies renouvelables sur notre territoire, dans les bâtiments municipaux, y compris les écoles. Et nous allons évaluer – c'est ce que j'avais présenté dans le rapport développement durable – les retombées au niveau impact CO₂ et on verra la progression au niveau de la performance énergétique des bâtiments si on obtient une catégorie B/C au lieu de G.

M. le Maire – Mme CHERADAME.

Mme CHERADAME – Merci M. le Maire. Je voulais moi aussi m'inscrire dans la droite ligne de ce que vient de dire Philippe PEZET concernant effectivement les moyens mis en œuvre par le Maire d'Orléans pour la politique éducation auprès de son adjoint. Cela va bien au-delà des politiques que je dirais régaliennes et obligatoires des municipalités c'est-à-dire la réfection des bâtiments par exemple et de mettre en place les conditions bâtimentaires pour faire en sorte que l'éducation se fasse, de par cette notion facilitatrice et notamment facultative d'accès à la culture, de soutien scolaire, d'accompagnement à la parentalité. On va bien au-delà du socle habituel et tous ces éléments qui finalement avec la santé constitue un socle de développement et de constitution de la personnalité des enfants est mis en avant au travers de cette politique. J'aurais envie de dire que c'est de l'argent bien dépensé.

M. le Maire – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Mme DIABIRA.

Mme DIABIRA – Merci M. le Maire. J'aurais voulu justement vous remercier, parce qu'à travers la politique éducation menée sur la ville d'Orléans, on a la possibilité de voir des familles qui apportent des témoignages de réussite, ne serait-ce que pour leurs enfants qui sont en perdition, je parle des Clubs coup de pouce clé. Tout à l'heure Florent MONTILLOT mettait en avant le chiffre de la réussite permettant à ces enfants de pouvoir retrouver goût à l'école, l'envie et avoir beaucoup moins de timidité et de gêne, car mine de rien, les enfants entre eux ne sont pas toujours très agréables quand un ne se sent pas forcément très à l'aise. Lorsque ces parents témoignent, c'est avec beaucoup d'émotion et c'est la preuve que c'est une grande réussite et qu'Orléans avance et fait avancer ses Orléanais, du plus petit au plus grand mais tous ensemble dans la même direction.

J'aimerais juste aussi rebondir sur ce qu'a dit Michel RICOUD par rapport au troisième collège sur le quartier sud. Moi concernant Orléans La Source, on en a déjà discuté régulièrement, je suis totalement d'accord. Il y a un vrai besoin d'un troisième collège, mais je pense qu'il ne faut pas forcément le mettre sur le quartier même de La Source. Il faut qu'il soit frontalier aux collectivités de la Métropole, ne serait-ce que pour permettre aux Sourciens de pouvoir faire leur parcours aussi en dehors du quartier de La Source. C'est important et cela permettra aussi aux collégiens des communes alentour de pouvoir venir un peu plus sur le secteur Olivet-La Source et Saint-Cyr-La Source. Merci.

(M. RICOUD demande à prendre la parole.)

M. RICOUD – Je partage l'avis de Niamé DIABIRA. C'est vrai qu'il faut mixer, on est d'accord là-dessus. Mais, lançons le projet et c'est pour cela que j'aimerais savoir où en sont les réflexions.

M. le Maire – Je fais juste une petite incise et ensuite je redonne la parole à Florent MONTILLOT. Simplement pour dire que cette question du mixage que vous évoquiez tous les deux elle est très importante et on le voit avec l'initiative du collège Jean Rostand situé plus au nord, une possibilité de mixer des populations qui sont d'origines sociales différentes et évidemment elles forment la Ville. Sauf que, les découpages administratifs ne suivent pas toujours. Et c'est ce que me rappelait Muriel CHERADAME l'évolution heureuse de l'appréciation de la politique de la Ville avec l'idée de quartier vécu plutôt que des logiques de zonages strictes comme c'était le cas auparavant, et cela n'a pas forcément suivi toutes les strates de l'administration centrale. Et donc on se retrouve aujourd'hui dans une situation délicate avec le collège Jean Rostand, qui aujourd'hui bénéficie d'un certain nombre d'appuis très importants et notamment en termes d'appuis financiers pour accompagner justement des politiques spécifiques qui sont rendues nécessaires par le fait de soutenir les élèves et les enfants souvent issus de familles qui sont en difficultés ou des familles modestes. Et si jamais il y a cette translation vers le haut, de façon sèche si j'ose dire, aujourd'hui il y a un problème pour que les moyens suivent, alors que les élèves vont pour la plupart être les mêmes que ceux qui bénéficiaient d'un enseignement renforcé auparavant. Ce sont tous ces éléments-là où le débat que l'on a, qui me paraît extrêmement réaliste et qui me paraît

être celui qu'il faut avoir pour éviter justement de mettre les uns et les autres dans des cases et que personne n'en bouge. Cette vision-là aujourd'hui, elle est partagée dans l'esprit par l'état mais dans la forme, il y a encore des évolutions sur lesquelles il faut pousser et sur lesquelles je suis en train d'intervenir auprès du ministre de l'éducation nationale. Tout cela pour dire que les intentions que l'on a ici, parce que l'on connaît le vécu, derrière cela ne suit pas toujours et il faut se battre pour aller justement faire en sorte que l'état d'esprit que l'on défend ici de façon assez unanime je crois, puisse être reconnu comme tel au plus haut niveau. M. MONTILLOT.

M. MONTILLOT – M. le Maire, mes chers collègues, quelques éléments de réponse aux uns et aux autres en synthèse. Tout d'abord merci M. GRAND pour l'ensemble de vos questions, cela va me permettre de faire quelques mises au point assez précises aussi bien concernant la restauration collective et scolaire que les questions d'énergies ou d'isolation thermique.

En ce qui concerne l'alimentation, je vais corriger le pourcentage cité de denrées en alimentation durable pour cette rentrée qui n'est pas de 54 % mais de 57 %, car 54 % était le chiffre de la rentrée 2018-2019. Et nous serons à 63 % début 2020, avec à la fois les produits locaux en circuit court, les produits labellisés et les produits biologiques. Sur ces derniers on est à peu près à 7 % et passera prochainement à 10 %. Et donc tout cela pour effectivement atteindre les 63 %. Au sujet des circuits courts, je vais vous parler de La Nouvelle République du mardi 10 septembre 2019 et de la visite de M. François BONNEAU. Il a fait un certain nombre de visites dans les lycées, y compris d'ailleurs à Orléans dans les lycées Pothier et Benjamin Franklin, où j'étais présent. Je cite : « Davantage de circuits courts dans les lycées. Le développement des circuits courts dans les cantines des lycées était un autre thème de la visite du président François BONNEAU. A Augustin Thierry, le chef cuisinier David JURANVILLE estime utiliser déjà près de 25 % des matières premières issues des circuits courts. » Il explique que c'est assez facile pour les fruits et les légumes et qu'effectivement cela est plus compliqué pour la viande et les volailles. Selon lui, je le cite toujours : « L'objectif de 50 % de circuits courts d'ici 2022 fixé par la loi sera tout de même assez difficile à atteindre. ». A Orléans nous en sommes à 57 %, et je précise à nouveau que nous serons à 63 % début 2020. Mais pour les 50 % au niveau des lycées c'est très compliqué. Le président de la Région, M. BONNEAU, en a conscience : « Nous vous accompagnerons et travaillerons aussi aux côtés des producteurs ». J'aimerais bien qu'il m'entende, avec M. GRAND d'ailleurs, lorsque je rappelle la nécessité de construire des légumeries sur l'ensemble des six départements qui composent la région Centre-Val de Loire.

Deuxième question tout aussi pertinente concernant l'isolation thermique et effectivement les problématiques d'enveloppe. Au-delà du fait qu'à chaque fois que nous reconstruisons et rénovons des écoles, vous le savez nous travaillons sur les façades, ce qui permet évidemment d'avoir une isolation sur l'ensemble bâtementaire. Par ailleurs le plus important, c'est évidemment tout le plan que nous avons mis en place depuis plus d'une décennie maintenant sur le changement des huisseries, en passant des huisseries de simple à double vitrage. M. GRAND, nous sommes aujourd'hui à plus de 80 % de remplacement des huisseries sur l'ensemble des bâtiments, pas simplement les classes mais également les réfectoires, les bureaux de direction, etc. Début 2020 nous serons à 90 % de remplacement, très loin et très en avance par rapport aux lycées de la Région, pour lesquels je rappelle, nous avons la même majorité régionale depuis 1998, c'est-à-dire trois ans avant la nouvelle municipalité d'Orléans. Je voudrais donc simplement dire que nous aurons 90 % des huisseries remplacées à la fin de cette mandature, très en avance par rapport effectivement au plan régional.

Sur le reste, Stéphanie ANTON a apporté un certain nombre de précisions mais je voudrais rappeler que la quasi-totalité de nos écoles - pour ne pas dire toutes - mais sont désormais chauffées par le chauffage urbain qui lui-même est aussi bien au nord qu'au sud alimenté au le bois.

Je voudrais également me féliciter et remercier les interventions à la fois de Muriel CHERADAME et de Philippe PEZET, concernant le travail réalisé dans le domaine de l'éducation.

C'est aujourd'hui pour moi la dernière fois que je présente un bilan à la fois de l'année scolaire écoulée et d'une nouvelle rentrée scolaire, je voudrais vous dire toute la fierté et le bonheur que j'aurais eu tout au long de cette mandature. D'abord, lorsqu'au mois de mars 2014, Serge GROUARD m'a appelé pour me demander si je pouvais accepter de passer de mes fonctions liées à la sécurité et à la réussite éducative, à celles de la prévention de la délinquance et de l'éducation. Je dois dire que, pour

certains d'entre vous connaissant l'attachement que j'ai sur les questions liées à l'enfance, j'ai évidemment pris ce travail à cœur et je remercie à la fois Olivier CARRE d'avoir ensuite conforté ce choix de son prédécesseur et puis à l'ensemble de la majorité municipale, d'avoir suivi en permanence par le vote budgétaire, l'ensemble des budgets, y compris négociés avec le grand argentier d'Orléans Michel MARTIN. C'est vrai que je suis réputé pour être assez exigeant, c'est vrai qu'il a fallu faire des arbitrages et je me suis aussi battu sur ces arbitrages, bien sûr, même si peut-être certains pourraient considérer que je n'ai pas fait grand-chose et que d'autres l'ont fait à ma place.

Je voudrais également rappeler que sur les actions socio-éducatives évoquées par Muriel CHERADAME notamment sur la parentalité, je les ai mises en œuvre dès 2001. Cela faisait partie des choses qui étaient au cœur de notre engagement en 2000 et 2001 et c'est également un bonheur que de voir la façon dont les parents aujourd'hui s'investissent sur le champ de la parentalité et que tout ce que nous menons dans ce domaine permet effectivement la réussite de ces enfants. On a parlé tout à l'heure du collège Jean Rostand et les résultats des collèges dans lesquels on avait de graves problèmes comparés avec des résultats exceptionnels aujourd'hui puisqu'ils sont considérés comme les meilleurs de France en zone REP+, nous permettent de pouvoir nous en satisfaire, même si, M. RICOUD, M. GRAND ou d'autres, on peut faire encore plus, encore mieux. Je voudrais prendre l'exemple de l'éducation à l'environnement, pour rappeler un point précis. Ces actions éducatives, nous les menons par tranche d'âge et en fait lorsque l'on parle de 1 300 ou 1 400 enfants, ce ne sont pas de l'ensemble des écoles élémentaires. En réalité, cela veut dire qu'au fur et à mesure des cycles de classes élémentaires, la quasi-totalité des enfants bénéficient des actions en matière environnementale. Je pense au rucher pédagogique, à la vie piscicole ou encore au Festival de Loire, où il y a ces actions liées à l'environnement, il n'y a pas que l'Agenda 21 qui rythme cela.

Mon dernier mot sera pour deux directions. Celle de l'éducation avec Patricia CHARLES la directrice, car effectivement je sais tout le travail que vous réalisez à mes côtés depuis maintenant 2014. Merci également à Martine HOSRI qui m'accompagne beaucoup sur ces questions. Merci à l'ensemble des acteurs de la direction de l'éducation, je sais que je vous fais beaucoup souffrir. Je fais aussi beaucoup souffrir la direction du patrimoine, que je rencontre chaque mois pour faire le point et le pointage minutieux, jour par jour, heure par heure, des investissements réalisés pour m'assurer que lorsque nous arrivons au 1^{er} septembre, les écoles peuvent ouvrir en temps et en heure. Et je vous garantis que sur l'école René Guy Cadou, je me souviens que nous avons visité le chantier ensemble au mois de mars M. le Maire, et vous m'avez dit qu'il était impossible et impensable que cette école puisse ouvrir en septembre. Je vous ai assuré que réellement, toutes les équipes étaient à l'œuvre afin de pouvoir accueillir les enfants et cela s'est fait d'une très belle façon. Voilà ce que je voulais vous dire et merci à l'ensemble des élus de la majorité municipale pour m'avoir soutenu et merci aussi pour la quasi-totalité des élus de la majorité d'être présents aux conseils d'école, puisque je rappelle également que ce sont vos remontées qui parviennent à la direction de l'éducation, l'ensemble des problèmes école par école, classe par classe, qui nous permet au fur et à mesure de ciseler ces opérations de rénovation.

M. RICOUD – *On y était aussi avant M. MONTILLOT dans les conseils d'école, on y participait.*

M. MONTILLOT – *Merci M. RICOUD.*

M. le Maire – *Je me joins à ce que dit M. MONTILLOT sur la félicitation donnée à l'ensemble des services, que ce soient ceux du patrimoine et surtout ceux de l'éducation, sur ces sujets. On voit bien tout le travail accompli. Alors ce n'était quand même pas un testament M. MONTILLOT ?*

(Rires dans l'hémicycle.)

M. le Maire – *Car cela y ressemblait. C'est la dernière rentrée de cette mandature, on est d'accord mais tout de même. Et je conserve cette confiance que je vous ai donnée, comme vous l'avez rappelé. Simplement il y a des éléments particulièrement importants qui sont toujours devant nous comme celui d'avoir des lieux scolaires dignes de l'accueil des enfants. On a des réflexions qui sont en cours à propos de l'évolution des bâtiments scolaires. Vous avez parlé du chauffage collectif, on a aussi beaucoup changé de chaudières à condensation. On pourrait un jour aller vers des pompes à chaleur, ce qui est un de mes souhaits, de façon à ce qu'effectivement la source de chaleur soit 100 % renouvelable,*

avec l'idée d'opter pour de la couverture en panneaux solaires sur certains de nos établissements. Tout cela est intéressant. Mais je vois tout le chemin qui a été parcouru durant ces dernières années et je vois effectivement en terme de consommation par exemple, il y a une dizaine d'années beaucoup d'écoles étaient chauffées au fioul alors qu'aujourd'hui tout a été changé. Tous ces éléments-là sont très importants, ainsi que l'informatisation des écoles qui a été rappelée ou encore les outils pédagogiques qui viennent renforcer les apprentissages.

Je voudrais parler également, même si cela concerne peu d'enfants, mais c'est quelque chose qui me préoccupe beaucoup, de la question des enfants retirés du système scolaire et on sait tous pourquoi. Et ces éléments-là font que chaque enfant doit être suivi avec beaucoup d'attention. Je ne parle pas des décrocheurs et de tout ce qui a été mis en place depuis plusieurs années, qui effectivement donne des résultats remarquables : 70 % d'enfants expulsés qui reviennent dans le circuit est un résultat exceptionnel, car dans la plupart des villes c'est 0. Là je ne parle pas de cela, je parle d'enfants qui, pour différentes raisons, sont retirés par leurs parents – on a souvent des cas d'enfants qui ont échappé à leurs parents si j'ose dire, là c'est exactement l'inverse ils sont sous l'emprise de leurs parents - du circuit scolaire. Et c'est quelque chose qui me préoccupe beaucoup, car j'ai été extrêmement surpris cette année de voir le nombre de lettres que j'ai pu recevoir, des lettres administratives, informant la collectivité du retrait de l'enfant du circuit scolaire. Ces situations nous concernent et si on est tous attachés à l'école républicaine, c'est bien pour éviter cela. Et si tous les investissements, comme cela a été dit, ont fait l'objet d'une accélération au cours de ces dernières années, c'est évidemment pour que chacun vive dans le meilleur environnement possible – enfants et enseignants d'ailleurs – afin justement de poursuivre une bonne scolarité et bénéficier de tout ce qu'il y a de mieux dans les enseignements, mais c'est aussi pour éviter ce type de comportement de la part des parents et c'est à regarder avec beaucoup de vigilance.

Nous avons été très heureux d'apprendre que l'on était Cité Educative. Cela va à la fois confirmer un certain nombre de politiques mises en place, en renforcer d'autres, continuer ce lien - et là aussi c'est important - entre l'Education nationale, la Ville d'Orléans et le Département puisque l'on intervient peu sur le fonctionnement des lycées mais davantage sur les collèges et évidemment dans les maternelles et les élémentaires. Tout cela construit une cohésion sociale essentielle pour notre Ville avec toutes ses différences et toute la multiplicité des situations, à la fois au niveau des familles mais aussi des quartiers et avoir une logique de cohérence comme cela est essentiel pour l'avenir de notre Ville. Il y a toujours des limites à l'investissement mais je reprendrais les termes selon lesquels celui-ci est essentiel pour nos familles.

M. MONTILLOT – *M. le Maire je souhaiterais juste apporter une précision par rapport à ce que vous avez évoqué sur le retrait d'enfants. Nous avons à peu près une centaine d'enfants concernés et je précise que ce n'est pas une mesure de retrait, c'est le fait que selon la loi, il s'agit d'une scolarisation à domicile. Donc une centaine d'enfants sur un peu plus de dix mille, soit 1 %, sont des enfants pour lesquels nous avons, de toute façon, à la fois Ville d'Orléans, ainsi que l'éducation nationale, l'obligation chaque année d'aller vérifier comment cela se passe dans les foyers.*

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

N° 8 – **Education. Ateliers Ludo-Educatifs (ALE). Mise en œuvre des actions. Approbation des conventions-types 2019 - 2020. Modifications.**

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Depuis le retour à la semaine de quatre jours d'école, la Mairie a transformé les T.A.P. en A.L.E. (Ateliers Ludo-Educatifs) afin de développer une offre d'activités riches et variées à destination des enfants des écoles publiques. Pour les encadrer, la Mairie a eu recours, entre autres, aux savoirs faire de nombreuses associations et auto-entrepreneurs.

Les Ateliers Ludo-Educatifs (A.L.E.) s'adressent aux enfants des écoles élémentaires publiques et privées (du CP au CM2).

À travers ce dispositif extrascolaire, la Mairie souhaite favoriser l'épanouissement des enfants, développer leur curiosité, et renforcer leur plaisir de s'initier à différentes activités riches et variées, organisées sous la forme d'ateliers (sportifs, culturels, artistiques, scientifiques, etc.).

Les A.L.E. se dérouleront chaque mercredi matin de 8h30 à 11h30 sous forme de deux ateliers d'1h20 entrecoupés d'une pause récréative d'une vingtaine de minutes. Afin de répondre aux contraintes des familles, une garderie est proposée de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30.

Les A.L.E. seront organisés dans une école du quartier afin de favoriser la proximité pour les familles.

Les enfants seront pris en charge par des animateurs diplômés vacataires ou titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Certains de ces ateliers pourront être animés par des associations ou des auto-entrepreneurs avec lesquels il est nécessaire de conventionner.

Par délibération n° 25 du 8 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé les projets de conventions-types de partenariat à passer avec des associations ou des auto-entrepreneurs pour l'année scolaire 2019 - 2020, dans le cadre de la mise en œuvre des A.L.E.

Toutefois, certains éléments de ces conventions doivent être modifiés, notamment la fréquence des réunions prévues et la tarification des interventions.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) abroger la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 8 juillet 2019 ;

2°) approuver les nouvelles conventions-types de partenariat à passer avec des associations ou des auto-entrepreneurs pour l'année scolaire 2019 - 2020 dans le cadre de la mise en œuvre des Ateliers Ludo-Educatifs ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer au nom de la Mairie toute convention et/ou avenant à venir relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif extrascolaire pour l'année scolaire 2019 - 2020 ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 255, nature 611, service gestionnaire EDU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Mairie d'Orléans, représentée par Monsieur **Florent MONTILLOT** Maire-Adjoint pour l'éducation et les connaissances, la prévention et la réussite scolaire agissant au nom du Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date **du 8 juillet 2019**, dont Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, a accusé réception, le
2019 ci-après dénommée : «la Mairie», d'une part,

et

L'association - Adresse représentée par, Monsieur, Madame, son Président, sa Présidente, numéro de **Siret** :, ci-dénommée, d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Suite au décret du 27 juin 2017, des ALE (Ateliers Ludo-Educatifs) sont proposés par la Ville d'Orléans pour les enfants fréquentant les écoles élémentaires.

A travers les ALE, la Mairie veut proposer des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité et à renforcer leur plaisir d'apprendre.

Les enfants des écoles élémentaires pratiquent des activités diversifiées à vocation éducative, organisées sous forme d'ateliers découverte (sportifs, culturels, artistiques...) animés par des associations, intervenants spécialisés, animateurs ou enseignants. Les activités ont lieu au sein de l'école mais peuvent également se dérouler dans des espaces tels que les gymnases, terrains de sport ou dans des salles communales et dans les ALSH de la Ville d'Orléans.

L'association, de par ses statuts, propose des activités répondant aux objectifs poursuivis par la collectivité. Une collaboration est donc fixée par la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention sur les ALE de l'association dans les écoles pour l'année scolaire 2019 - 2020.

ARTICLE 2 - Déroulement des animations

2.1 - Durée et planning des interventions

Les ALE ont lieu **les MERCREDIS du 4 septembre 2019 au 1 juillet 2020 hors vacances scolaires de 8h30 à 11h30.**

Un planning prévisionnel des interventions (nom des écoles) est établi (*annexe 1*). L'intervenant sera amené à changer d'école ou de dispositif (ALE et/ou ALSH) plusieurs fois dans l'année scolaire. Le planning fera l'objet d'une mise à jour, en cours d'année, d'un commun accord entre la Mairie d'Orléans et l'association.

Les interventions non effectuées (jours fériés, conditions météorologiques, fermeture de l'école pour grève, absence(s) de l'animateur...) ne seront pas rattrapées, ni rémunérées.

2.2 – Contenu des animations

Le ou les animateur(s) désigné(s) par l'association proposeront aux enfants de s'initier à des activités dont il a ou ils ont la maîtrise, les compétences et les qualifications, conformément au projet déposé à la direction de l'Education de la Mairie d'Orléans et préalablement validé par cette dernière (*annexe 2*).

Tout remplacement, des animateurs désignés, doit se faire avec l'accord de la chargée de mission «ALE» de la Ville d'Orléans.

Aucun stagiaire ne sera admis sur l'école sans la validation, au préalable, de la chargée de mission «ALE» de la Ville d'Orléans.

2.3 – Déroulement des séances

L'association s'engage à informer ses intervenants de la nécessité de prendre en charge le groupe d'enfants qui leur aura été attribué à l'heure dite dans l'école concernée, et, en cas de mise en œuvre de l'activité hors des locaux scolaires, à acheminer en toute sécurité les enfants jusqu'au lieu déterminé et à les raccompagner à l'école à la fin de la séance.

2.4 – Organisation matérielle

L'association se chargera, lors de chaque animation, de mettre à disposition le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement des séances. Si le montant de ce matériel n'est pas inclus dans le prix de l'heure, l'association devra fixer en amont en lien avec la chargée de mission «ALE» de la Ville d'Orléans le montant du budget alloué pour les achats de matériel que l'association sera amenée à réaliser dans le respect du plafond fixé à l'article 7.2. Ces achats seront remboursés à l'association sur la base du montant négocié (article 7-2) et sur présentation de facture.

ARTICLE 3 - Mise à disposition des locaux

La Mairie s'engage à mettre à disposition de l'association, à titre gracieux, les locaux et installations nécessaires au déroulement de ces animations.

L'association s'engage à ce qu'ils soient respectés et utilisés selon les règles prévues dans la convention d'utilisation des locaux, signée entre la Mairie d'Orléans et la Direction Académique.

L'association s'engage à financer tous les frais engagés par ses intervenants (déplacement, préparation...).

L'association s'engage à ne demander aucune participation aux enfants bénéficiaires de ces animations.

7.2 – Remboursement du matériel apporté par l'association

Dans le cas où le coût du matériel n'est pas compris dans le prix horaire et sur validation du projet par la chargée de mission «ALE» la Mairie remboursera à l'association le montant des dépenses que celle-ci s'engage à réaliser pour l'achat du matériel nécessaire au bon déroulement des ateliers conformément à l'article 2.4. Notamment pour les ateliers donnant lieu à la création de productions que les enfants rapporteront à leur domicile.

Ce montant est plafonné à : **€ TTC** pour une année scolaire.

ARTICLE 8 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans,
(en trois exemplaires)

Pour la Mairie d'Orléans,
Florent MONTILLOT,
Maire-Adjoint
pour l'éducation et les connaissances,
la prévention et la réussite éducative.

Pour l'association,
,
Président(e)

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Mairie d'Orléans, représentée par Monsieur **Florent MONTILLOT** Maire-Adjoint pour l'éducation et les connaissances, la prévention et la réussite scolaire agissant au nom du Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **2019**, dont Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, a accusé réception, le
2019 ci-après dénommée : «la Mairie», d'une part,

et

NOM – Adresse, représentée par, **NOM**, numéro de **Siret** :, ci-déterminée, d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Suite au décret du 27 juin 2017, des ALE (Ateliers Ludo-Educatifs) sont proposés par la Ville d'Orléans pour les enfants fréquentant les écoles élémentaires.

A travers les ALE, la Mairie veut proposer des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité et à renforcer leur plaisir d'apprendre.

Les enfants des écoles élémentaires pratiquent des activités diversifiées à vocation éducative, organisées sous forme d'ateliers découverte (sportifs, culturels, artistiques...) animés par des associations, intervenants spécialisés, animateurs ou enseignants. Les activités ont lieu au sein de l'école mais peuvent également se dérouler dans des espaces tels que les gymnases, terrains de sport ou dans des salles communales et dans les ALSH de la Ville d'Orléans.

L'Auto-Entrepreneur, de par ses statuts, propose des activités répondant aux objectifs poursuivis par la collectivité. Une collaboration est donc fixée par la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention sur les ALE de l'Auto-Entrepreneur dans les écoles pour l'année scolaire 2019 - 2020.

ARTICLE 2 - Déroulement des animations

2.1 - Durée et planning des interventions

Les ALE ont lieu **les MERCREDIS du 4 septembre 2019 au 1 juillet 2020 hors vacances scolaires de 8h30 à 11h30.**

Un planning prévisionnel des interventions (nom des écoles) est établi (*annexe 1*). L'Auto-Entrepreneur sera amené à changer d'école ou de dispositif (ALE et/ou ALSH) plusieurs fois dans l'année scolaire. Le planning fera l'objet d'une mise à jour, en cours d'année, d'un commun accord entre la Mairie d'Orléans et l'Auto-Entrepreneur.

Les interventions non effectuées (jours fériés, conditions météorologiques, fermeture de l'école pour grève, absence(s) de l'animateur...) ne seront pas rattrapées, ni rémunérées.

2.2 – Contenu des animations

L'Auto-Entrepreneur proposera aux enfants de s'initier à des activités dont il a la maîtrise, les compétences et les qualifications, conformément au projet déposé à la direction de l'Education de la Mairie d'Orléans et préalablement validé par cette dernière (*annexe 2*).

Tout remplacement, de l'Auto-Entrepreneur, doit se faire avec l'accord de la chargée de mission «ALE» de la Ville d'Orléans.

Aucun stagiaire ne sera admis sur l'école sans la validation, au préalable, de la chargée de mission «ALE» de la Ville d'Orléans.

2.3 – Déroulement des séances

L'Auto-Entrepreneur s'engage à prendre en charge le groupe d'enfants qui lui aura été attribué à l'heure dite dans l'école concernée, et, en cas de mise en œuvre de l'activité hors des locaux scolaires, à acheminer en toute sécurité les enfants jusqu'au lieu déterminé et à les raccompagner à l'école à la fin de la séance.

2.4 – Organisation matérielle

L'Auto-Entrepreneur se chargera, lors de chaque animation, de mettre à disposition le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement des séances. Si le montant de ce matériel n'est pas inclus dans le prix de l'heure, l'Auto-Entrepreneur devra fixer en amont en lien avec la chargée de mission «ALE» de la Ville d'Orléans le montant du budget alloué pour les achats de matériel que l'Auto-Entrepreneur sera amenée à réaliser dans le respect du plafond fixé à l'article 7.2. Ces achats seront remboursés à l'Auto-Entrepreneur sur la base du montant négocié (article 7-2) et sur présentation de facture.

ARTICLE 3 - Mise à disposition des locaux

La Mairie s'engage à mettre à disposition de l'Auto-Entrepreneur, à titre gracieux, les locaux et installations nécessaires au déroulement de ces animations.

L'Auto-Entrepreneur s'engage à ce qu'ils soient respectés et utilisés selon les règles prévues dans la convention d'utilisation des locaux, signée entre la Mairie d'Orléans et la Direction Académique.

validation de la chargée de mission «ALE» de la ville d'Orléans. **Cette dernière facture vaudra clôture de la convention.**

L'Auto-Entrepreneur s'engage à ne demander aucune participation aux enfants bénéficiaires de ces animations.

7.2 – Remboursement du matériel apporté par l'association

Dans le cas où le coût du matériel n'est pas compris dans le prix horaire et sur validation du projet par la chargée de mission «ALE» la Mairie remboursera l'Auto-Entrepreneur le montant des dépenses que celui-ci s'engage à réaliser pour l'achat du matériel nécessaire au bon déroulement des ateliers conformément à l'article 2.4. Notamment pour les ateliers donnant lieu à la création de productions que les enfants rapporteront à leur domicile.

Ce montant est plafonné à : **€ TTC** pour une année scolaire.

ARTICLE 8 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans,
(en trois exemplaires)

Pour la Mairie d'Orléans,
Florent MONTILLOT,
Maire-Adjoint
pour l'éducation et les connaissances,
la prévention et la réussite éducative.

Pour l'Auto-Entrepreneur,

,

N° 9 – **Education. Indemnité de logement due aux instituteurs. Approbation du barème 2018.**

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Selon les articles L. 2334-27 à L. 2334-31 du code général des collectivités territoriales, la dotation spéciale instituteurs est divisée en deux parts :

- 1^{ère} part : attribuée aux communes en compensation des charges supportées pour les logements effectivement occupés par des instituteurs ayants droit ;
- 2^{ème} part : destinée à verser l'indemnité communale prévue par l'article L. 921-2 du code de l'éducation.

M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, fait connaître que le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteur est fixé, pour l'année 2018, à 2 808 € et sollicite l'avis du Conseil Municipal, en application des principes d'attribution de l'indemnité représentative de logement retenus les années précédentes :

- barème unique pour toutes les communes du Loiret ;
- indemnité de base correspondant à 4/5^{ème} du montant unitaire de la dotation Etat, pour les célibataires ;
- indemnité de base plus 25 %, soit la totalité de la dotation Etat, pour les instituteurs mariés ou assimilés.

M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, propose, sous réserve de l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale, d'arrêter le barème 2018 comme suit :

- 2 246 € pour un instituteur célibataire ;
- 2 808 € pour un instituteur marié ou assimilé.

Pour les instituteurs bénéficiaires de l'indemnité « majorée » au titre des avantages acquis dans la commune antérieurement à la parution du décret susvisé, les montants seraient les suivants :

- 2 696 € pour un instituteur célibataire (indemnité de base + 20 %) ;
- 3 370 € pour un instituteur marié ou assimilé (indemnité de base + 20 %).

Dans ces conditions, après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la proposition de barème 2018 de l'Indemnité Représentative de Logement due aux instituteurs, selon les montants précisés dans la délibération, pour l'ensemble des catégories. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 10 – **Etat civil. Transmission dématérialisée de données. Approbation d'une convention à passer avec le Département du Loiret.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département du Loiret est chargé de mettre en œuvre la politique de prévention et de promotion de la santé de l'enfant et de la famille du département.

Pour lui permettre d'organiser au mieux ses missions, il est destinataire d'informations sociodémographiques et sanitaires en provenance de nombreux partenaires, notamment le service de l'état civil des communes du département, conformément à l'article R. 2112-21 du code de la santé publique.

Cet article dispose que « les officiers de l'état civil adressent un extrait d'acte de naissance établi conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 662-921 du 3 août 1962 [désormais

article 32 du décret n°2017-890 du 6 mai 2017] dans les quarante-huit heures de la déclaration de naissance, au médecin responsable du service de protection maternelle et infantile du département dans lequel résident les parents. Ils adressent à ce médecin dans les mêmes conditions une copie de l'acte de décès des enfants âgés de moins de six ans dont les parents résident dans le département. »

Cette transmission s'effectuait jusqu'à présent sous forme de courrier.

Dans le cadre de l'informatisation complète de son activité et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, tant en termes de réactivité que d'adaptation de son offre de service aux nouvelles problématiques sanitaires et sociales de la population, le Département du Loiret souhaite mettre en place pour le service de PMI une interface avec les communes du département pour dématérialiser la transmission des avis de naissance et de décès.

Le Département s'engage à mettre à disposition une plateforme sécurisée, en accord avec les contraintes techniques du Département et de la Mairie, destinée à accueillir les avis dématérialisés. La Mairie transfèrera sur la plateforme sécurisée du Département les données extraites de son logiciel d'état civil.

Ce transfert est réalisé à titre gratuit. A cet effet, il est proposé de passer une convention avec le Département du Loiret pour fixer les modalités de la fourniture dématérialisée des avis de naissance et des avis de décès des enfants de moins de 6 ans de la Mairie à destination du Département.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec le Département du Loiret, au profit du service de protection maternelle et infantile du Département, pour la transmission dématérialisée des avis de naissance et avis de décès des enfants de moins de 6 ans de la Ville d'Orléans, pour une durée de 4 ans ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et tous documents nécessaires à cet effet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 11 – Activités sportives et culturelles. Dispositif Pass'Loisirs. Approbation d'une convention à passer avec la Caisse d'allocations familiales du Loiret.

Mme LECLERC, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Afin de favoriser l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre d'enfants, la Caisse d'allocations familiales du Loiret délivre, sous conditions de ressources, des Pass'Loisirs. Ce dispositif mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2017 remplace les « bons CAF » précédemment utilisés par les familles.

Le Pass'Loisirs délivré aux familles bénéficiaires en début d'année est utilisé comme moyen de paiement pour les frais d'inscription et de licence ou des cotisations à des activités culturelles et sportives proposées par des associations ou des collectivités territoriales situées dans le département du Loiret.

A Orléans, le Pass'Loisirs est accepté comme moyen de paiement pour les activités proposées par le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Orléans et par l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive.

Une précédente convention a été conclue avec la Caisse d'allocations familiales du Loiret pour les années 2017 et 2018.

La Caisse d'allocations familiales du Loiret propose de renouveler la convention pour la période 2019 à 2022.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec la Caisse d'allocations familiales du Loiret ayant pour objet de définir les engagements réciproques des signataires et de fixer les modalités de prise en charge financières des Pass'Loisirs par la Caisse d'allocations familiales du Loiret pour la période 2019 à 2022 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 12 – **Sport. Éducateurs sportifs municipaux. Encadrement de classes de l'enseignement primaire public. Approbation d'une convention pour l'année scolaire 2019/2020.**

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« L'un des objectifs prioritaires de la Mairie dans le domaine sportif est de développer les actions de formation en direction des jeunes en partenariat avec les établissements scolaires.

C'est dans ce but que les éducateurs sportifs municipaux interviennent auprès des enfants pendant le temps scolaire.

A cette fin, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Loiret propose chaque année une convention qui définit le rôle de chaque acteur, en application des circulaires (n° 92 196 du 3 juillet 1992 et n° 91-124 du 6 juin 1991) autorisant la participation d'intervenants extérieurs auprès des enseignants.

L'enseignant assure l'autorité hiérarchique des enfants et le face à face pédagogique ainsi que la responsabilité du groupe.

L'éducateur apporte ses compétences techniques. Il ne se substitue pas à l'enseignant.

Les conditions de mise en œuvre et de sécurité doivent être conformes aux textes qui les régissent. Elles seront décrites dans une fiche pour chaque activité qui sera établie en concertation entre l'enseignant et l'éducateur.

Une convention est proposée pour la durée de l'année scolaire soit à compter de sa notification et jusqu'au 26 juin 2020.

La Mairie prend en charge la mise à disposition des intervenants sportifs municipaux auprès des écoles primaires de la commune ce qui représente une participation évaluée à 265 175 € toutes activités comprises.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec la Direction Académique des services de l'Education Nationale du Loiret pour la durée de l'année scolaire 2019-2020 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 13 – **Sport. Approbation d'avenants aux conventions passées avec les clubs Alliance Orléans Natation, Etudiant Club Orléans-Cercle Jules Ferry Athlétisme, Union Pétanque Argonnaise, A.S.P.T.T. Orléans, U.S.O. Handball et l'École Privée de Formation Professionnelle et Sportive Loiret-Orléans.**

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date :

- du 11 décembre 2017 la convention de partenariat sportif et social 2018-2021 conclue avec l'association Union Pétanque Argonnaise (U.P.A.).
- du 13 février 2017 la convention d'objectifs élite 2017 – 2020 conclue avec les associations Etudiant Club Orléans-Cercle Jules Ferry Athlétisme (E.C.O. C.J.F.).
- du 13 mars 2017 les conventions de subventionnement conclues avec l'association Alliance Orléans Natation (A.O.N.) et l'École Privée de Formation Professionnelle et Sportive Loiret-Orléans (E.F.P.S.).
- du 12 décembre 2016 la convention de soutien 2017 – 2020 conclue avec l'A.S.P.T.T. Orléans et la convention de subventionnement 2017 – 2020 conclue avec l'U.S.O. Handball.

Dans le cadre de leur activité, ces six associations ont sollicité la Mairie en vue d'obtenir un financement complémentaire :

- L'A.O.N. et l'A.S.P.T.T. sollicitent un soutien financier nécessaire au maintien de leur activité et des emplois de leurs éducateurs suite aux travaux de rénovation du Complexe Nautique de La Source.
- L'U.P.A. sollicite une réévaluation de sa subvention de fonctionnement afin de poursuivre le développement de ses activités auprès des habitants du quartier de l'Argonne en maintenant ses salariés.
- L'U.P.A. organise la 10ème édition du Régional de pétanque.
- L'E.C.O. C.J.F. sollicite une subvention exceptionnelle suite à la démolition du parc des expositions, seul site couvert de la région permettant des compétitions et championnats d'athlétisme indoor.
- L'E.C.O. C.J.F., et l'E.F.P.S. sollicitent une subvention exceptionnelle dans le cadre de la préparation sportive de leurs internationaux dans le cadre de la préparation olympiques en vue de jeux de Tokyo en 2020.
- L'U.S.O. Handball a déposé une demande de subvention au titre de l'accompagnement d'un emploi.

Compte tenu de l'intérêt de ces projets, il est proposé :

- de soutenir ces actions par le versement de subventions exceptionnelles, détaillées dans le tableau annexé, pour un montant total de 109 050 € au titre de l'année 2019.
- de modifier les conventions par voie d'avenants.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse, Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention de subventionnement 2017 - 2019 et attribuer au titre de l'exercice 2019 une subvention exceptionnelle de 25 000 € à l'association Alliance Orléans Natation ;

2°) approuver l'avenant n° 1 à la convention de subventionnement 2017 – 2020 et attribuer au titre de l'année 2019 une subvention exceptionnelle de 11 000 € à l'École Privée de Formation Professionnelle et Sportive Loiret-Orléans ;

3°) approuver l'avenant n° 2 à la convention d'objectif élite 2017 – 2020 et attribuer au titre de l'année 2019 une subvention exceptionnelle de 31 350 € à l'association Etudiant Club Orléans-Cercle Jules Ferry Athlétisme ;

4°) approuver l'avenant n° 2 à la convention de partenariat sportif et social 2018 - 2021 et attribuer au titre de l'année 2019 une subvention exceptionnelle de 25 700 € à l'association Union Pétanque Argonnaise ;

5°) approuver l'avenant n° 2 à la convention de soutien 2017 – 2020 et attribuer au titre de l'année 2019 une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association A.S.P.T.T. Orléans ;

6°) approuver l'avenant n° 2 à la convention de subventionnement 2017 – 2020 et attribuer au titre de l'année 2019 une subvention d'accompagnement à l'emploi de 6 000 € à l'association U.S.O. Handball ;

7°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants au nom de la Mairie ;

8°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 65748, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	MONTANT DE LA SUBVENTION 2019
I. SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES		
Union Pétanque Argonnaise	<p style="text-align: center;">Organisation du régional de pétanque 23 & 24 novembre 2019 Boulodrome du Belneuf</p> <p>Pour la 10^{ème} année consécutive, le club accueillera près de 900 compétiteurs issus de toute la France et plus particulièrement de la région Centre-Val de Loire, pour clôturer les compétitions de l'année 2019.</p>	700 €
II. SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DU CLUB		
Union Pétanque Argonnaise	<p style="text-align: center;">Soutien au développement des activités et au maintien des salariés du club Saison sportive</p> <p>Depuis 2004, date de la première convention signée entre l'association et la Mairie, la subvention de fonctionnement accordée a peu évolué, alors que le rayonnement et les actions du club n'ont cessé d'augmenter. Afin de poursuivre son action et plus particulièrement celles liées à l'animation auprès des jeunes et des habitants du quartier de l'Argonne, il est convenu de procéder à une réévaluation de la subvention.</p>	25 000 €
Alliance Orléans Natation	<p style="text-align: center;">Soutien aux activités du club suite aux travaux de rénovation du Complexe Nautique de La Source Saison sportive 2019</p> <p>Les travaux de rénovation de la piscine de La Source ont obligé l'A.O.N. à déplacer ses activités en partie à la piscine d'été. Cela a eu des conséquences dans l'organisation des activités, sur le renouvellement des licenciés et engendrée une difficulté du maintien des éducateurs suite aux pertes financières enregistrés par les clubs.</p>	25 000 €
A.S.P.T.T. Section Natation	<p style="text-align: center;">Soutien aux activités du club suite aux travaux de rénovation du Complexe Nautique de La Source Saison sportive 2019</p> <p>Afin de maintenir les activités et le dynamisme de la section Natation, suite aux travaux de rénovation de la piscine de La Source, il est proposé de soutenir financièrement l'A.S.P.T.T. lui permettant ainsi de combler les pertes financières subies suite à la réduction de ses activités liée au transfert à la piscine d'été.</p>	10 000 €

E.C.O. C.J.F. Athlétisme	<p style="text-align: center;">Soutien aux activités du club</p> <p>La destruction du parc des expositions, engendre un préjudice financier pour le club, essentiellement au niveau des compétitions indoor. Cet équipement était le seul couvert dans la région, le club doit désormais disputer une grande partie de ses compétitions dans des structures régionales limitrophes.</p>	20 350 €
III. SOUTIEN DANS LE CADRE DE LA PREPARATION OLYMPIQUE		
École Privée de Formation Professionnelle et Sportive Loiret-Orléans	<p style="text-align: center;">Soutien à la préparation des internationaux de l'École</p> <p>Plusieurs judokates et judokas sont présents au sein des collectifs nationaux et participent à de nombreuses compétitions internationales. La préparation pour les Jeux Olympiques 2020 à Tokyo s'intensifie et engendre de nombreux coûts financiers.</p>	11 000 €
E.C.O. C.J.F. Athlétisme	<p style="text-align: center;">Soutien à la préparation des internationaux du club</p> <p>Plusieurs athlètes sont présents au sein des collectifs nationaux et participent à de nombreuses compétitions internationales. La préparation pour les Jeux Olympiques 2020 à Tokyo s'intensifie et engendre de nombreux coûts financiers.</p>	11 000 €
IV. ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI		
U.S.O. Handball	<p style="text-align: center;">Soutien à l'accompagnement à l'emploi de l'entraîneur</p> <p>Conformément à la convention de subventionnement 2017 – 2020, le club a déposé sa demande de soutien.</p>	6 000 €
TOTAL		109 050 €

N° 14 – **Jeunesse. Attribution d'une bourse projets jeunes 2019.**

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal a adopté les règlements de 3 types de bourses projets jeunes (projet libre, concours ou création d'entreprise). Plusieurs projets ont été présentés et ont fait l'objet d'un examen au regard des critères définis.

Un projet répond aux critères définis. Il est donc proposé d'attribuer une bourse projets Jeunes.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer une bourse projets jeunes présentée en annexe pour un montant total de 1 000 € à M. X, au titre de l'année 2019 ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, nature 65131, service gestionnaire JEU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Nom du porteur de projet	Objet	Type B.P.J.	Budget global du projet (en €)	Montant de la bourse (en €)
M. X	L'objectif de ce projet est de développer l'identité artistique d'Upseen, son activité et son rayonnement en tant que projet musical. La première étape sera l'enregistrement d'un EP 6 titres à l'automne 2019. Puis un travail autour de la création d'un spectacle lié à cet EP, avec une résidence sur le son, la lumière et la scénographie en concert. Parallèlement, un clip sera tourné afin de renforcer la nouvelle identité visuelle du groupe et accompagner la distribution nationale de l'EP. Enfin une promotion du spectacle à l'échelle locale, régionale et nationale sera faite par le biais d'une tournée de concerts.	Projet Musical	12 000	1 000 (12 %)
Total				1 000

N° 15 – **Sport. Dispositif Vivre Ensemble à Orléans. Sport et handicap - section Sport adapté. Saison 2019-2020. Approbation de conventions à passer avec les partenaires participants.**

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La Mairie soutient fortement l'intégration des publics handicapés, en particulier dans sa politique sportive.

Dans le cadre du dispositif « Vivre Ensemble à Orléans – Sport et Handicap », il a été décidé de reconduire la mise en place d'activités sportives pour la saison 2019-2020. Les activités devront d'une part favoriser la découverte et l'initiation de différentes pratiques sportives pour le public en situation de handicap, et d'autre part, favoriser l'accueil des personnes handicapées dans les associations susceptibles de les accueillir.

Les tarifs des animations ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2019.

Elles seront animées par les éducateurs sportifs de la Ville et les participants, inscrits auprès des associations organisatrices, seront placés sous la responsabilité d'un encadrant de l'association durant toute la durée de la pratique.

Ainsi, il convient de passer, avec les partenaires concernés, une convention qui formalise l'accord conclu avec la Mairie.

En parallèle de ces activités sportives, les partenaires pourront bénéficier d'une section sport adapté aviron, en partenariat avec le Comité Départemental d'Aviron du Loiret. Dans ce cadre, il est proposé de passer une convention avec l'association prévoyant le versement d'une subvention de 350 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions à passer avec chacun des partenaires suivants pour la saison sportive 2019-2020 dans le cadre du dispositif « Vivre Ensemble à Orléans – Sport et Handicap » :

- le Foyer des Tisons,
- les Amis de Pierre,
- le Foyer Anaïs,
- l'Etablissement Public de Santé Mentale du Loiret ;

2°) approuver la convention à passer avec le Comité Départemental d'Aviron du Loiret pour la saison sportive 2019-2020 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la Mairie : fonction 40, natures 611 et 74718, opération SB2H002. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 16 – **Sport. Attribution de bourses d'aide aux sportifs de haut niveau.**

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal du 16 février 2015 a adopté le règlement et les modalités d'attribution d'une bourse aux sportifs de haut niveau (réalisation de leurs projets de performances sportives, de formation ou de reconversion professionnelle).

Les projets de Mesdames X, Y et Z ont été présentés aux membres de la Commission Sports, Jeunesse et Animations dans les Quartiers qui ont émis un avis favorable.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'attribuer une bourse aux porteurs de projets, Mesdames X, Y et de Z, pour un montant total de 3 000 € tel que détaillé en annexe ;

2°) approuver les conventions correspondantes à passer avec les porteurs de projets ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 40, nature 65131, opération SA2H004, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Porteur du projet	OBJET	Type du projet	Montant du projet	Montant de la bourse
BOURSE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU				
Mme X Licenciée à la S.M.O. Gymnastique	<p style="text-align: center;">Projet sportif & scolaire</p> <p>Agée de 16 ans, cette sportive pratique la gymnastique rythmique depuis 10 ans. Elle a intégré le pôle espoir d'Orléans à son entrée au collège. Actuellement en seconde, elle partage ses journées entre études et entraînements. Régulièrement médaillée aux championnats de France élite depuis 2014, elle a intégré l'équipe de France depuis 2017, participant à plusieurs compétitions internationales. Evoluant maintenant en catégorie senior, son objectif est de rester membre de l'équipe de France et de participer à un maximum de compétitions internationales nécessaires pour obtenir une qualification pour les JO 2024 à Paris tout en poursuivant son cursus scolaire et universitaire à venir.</p>	Projet sportif & scolaire	11 851 €	1 000 € (9 %)
Mme Y Licenciée aux Winner's Orléans	<p style="text-align: center;">Projet sportif</p> <p>Licenciée à la fédération française de bowling depuis 2011, cette sportive progresse régulièrement pour obtenir sa sélection en équipe de France senior et disputer les prochains championnats du Monde de bowling à Las Vegas. Pour préparer dans des conditions optimum ce rendez-vous, Elle doit participer à des regroupements nationaux ainsi que l'acquisition de matériel d'entraînement et de compétition occasionnent des frais.</p>	Projet sportif	1 270 €	1 000 € (78 %)
Mme Z Licenciée au Fly Disc'R	<p style="text-align: center;">Projet sportif</p> <p>Sélectionnée en équipe de France afin de disputer les Championnats d'Europe à Győr en Hongrie, Cette sportive doit se préparer en participant à de nombreux stages et déplacements.</p>	Projet sportif	2 639 €	1 000 € (38 %)
Total				3 000 €

N° 17 – **Sport. Association sportive. Soutien à l'investissement matériel. Approbation d'une convention à passer avec l'association Rugby Club Orléans (RCO). Attribution d'une subvention.**

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« L'association RCO a sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenue dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de son activité.

A la lecture du plan de financement adressé par l'association, il est proposé de soutenir l'investissement de cette dernière par le versement d'une subvention, dont le détail figure dans le tableau annexé. Le montant de la subvention proposée s'élève à 10 000 €.

Il est proposé de passer une convention avec l'association RCO afin de définir les responsabilités et les obligations des parties.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'association Rugby Club Orléans pour l'année 2019 ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention pour un montant total de 10 000 € à cette association au titre de l'année 2019 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 20421, opération SB2P040, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Association Sportive	Objet	Montant Du Projet	Montant de La Subvention Accordée
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT MATERIEL			
Rugby Club Orléans	Acquisition d'un minibus 9 places Saison 2019 Dans le cadre de ses déplacements concernant des activités compétitives pour toutes les équipes dans les différents championnats, pour le déplacements des joueurs sélectionnés pour le centre d'entraînement labellisé, le club souhaite augmenter son parc automobile. L'acquisition de ce véhicule permettra de simplifier l'organisation de ces divers déplacements.	16 800 €	10 000 € (60 %)
Total			10 000 €

N° 18 – **Sport. Stade de la Vallée. Approbation d'une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels à passer avec l'USO Rugby.**

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« L'Union Sportive Orléanaise Rugby a été créée en 1987. Son objectif est principalement de développer la formation dans la discipline du Rugby. Le club compte 130 licenciés.

Considérant que les actions et les activités menées par l'association contribuent à l'intérêt public local, il est proposé de lui apporter un soutien en lui mettant à disposition des locaux à titre temporaire et révocable situés au Stade de la Vallée, route Nationale 20 à Fleury-les-Aubrais, et en lui permettant de percevoir les loyers de panneaux publicitaires présents sur le site.

Le soutien de la Mairie d'Orléans est valorisé à 7 062,50 € par an pour les locaux et les loyers des panneaux publicitaires perçus par le club sont estimés à 10 612,59 € par an.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels à passer avec l'USO Rugby au Stade de la Vallée route nationale 20 à Fleury-les-Aubrais prévoyant une mise à disposition de locaux à titre gratuit et l'autorisation de percevoir les revenus publicitaires des panneaux jusqu'au 31 décembre 2022 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 19 – **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

***Mme LOEILLET** – M. le Maire, chers collègues. Il est décidé ce mois-ci d'attribuer un montant de subventions de 43 306 euros.*

***M. le Maire** – Mme FOURCADE.*

***Mme FOURCADE** – Serait-il possible d'avoir un vote séparé pour cette délibération ? Cela concerne la demande de subvention du Groupe d'Action Gay et Lesbien du Loiret (G.A.G.L. 45). Mais au préalable nous voulons faire deux remarques. Premièrement, à moins que vous ne souhaitiez revenir à une époque largement dénoncée où l'homosexualité était considérée comme être une maladie, nous ne comprenons pas que cette demande soit classée dans la rubrique santé, avant même celle de l'association française contre la myopathie et pour un montant double.*

Deuxièmement, cette association G.A.G.L. 45 milite ouvertement pour l'accès gratuit à la Procréation Médicalement Assistée (P.M.A.), à toutes les femmes lesbiennes et/ou célibataires. Il me semble que la C.G.T. a été écartée des subventions municipales en début de mandat pour cause de militantisme politique.

***M. le Maire** – Votre habileté m'étonnera toujours.*

***Mme FOURCADE** – Accorder une subvention à cette association militante politique à la veille de l'ouverture des débats à l'Assemblée nous paraît totalement déplacé et serait pour la mairie une manière de se positionner ouvertement en faveur de la P.M.A. pour toutes. Alors même que l'académie de médecine vient de publier une mise en garde, la conception délibérée d'un enfant privé de père constitue une rupture anthropologique majeure qui n'est pas sans risque pour le développement psychologique et l'épanouissement de l'enfant. Et puis qu'il faut aussi, au titre de la même égalité des*

droits, tenir compte du droit que tout enfant à avoir un père et une mère. Merci.

M. le Maire – Mme TRIPET puis Mme LECLERC.

Mme TRIPET – Je ne vais pas dire que je suis étonnée, ni surprise car je ne m'attendais à une intervention mais en tout cas pas sur la P.M.A. La P.M.A. était une promesse de campagne, ça arrive là dans les débats.

M. le Maire – Pas celle d'Orléans.

Mme TRIPET – Je tiens surtout à dire que les enfants ont besoin d'être aimés, que ce soit par deux hommes, par deux femmes, mais en tout cas des parents maltraitants où il y a un père et une mère, c'est légion. Donc à un moment donné il faut arrêter avec ces ruptures anthropologiques. Un enfant a juste besoin d'amour, quel que soit l'endroit d'où vient cet amour. Merci.

Mme LECLERC – Au sujet de la question de savoir pourquoi c'était dans la rubrique santé, c'est que cela fait effectivement de nombreuses années que la municipalité d'Orléans soutient l'association G.A.G.L. 45 et qu'en fait, nous soutenons aussi et surtout les actions de prévention, notamment tout ce qui est autour des maladies sexuellement transmissibles mais pas que, il y a aussi de l'accompagnement à la prévention du suicide. Car en effet, encore aujourd'hui dans notre société - et malheureusement vous l'illustrez - être homosexuel n'est pas accepté par tous. Il y a donc lieu d'accompagner notamment les jeunes qui ont une difficulté à vivre leur homosexualité au grand jour.

En ce qui concerne la P.M.A., cela n'a pas lieu d'être dans cet hémicycle. Il y a des familles homosexuelles qui élèvent leurs enfants et cela se passe très bien.

M. le Maire – Merci beaucoup. M. RICOURD.

M. RICOURD – Je vais faire part à mes camarades de la C.G.T. du soutien du Front National à leur demande de subvention, ils vont être très contents.

M. le Maire – Mais vous leur direz qu'ils la suggèrent.

(M. de BELLABRE demande la parole.)

M. le Maire – M. de BELLABRE, vous souhaitez faire une explication de vote ?

M. de BELLABRE – C'est très facile de traiter les gens d'homophobe quand ils sont contre une subvention. Pour ma part, certains le savent déjà peut-être, mais j'ai un fils qui est homosexuel. Je n'ai aucun problème avec lui ni même également avec son compagnon. Ce n'est pas pour cette raison, c'est le côté politique de la démarche de L.G.B.T. qui me gêne beaucoup plus.

M. le Maire – En tout cas il y a certains débats qui n'ont pas lieu d'être dans cette enceinte, d'autres oui. Simplement, je rappelle en effet le soutien de la Ville qui est très ancien. Il l'est pour justement M. de BELLABRE, faire en sorte que cette association, qui a évidemment une certaine aura auprès d'une certaine communauté, la sensibilise à des questions de santé publique comme cela a été rappelé par Alexandrine LECLERC. Après il y a toute une série d'autres débats qui ne regardent pas l'intérêt public que nous défendons ici pour les Orléanais. Ce sont d'autres institutions qui vont les défendre, les financer, etc. Mais nous, l'élément est précis et c'est à ce titre d'ailleurs, que nous regardons - entre guillemets - l'usage qui est fait de cette subvention. Je pense que vous maintiendrez votre vote, mais je tenais à ce que cela soit précisé.

Mme LOEILLET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 43 306 € pour l'exercice 2019.

A - ASSOCIATIONS

- M. SANKHON

Sports

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
I - Soutien aux manifestations sportives		
Cercle de la Voile du Centre	Régate Interrégionale Laser Manche Est 28 & 29 septembre Étang du Puits Dans le cadre des qualifications pour les championnats de France "espoir solitaire", le club recevra tout au long du week end plus de 80 concurrents sur le site.	500
Sous-total		500
II – Soutien au développement des activités de l'association		
Canoë Kayak Club Orléans	Préparation J.O. Tokyo Rémy Boullé Athlète paralympique Dans le cadre de sa préparation olympique en vue des J.O. de Tokyo, cet athlète bénéficie d'un programme de performance individuel alternant stages de préparation fédéraux en France et à l'étranger et préparation à Orléans. Sa situation de handicap nécessite à chaque entraînement la présence d'un accompagnateur afin de l'aider dans la gestion de son bateau (portage, mise à l'eau, rangement). L'acquisition d'une deuxième coque spécialement adaptée à sa morphologie est également nécessaire à sa progression.	11 000
Arago Sport Orléans	Soutien aux 130 ans du club Septembre 2019 Orléans Tous les 10 ans, l'association commémore son anniversaire. Cette année, afin de marquer ses 130 ans, une compétition festive sous la forme de six heures de bowling sera proposée aux anciens adhérents de l'Arago et à diverses associations sportives orléanaises.	200
Sous-total		11 200
TOTAL		11 700

(avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers)

Imputation : fonctions 30 et 338, article 65748, opération SB2H008, services gestionnaires SPO et JEU.

- Mme GRIVOT

Relations internationales

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Association Franco-Allemande d'Orléans	Attribution d'une subvention pour le fonctionnement de l'association qui œuvre pour le développement des relations amicales et culturelles entre la France et l'Allemagne en général et entre Orléans et sa ville jumelle « Münster » en particulier, au travers de l'organisation de nombreuses activités (réunions à thème, sorties, cours d'allemand, soirées, repas, etc.).	500
TOTAL		500

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
 Imputation : fonction 048, nature 65748, opération 0000932, service gestionnaire REI.

- Mme de QUATREBARBES

Proximité et Cadre de vie

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Les Amis des Roses Orléanaises	Subvention de fonctionnement.	570
Association Qualité de Vie à La Source	Subvention de fonctionnement.	1 805
TOTAL		2 375

(avis de la Commission Proximité et Cadre de vie)
 Imputations : fonctions 511 et 824, articles 6574 et 65748, services gestionnaires GEV et DVQ.

- Mme LECLERC

Social

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Parentèle	Subvention de fonctionnement.	800
TOTAL		800

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités)
 Imputation : fonction 420, article 65748, service gestionnaire CAS.

- M. NOUMI KOMGUEM **Santé**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Association Française contre les Myopathies	Subvention de fonctionnement.	5 000
TOTAL		5 000

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités)
Imputation : fonction 412, article 65748, service gestionnaire SAN.

- Mme ARSAC **Handicap**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Sauvegarde du Patrimoine Sourd	Subvention de fonctionnement.	916
TOTAL		916

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités)
Imputation : fonction 521, article 6574, service gestionnaire HAN.

- M. LELOUP **Politique de la Ville**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Atlas être et savoir	1 518 heures pour comprendre la France du quotidien.	3 867
Lien Social et Médiation	Prévention et résolution des conflits / Actions de médiation locataires.	3 987
Théâtre Charbon	Sem'art.	3 500
TOTAL		11 354

(après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville)
Imputation : fonction 52, nature 65748, service gestionnaire POL.

B - AUTRES ORGANISMES

- M. MONTILLOT

Education

Nom de la coopérative scolaire	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Maternelle Jolibois	Spectacle de Noël Cirque Gruss – 12 septembre 2019.	168
Elémentaire Diderot	Visite du château de Guédelon – 28 septembre 2019	700
Elémentaire Gaston Galloux	Balade fluviale dans le cadre du Festival de Loire – 19 septembre 2019	111
Elémentaire Gutenberg	Balade fluviale dans le cadre du Festival de Loire – 20 septembre 2019	182
TOTAL		1 161

(avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative)
Imputation : fonction 213, article 6574, service gestionnaire EDU.

C - TOTAL :

- Subventions aux associations : 42 145 €
- Subventions aux autres organismes : 1 161 €

Après avis des Commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 33 806 € pour l'exercice 2019 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

2°) approuver l'attribution d'une subvention à l'association GAGL 45 pour un montant de 9 500 € pour l'exercice 2019 ;

- M. NOUMI KOMGUEM

Santé

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
G.A.G.L. 45	Subvention de fonctionnement.	9 500
TOTAL		9 500

ADOPTE PAR 50 VOIX CONTRE 2.

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 20 – Aménagement. Démarche de la "Preuve par 7". Approbation d'une convention à passer avec l'association Notre Atelier commun.

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération en date du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat établie avec l'association Notre Atelier Commun et Orléans Métropole.

Cette convention établissait les conditions pour la mise en place par Notre Atelier Commun d'une démarche expérimentale sur le site des Groues, dans le cadre de la démarche de la Preuve par 7 soutenue par le Ministère de la Culture, le Ministère de la Cohésion des Territoires avec la Fondation de France, définissant l'ingénierie générale de la démarche.

Cette démarche est menée à 7 échelles de territoires, allant du village au département d'outre-mer. L'objet de la démarche, sur le territoire orléanais, est de mener une réflexion pour la définition d'un futur équipement, sous réserve de la concertation, destinée à la jeunesse, la culture, la santé.

L'équipe de la Preuve par 7 a initié sa démarche expérimentale à Orléans dès le mois de janvier 2019 avec son installation dans la maison des Groues, située au 2 rue du Champs de manœuvre.

L'équipe de la Preuve par 7 prévoit le recrutement d'un salarié permanent, comme sur les autres sites français inscrits dans la démarche. Il s'agira notamment de réfléchir et travailler sur la programmation du futur équipement pour la jeunesse et de mener des chantiers expérimentaux et pédagogiques sur le site avec les chercheurs, les écoles, les habitants.

Afin de permettre à l'association de financer les diverses actions ainsi que le recrutement du « permanent », il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention prévoyant une subvention annuelle de 49 000 €, dont 40 % seront versés dès 2019 (19 600 €).

La convention est proposée pour une durée de 12 mois renouvelable.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la nouvelle convention à passer avec Notre Atelier Commun relative à la démarche de la Preuve par 7 ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de 49 000 € à l'association Notre Atelier Commun, dont 40 % (19 600 €) seront versés en 2019, 50 % seront versés sur demande de l'association accompagnée d'un rapport intermédiaire sur l'avancement de la démarche et 10 % seront versés après la validation par le comité de pilotage du rapport final dressant les conclusions de la démarche ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 21 – **Aménagement. Future ZAC des Groues. Etude d'impact. Avis à émettre.**

M. le Maire – Mme CHERADAME, cette délibération concerne un avis à émettre sur l'étude d'impact de la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) des Groues.

Mme CHERADAME – Un avis que j'espère favorable sur cette étude qui a déjà reçu un avis tacite des services de l'Etat. Aujourd'hui cela met en avant les principaux enjeux, les équipements environnementaux sur la réalisation d'un éco-quartier, un travail sur la qualité de vie avec les habitants, un travail sur la nature en ville notamment l'initiation des enfants à l'écologie, d'équipements qui pourront être déterminés selon les besoins du site, de logements, de qualité urbaine et de dessertes par les voiries et les transports en commun.

M. le Maire – Y a-t-il des interventions ? M. RICOUD.

M. RICOUD – Est-ce qu'avec cette opération de la Z.A.C. des Groues, on ne rate pas justement l'occasion, concrètement, de mettre en place ce qui est souhaité ici et là, d'une politique de développement durable ? Je rappelle qu'au départ – et Jean-Philippe GRAND me contredira peut-être – le souhait des habitants était quand même un parc de 25 hectares, pétitionné par plus de 1 500 habitants et aujourd'hui on a l'impression qu'il y a un rétrécissement. Alors il y a eu et il y a de la concertation, il y a des ateliers. Il se trouve quand même que dans les six ateliers qui ont fonctionné, trois s'étaient clairement prononcés pour ce parc de 25 hectares. C'est une question que je pose.

Mon autre question concerne le périmètre exact de l'opération des Groues. Ce sont des questions qui m'interpellent. Je ne pense pas être le seul à avoir été en contact avec des habitants du quartier. Tout en reconnaissant un effort important sur la concertation, le résultat ne semble pas être ce qui était attendu au départ.

M. le Maire – M. GRAND.

M. GRAND – C'est simplement que nous avons vu sur la délibération précédente qu'avec la démarche de la « Preuve par 7 » un fonctionnement qui doit justement amener à ce que l'on fasse un dépôt de Z.A.C. qui corresponde évidemment à ce que nous considérons comme étant réellement un éco-quartier et une démarche de développement durable. Laissons-faire cette démarche jusqu'au bout et puis ensuite on verra quelles conclusions nous avons à partir des résultats des concertations qui sont encore à mener.

M. le Maire – Y a-t-il d'autres interventions ? Mme CHERADAME.

Mme CHERADAME – Effectivement, qui dit concertation dit que l'on fait souvent un pas l'un vers l'autre. On n'a pas toujours tout ce que l'on attendait au départ et je vous rappelle qu'il s'agit d'un site sur lequel il était envisagé la construction d'environ 1 600 logements, avec un parc de 6 hectares. Aujourd'hui à l'issue de la concertation, on est plutôt sur la construction de 900 logements et donc une baisse importante du nombre de logements créés, un parc de 12 hectares, l'arrivée d'un équipement culturel à vocation tournée vers la jeunesse, qui n'était pas dans ces éléments de concertation au départ et la création en anticipation de pépinières, dans une démarche assez expérimentale, notamment en ce qui concerne la plantation des arbres sur le site de la Métropole. Vous savez que lorsque l'on recherche des arbres à haute tige, on est souvent amené à les acheter à l'étranger, du fait de problèmes de réglementation qui font que c'est assez délicat en France de trouver des arbres, surtout très imposés. En fait, on va pouvoir développer sur le site ce cercle un peu vertueux et donc justement de proximité. En ayant anticipé, on a déjà planté plus de 1 000 arbres et on va pouvoir au fur et à mesure utiliser pour le site ou pour d'autres sites de la Métropole. Ces pépinières ne font pas parties des hectares aujourd'hui considérées comme étant ceux du parc. Il y a déjà pas mal de choses qui suivent la concertation.

Je vous rappelle aussi la création d'un comité d'acteurs qui se réunit régulièrement, de l'implication des élèves du collège Pelletier, au travers de la classe de 6^{ème} qui est une classe développement durable. Et donc ces collégiens sont venus présenter au comité d'acteurs leur projet et leurs envies sur le site. Ce sont des envies qui sont finalement très raisonnables, ils cherchent vraiment une qualité de vie et une proximité. Ils ont une image plutôt positive de l'endroit dans lequel ils habitent et

je pense que c'est déjà une très bonne chose de commencer par cela.

M. le Maire – *Pour rappeler un peu l'historique de ce dossier, on était passé effectivement d'une demande de 45 hectares alors que la Ville en proposait 9 et surtout à un moment donné on a vu que l'on ne parlait pas forcément de la même chose. Il y avait une logique de parc au sens plein du terme et même les collectifs que l'on avait rencontrés, lorsque l'on entre dans le détail de tout ce qui est fait, 45 hectares c'est important voire même après peut-être préoccupant pour des questions de sécurité ou pour des tas d'autres raisons et tous ces éléments-là ont été vus. Ce qui me paraît très positif, c'est que l'on a repris le problème en le posant et en cherchant à objectiver avec la Ville, les élus de la Ville, les collectifs, etc. Et suite à l'étude environnementale, on a vu qu'il y avait effectivement un couloir vert important et c'est lui qui va servir d'assise à l'installation de ce parc. Et de ce point de vue-là, tout le monde est d'accord.*

Après, il y a une question sur la densité, sur l'évolution du logement et sur l'urbanisation sur ce site. Ne pas y refaire ce que l'on démolit par ailleurs et ne pas y refaire non plus une occasion manquée dans la nécessité que l'on a, de développer la ville à un endroit qui est assez sensible, avec une partie assez dense sur Orléans – je parle des Murlins et des Blossières – et une partie très pavillonnaire du côté de Saint-Jean-de-la-Ruelle, avec je le rappelle de chaque côté, une voie ferrée et des bâtiments industriels au nord, et donc un environnement qui n'est pas complètement propice à l'urbanité nord-sud alors qu'il l'est sur les franges. Et lors d'une discussion, on est arrivé à dire que finalement, peut-être qu'à terme cela va être urbanisé, peut-être qu'à terme il va y avoir un certain nombre de logements, mais entre-temps – et le entre-temps c'est vingt ans, ce n'est pas trois jours - il faut qu'il y ait cette logique de verdure, de parc ouvert aux habitants, qu'ils en fassent un point de référence, qu'on y amène quelques équipements publics si l'on peut, avec des logiques d'équilibre financier évidemment. Tous ces éléments-là ont fait partie du débat et progressivement est venue l'idée de cette pépinière. Il y a déjà un petit hectare d'arbres plantés et il doit sensiblement y en avoir 10 à 15 fois plus. Cela peut bouger, au fur et à mesure que le développement de l'urbanisation va s'effectuer. Cela me paraît être une logique très intéressante sur le plan urbain, car elle allie à la fois – ce qui est toujours le cas dans les Z.A.C. – un schéma final de ce qui va être réalisé, alors que l'on se projette sur des décennies. Il y a toujours ce paradoxe et la façon d'y arriver c'est cette façon qui fait que pendant vingt ans, cela ne peut pas être un chantier, ce serait un gâchis, pour que justement les habitants puissent profiter de cet endroit dans l'esprit de ce qui avait été défendu par le collectif. Et je crois que l'on arrive à quelque chose. On n'est pas en train de réconcilier des contraires, de faire des compromis, on s'inscrit dans une dynamique où beaucoup de possibilités restent ouvertes, mais on commence à avoir un canevas, qui posé sur le temps, a toute sa pertinence et est quand même très partagé.

Alors dans cette Z.A.C. il y a évidemment le bilan environnemental qui va être important, avec cette contradiction du bilan souhaitant qu'il y ait beaucoup de densité et la volonté des habitants on la connaît. Cela fait partie de ces paradoxes qu'il faut gérer aujourd'hui dans le développement urbain des villes et où justement l'appréciation paysagère et écologique, c'est-à-dire l'écosystème créé prenant sa place, et puis derrière ne pas oublier – je le répète – le développement de la Ville. C'est important car on est une ville qui continue de croître et il faut que cette ville, sans être un mastodonte urbain, en gardant sa qualité de vie, puisse continuer son développement et proposer à des habitants qui aujourd'hui n'ont pas d'autre choix que d'aller vivre à 20, 30 ou 40 kilomètres du centre-ville, la possibilité de s'en rapprocher fortement. Je rappelle quand même que le quartier des Groues est à deux pas de la cité administrative Coligny. Cela paraît loin mais c'est en fait très proche de l'ensemble de l'accès à ces services. C'est aujourd'hui ce qui est posé et c'est là-dessus qu'avec Saint-Jean-de-la-Ruelle – je le répète – on travaille pour justement essayer d'offrir les meilleures évolutions possibles. Un des éléments importants - ce n'est pas forcément écologiquement correct de le dire mais c'est important - cela va être de raccorder le quartier à la tangentielle. Une étude est en cours auprès de la Métropole afin que cela puisse se faire car aujourd'hui, le trafic des camions allant à la chaufferie est déjà un problème car ils passent par la rue du 131^{ème} Régiment d'Infanterie alors qu'ils devraient arriver par la tangentielle. On a essayé de faire fonctionner la voie ferrée, ce qui serait l'idéal mais on n'y arrive pas et surtout pour le développement de la Z.A.C., il faudra le faire cela faisant partie des « priorités » du développement, en même temps que l'on plante les arbres et que l'on a ouvert le couloir écologique. En effet, lorsque vous allez sur place, il y a déjà tout un sentier qui est fait et qui commence à être pas mal emprunté par des personnes entre Saint-Jean-de-la-Ruelle et Orléans, pour avoir une circulation douce au milieu justement de ce qui a été taillé au sein du fameux couloir écologique que l'on va préserver et entretenir.

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'opération d'aménagement des Groues a été reconnue d'intérêt communautaire par délibération du conseil de communauté du 13 avril 2017. Les enjeux de l'opération, définis dans ladite délibération, sont les suivants :

- désenclaver et ouvrir le site ayant vocation à accueillir un projet d'éco-quartier ;
- développer une ambition durable en faveur de la qualité de vie des habitants, pour mieux vivre en réduisant son empreinte écologique ;
- favoriser la mixité des fonctions ;
- limiter les consommations et réaliser des constructions passives ;
- maintenir et développer la biodiversité ;
- développer de nouveaux modes « d'habiter », tels que l'habitat participatif.

L'opération d'aménagement du secteur des Groues, qui correspond à un projet d'éco quartier, s'inscrit dans les objectifs de développement du territoire métropolitain prévus dans le SCoT et est compatible avec le P.L.H. qui prévoit la construction de 500 logements par an sur la commune d'Orléans et 154 logements par an sur la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Le périmètre du projet de Z.A.C. s'étend sur 59 hectares. Il est délimité au Nord par la rue Croix Baudu, à l'Ouest par la rue du Onze octobre et la rue des Chaises et à l'Est par la rue des Murlins, et au Sud par les lignes SNCF. Il intègre également le tracé du futur boulevard métropolitain qui reliera le carrefour Libération à l'Est à la tangentielle à l'Ouest.

Le projet prévoit un programme mixte groupant, logements, équipements, commerces, activités tertiaires. Ce programme vise un nombre global de 900 à 1000 logements et la création d'un groupe scolaire.

Il prévoit également la création d'espaces publics notamment de voiries qui permettront la desserte du site : un boulevard urbain métropolitain, des voies nouvelles, des zones de rencontres et des cheminements doux.

Par ailleurs, un grand parc de plus de 12 ha d'un seul tenant, composé de différentes entités paysagères reliant Orléans à Saint-Jean-de-la-Ruelle sera créé et servira de support à des équipements de loisirs, cheminements.

Des études préalables à la création d'une future Zone d'Aménagement Concerté ont été diligentées dont notamment une étude d'impact environnemental conformément à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

En application du code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 V et R. 122-7, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et le projet de création de Z.A.C. déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet, avis qui doit être donné dans un délai de deux mois.

Cette étude d'impact élaborée dans le cadre de la création de la Z.A.C. de l'éco-quartier des Groues, prend suffisamment en compte, pour ce qui relève des compétences intéressant la Ville d'Orléans, les principaux enjeux en terme :

- d'environnement par la réalisation d'un projet d'éco-quartier vertueux qui doit répondre à la fois au bien-être et à la qualité de vie des habitants, permettre l'introduction de la nature en ville et limiter son empreinte écologique ;
- d'équipements en permettant notamment la construction d'équipements nécessaires aux besoins du site et à son attractivité (groupe scolaire, autre équipement à définir dans le cadre de la démarche de « La Preuve par 7 ») ;

- de logements :
 - o en créant des logements qualitatifs avec une typologie adaptée aux besoins des ménages,
 - o en créant un nombre de logements adapté au site ;
- de qualité urbaine et de maintien de la biodiversité par la large place laissée aux espaces verts ;
- de desserte :
 - o en créant un maillage de cheminements doux qui viendront favoriser les coutures urbaines et les liaisons entre ce futur quartier et ses quartiers limitrophes,
 - o en créant un nouveau boulevard urbain métropolitain permettant la desserte du site et de limiter la circulation sur le réseau local.

Considérant le dossier d'étude d'impact et le projet de création de la Z.A.C. des Groues transmis par Orléans Métropole et réceptionné par la Mairie en date du 7 août 2019 ;

Considérant l'avis tacite reçu de la part de la Mission Régionale d'avis Environnementale (M.R.A.E.) Centre-Val de Loire en date du 2 août 2019 sur le projet de création de la future Z.A.C. sur le site des Groues.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable, pour ce qui concerne ses compétences, sur le dossier présentant le projet de création de la future Z.A.C. des Groues comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation.»

ADOPTE PAR 48 VOIX.
IL Y A 4 ABSTENTIONS.

N° 22 – **Habitat. Démolition de 214 logements sociaux composant le site Bel Air situé boulevard Guy Marie Riobé. Avis à émettre.**

Mme CHERADAME – *M. le Maire, il s'agit de la CDC HABITAT qui aujourd'hui est propriétaire d'un ensemble immobilier que l'on appelle l'îlot Bel Air, situé à côté du futur centre L'O et en face des établissements SERVIER entre la rue Eugène VIGNAT et la voie ferrée. Aujourd'hui ces 214 logements sont très énergivores et la CDC HABITAT ne voit pas une continuité de leur location, notamment parce que son principal locataire était l'armée qui a cessé ces conventions avec la CDC HABITAT pour ces logements-là qui devenaient inadaptés.*

CDC HABITAT souhaite démolir cet ensemble et elle a déjà engagé une concertation avec ses locataires depuis à peu près deux ans notamment pour le relogement de ces personnes. Au terme de cette démolition, l'ambition est de reconfigurer cet îlot de façon à en créer un qui soit plus diversifié en terme de logements, c'est-à-dire un îlot sur lequel il y aurait à la fois du logement en accession, du logement en locatif, du logement en locatif social à hauteur de 15 à 20 % et une reconfiguration urbaine qui soit plus en rapport avec les bâtiments existants. Orléans est une ville plate et là on est sur un monticule et c'est surprenant.

Aujourd'hui l'objectif est de se prononcer sur la démolition, les permis de démolir ayant déjà été déposés par la CDC HABITAT.

M. le Maire – *Mme TRIPET.*

Mme TRIPET – *M. le Maire, mes chers collègues. Si pour nous, il n'y a pas de soucis pour qu'effectivement il y ait démolition afin de reconstruire de nouveaux bâtiments moins énergivores et autres, il y a quand même quelque chose qui me pose problème. Ce sont 214 logements sociaux qui vont être démolis et on nous propose en contrepartie, 450 logements dont 15 à 20 % de logements sociaux, soit au mieux 66 à 90 logements sociaux sur les 450 construits à cet endroit-là. Pour nous le compte n'y est pas. Il nous est encore proposé de nouvelles délibérations, le logement social a toute vocation à exister aussi en centre-ville et jusqu'à maintenant c'était quelque chose qui était tout à fait pris en compte. J'ai peur qu'à force de démolir et ne reconstruire que 15 à 20 % de logements sociaux et bien que ce soit toute la population qui soit en train de changer dans certains quartiers de notre Ville et ça pour nous, ce n'est pas possible. Merci.*

M. le Maire – *Mais cela ne le serait pas pour moi non plus. Mme CHERADAME.*

Mme CHERADAME – *Ne croyez pas cela parce qu'en fait, on est vraiment là sur un ensemble, dans un quartier où il y a énormément de logement social. L'objectif est plutôt d'apporter une diversité. C'est un peu la politique de l'A.N.R.U. en disant qu'il y a beaucoup de logement social à cet endroit-là alors essayons de mettre du logement social différent. A contrario, vous savez que la Métropole s'est aussi engagée à construire des logements sociaux. Dans le terme du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par exemple, aujourd'hui sur les logements qui vont être construits entre 2020 et 2024 donc les durées d'engagement du SCoT, 2 000 logements sociaux sont prévus en terme de construction. Il faut savoir qu'aujourd'hui sur Orléans on continue à en construire puisque sur les trois dernières années nous avons 230 logements sociaux supplémentaires par rapport à 2015 et nous augmentons donc toujours ces constructions. Cependant, nous construisons des logements sociaux mieux isolés, plutôt dans du secteur diffus que dans un secteur avec des regroupements et d'ailleurs cela fait partie de ce que nous demande l'A.N.R.U. c'est-à-dire que lorsqu'il y a démolition, on ne peut pas reconstruire sur les sites sur lesquels il y a déjà beaucoup de logements sociaux. Ce n'est absolument pas une volonté de ne pas avoir de logements sociaux à Orléans.*

M. le Maire – *On reviendra de toute façon sur le sujet avec la délibération du Clos Boudard.*
M. LELOUP.

M. LELOUP – *Je voulais juste ajouter que sur le développement des logements sociaux en centre-ville d'Orléans, les Résidences de l'Orléanais continuent d'investir. Actuellement, nous avons deux immeubles en rénovation et bientôt un troisième. Donc nous, nous continuons cette mission qui consiste à installer des logements sociaux en ville.*

M. le Maire – *Des remarques par rapport à cela ? Je vous consulte.*

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le site dit Bel Air, situé boulevard Guy Marie Riobé, est constitué d'un tènement foncier de l'ordre de 2,2 hectares délimité au Nord par la voie SNCF, à l'Est par la rue Eugène Vignat, au Sud par le boulevard Guy Marie Riobé et à l'Ouest par la rue Emile Zola. Il est constitué de quatre bâtiments représentant au global 214 logements sociaux dont un immeuble tour de 12 étages.

Construits à partir des années 1960, ce parc immobilier est devenu peu adapté aux besoins d'aujourd'hui et énergivore. Compte tenu de ces éléments, il s'est avéré qu'une réhabilitation était impossible. Aussi, en lien avec la Mairie, la CDC HABITAT a engagé une réflexion conduisant à une réécriture urbaine complète de ce secteur induisant la démolition des bâtiments existants, la réalisation de nouveaux bâtiments avec une volumétrie plus en cohérence avec l'environnement du projet, l'adaptation et le réaménagement des espaces extérieurs. Ceci permettra de poursuivre le mouvement de renouvellement urbain déjà engagé le long de la 2^{ème} ceinture des boulevards.

Le projet prévoit, au stade actuel des études, la construction d'environ 450 logements dont 15 à 20 % de logements sociaux. La CDC HABITAT a débuté une concertation avec les habitants pour ce projet, y compris en vue de leur relogement.

Ces démolitions, entrant dans le cadre de l'article L. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation, doivent être autorisées par le Conseil Municipal.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le projet de démolition des 214 logements composant le site Bel Air, propriété de la CDC HABITAT. »

ADOPTE PAR 50 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

N° 23 – **Habitat. Rénovation urbaine. Quartier de l'Argonne. Opération ANRU 2. Démolition de 116 logements composant le Clos Boudard. Avis à émettre.**

*
* *
*

Présentation d'un Powerpoint par Mme CHERADAME

*
* *
*

Nouveau programme de renouvellement urbain

Quartier de l'Argonne – Orléans Secteur du Clos Boudard

Conseil municipal
23 septembre 2019

CONCERTATION CLOS BOUDARD

- mi-2017 à fin 2018 : ateliers urbains et rencontres en pieds d'immeuble
- 2019 : réunions publiques à propos du relogement, de la requalification et de la résidentialisation
- à venir : ateliers de concertation sur le jardin public et la voie de desserte

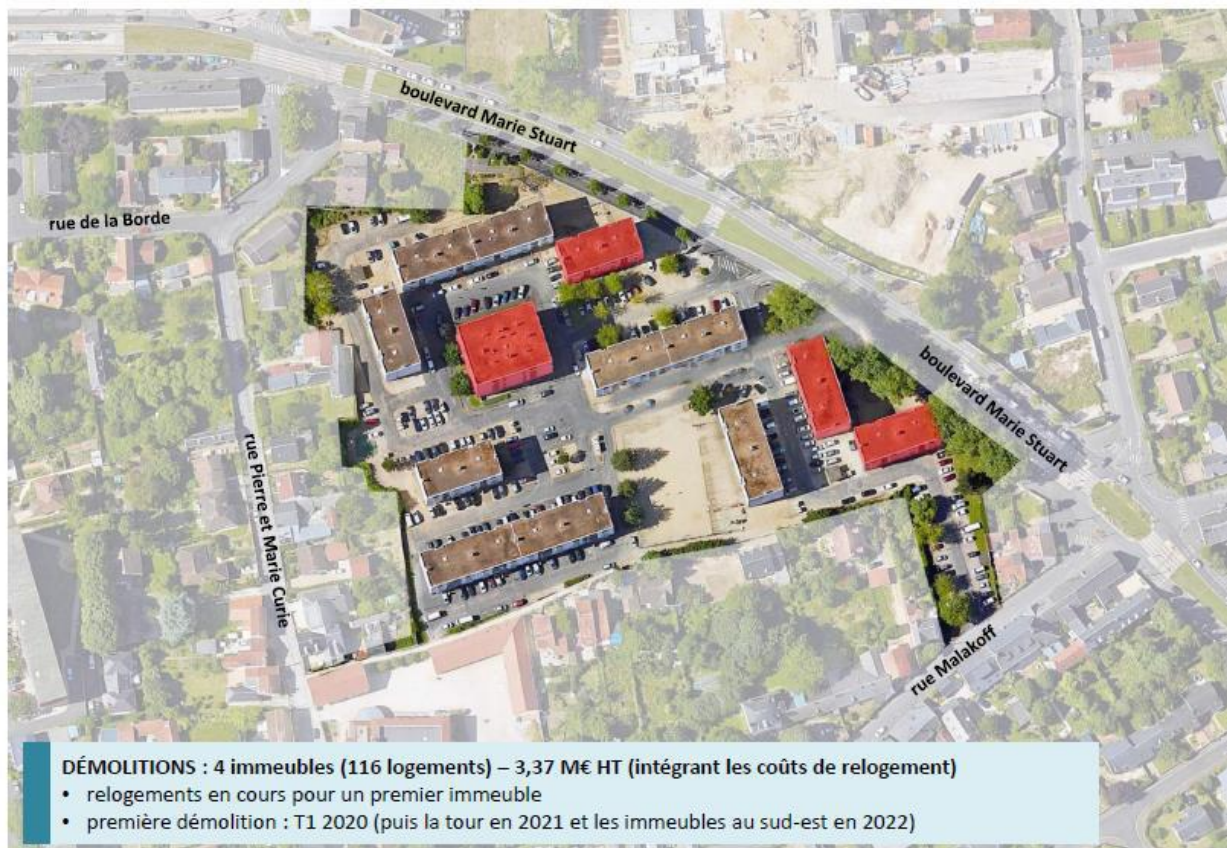


1

Mme CHERADAME – *Il s'agit d'un programme dans le cadre de l'ANRU. J'ai trouvé intéressant de vous montrer la démarche qui avait été entreprise et ce vers quoi nous allons sur le Clos Boudard.*

Aujourd'hui le Clos Boudard fait partie du programme de renouvellement ANRU pour lequel ce sont tenus plusieurs ateliers de concertation avec les habitants, notamment dans le cadre de la convention ANRU où il est prévu au départ une réhabilitation de certains logements, la mise en œuvre de l'isolation et la démolition à des endroits qui paraissaient importants au niveau urbain de façon à pouvoir créer un lieu qui soit plus agréable à vivre et mieux individualisé de par la résidentialisation.

> Démolitions – secteur du Clos Boudard



Mme CHERADAME – Au terme de cette concertation, il était prévu la démolition de trois bâtiments, ceux situés au Nord et à l'Est. Les remarques faites par l'ANRU ont montré qu'il était également important de pouvoir libérer l'espace que l'on appelle aujourd'hui la tour, qui est le bâtiment le plus haut du Clos Boudard, de façon à pouvoir créer des perspectives urbaines et ainsi d'avoir un ensemble qui soit plus cohérent en matière d'organisation. Et donc à l'issue d'une nouvelle phase de concertation, il a été vu avec les habitants que ce dernier bâtiment pouvait être démoli.

Les premières démolitions vont commencer à partir de 2020 alors que les réhabilitations ont commencé en 2019, notamment sur des travaux de ventilation.

> Projet de réhabilitation – secteur du Clos Boudard



maîtrise d'œuvre : L'Heudé & Associés Architectes

REQUALIFICATIONS : 6 immeubles (158 logements) – 4,71 M€ HT (soit 30 K€/logement)

- première requalification dès novembre 2019, puis immeuble par immeuble jusqu'en 2022
- travaux : isolation thermique par l'extérieur, remplacement des menuiseries et occultations, remplacement de la VMC, installation de robinets thermostatiques, isolation et étanchéité des toitures...

3

Mme CHERADAME – *C'est un projet qui aujourd'hui s'intéresse à la fois à la voirie, aux espaces extérieurs sur lesquels les concertations ont juste débuté, mais qui vont bien évidemment continuer, notamment sur l'organisation des jeux pour les enfants puisque ce sont des attentes importantes. L'organisation des résidentialisations et le travail qui se fait sur l'isolation extérieure va permettre de passer à l'étiquette C et presque B. De plus un travail important en partenariat avec les compagnons bâtisseurs et pour lequel une convention va être mise en œuvre et pouvoir se faire avec les locataires pour rénover également l'intérieur des appartements.*

> Projet de réhabilitation – secteur du Clos Boudard



RÉSIDENTIALISATIONS : 6 immeubles (158 logements) – 1,42 M€ HT

- travaux : aménagement espaces verts/espace de jeux, délimitation espace public/espace privé, aménagement des abords extérieurs...
- concertation à venir à propos du jardin public et de la voie de desserte (opérations Orléans Métropole)

4

Mme CHERADAME – *Voici un visuel de la modification de l'aspect extérieur sur ce Clos Boudard qui est, je vous le rappelle, face à l'Argonaute, avec notamment un travail sur la perception et la taille des bâtiments. Aujourd'hui on a des bâtiments qui apparaissent assez massifs et le travail de l'architecte a notamment consisté à pouvoir créer des failles, qui vont pouvoir isoler et donner un peu de respiration entre ces bâtiments.*

> **Projet de réhabilitation – secteur du Clos Boudard**



maîtrise d'œuvre : L'Heudé & Associés Architectes

5

Mme CHERADAME – *Egalement un travail sur l'encadrement et le pied de bâtiment sera particulièrement soigné.*

> **Projet de réhabilitation – secteur du Clos Boudard**



maîtrise d'œuvre : L'Heudé & Associés Architectes

6

Mme CHERADAME – *A certains endroits il y a un travail de retournement des halls qui permet d'avoir une accessibilité, notamment aux espaces de stationnement.*

> Projet de réhabilitation – secteur du Clos Boudard



maîtrise d'œuvre : L'Heudé & Associés Architectes

7

Mme CHERADAME – Il s'agit donc de démolir ces quatre immeubles au sein de la résidence « Clos Boudard » (116 logements) ensemble constitué de 10 immeubles (274 logements). L'adresse des bâtiments se trouve dans la délibération, les bâtiments colorés en orange sur la diapositive n° 2.

M. le Maire – Merci Mme CHERADAME. M. RICOUD.

M. RICOUD – Je comprends bien Mme CHERADAME qu'un quartier doit évoluer, qu'il n'est pas là pour stagner pendant des dizaines d'années, je suis d'accord là-dessus. Ce qui nous inquiète, c'est qu'en face, on ne construit pas le même nombre de logements. Il y a quand même sur Orléans – reconnaissez-le – une demande très forte de logement social et qui plus est certaines communes de la Métropole sont toujours dans la situation où elles préfèrent payer des pénalités plutôt que de construire des logements sociaux. Je suis d'accord pour que cela évolue mais que chacun prenne sa part. Le mot logement social n'est pas un gros mot, il faut que tout le monde prenne sa part et que l'on construise là où il y a peu de logements sociaux. Je ne suis pas le seul, dans nos permanences on rencontre beaucoup de personnes qui cherchent un logement pendant un an, deux ans, trois ans et sans proposition, il y a quand même un problème. Alors vous allez me dire que je suis en contradiction parce que tout à l'heure sur les Groupes je parlais de construire, mais il y a peut-être des choses à réfléchir en terme d'utilisation des logements vides dans le centre-ville d'Orléans, de ces logements. Alors que fait-on ensemble pour justement essayer de trouver des solutions de relocation ? Ces questions-là sont posées, elles ne sont pas nouvelles, on les repose aujourd'hui à l'occasion de cette délibération sur l'ANRU. Je vous remercie.

M. le Maire – Merci M. RICOUD. M. LELOUP.

M. LELOUP – *Ce que je souhaitais dire et là je parle au nom des Résidences de l'Orléanais, cela renvoie quand même au niveau des habitants du Clos Boudard qui attendent – vous vous souvenez M. CARRE, vous avez connu ce dossier – depuis très longtemps cette rénovation, cette résidentialisation et cette redistribution des jardins. Moi je trouve que le projet a vraiment du sens et si j'osais je dirais qu'il a « de la gueule » et je sais aujourd'hui que les habitants du Clos Boudard seront satisfaits de voir bientôt ce changement d'habitat. Merci.*

M. le Maire – *Merci M. LELOUP. Mme CARRE.*

Mme CARRE – *Je voulais surtout parler de la concertation. Comme l'a dit Mme CHERADAME, la concertation c'est un pas l'un envers l'autre, c'est aussi de la discussion et de la négociation. Il y a eu de la négociation entre les habitants, la Ville et le bailleur, tout cela dans un souci d'équilibre pour l'ensemble des acteurs. Les habitants du Clos Boudard étaient effectivement dans une attente très forte car ils trouvaient que leur tour n'arrivait pas assez vite. Ces 18 mois de concertation ont permis aussi d'acter la démolition de la tour Honegger qui était très importante pour eux, on a beaucoup discuté là-dessus. Et puis je voulais aussi dire qu'en attendant toute cette phase et pendant les 18 mois, la Ville a aussi accompagné l'espace public puisque l'on a commencé des aménagements, on a continué d'entretenir un minimum les voiries et de faire des aménagements de microsite afin que les habitants puissent quand même continuer à pouvoir vivre correctement, en tout cas sur l'espace public.*

M. le Maire – *J'ai effectivement pu voir cela il n'y a pas longtemps, pour m'y être rendu moi-même. Mme CHERADAME.*

Mme CHERADAME – *C'est vrai que je vais parler à Michel RICOUD des logements vacants mais ceux dont on s'occupe justement sur le centre-ville. Ce sont ceux pour lesquels nous avons mis en place la politique d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) et d'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) c'est-à-dire ces politiques qui vont soit être incitatives soit être coercitives envers les propriétaires qui justement ne rénovent pas leurs logements ou sont propriétaires d'habitats insalubres et osent le louer. Ces éléments sont mis en place, nous avons prévu dans le cadre du budget de la Métropole 1 million par an sur ces politiques qui sont importantes. Je vous rappelle que nous avons désigné un aménageur, c'est un groupement entre la S.E.M.D.O. et une autre société d'économie mixte qui ont la connaissance de ces projets de renouvellement urbain sur les sites anciens et notamment dans ce cadre-là, les loyers qui pourront être pratiqués après rénovation seront des loyers qui seront conventionnés, donc cela permet quand même de pouvoir avancer sur la diversité et sur la façon de tenir sur l'habitat vacant aujourd'hui.*

M. le Maire – *Je vous propose cette délibération au vote en vous rappelant quand même une petite chose, petite mais qui a toute son importance. Tout d'abord c'est que la convention ANRU est signée, c'est un élément qui je crois n'a pas été dit dans cette enceinte car cela s'est passé il n'y a pas longtemps. Cela a été signé par l'ensemble des partenaires puisque je vous rappelle que c'est la Métropole aujourd'hui qui est maître d'ouvrage de la convention ANRU et qu'elle porte sur trois sites : La Source, l'Argonne – on vient de le voir pour Orléans – et puis le quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle. La convention a été signée, même si jamais sur nos deux conventions à nous, c'est l'ANRU 1 la première étape, qui continue de se dérouler aussi bien sur La Source où c'est quasiment terminé et sur l'Argonne cela fait partie des opérations qui sont ce que l'on appelle en tuilage entre les deux conventions.*

Le deuxième élément c'est qu'effectivement le Clos Boudard c'est assez sensible, c'était particulièrement attendu. On avait Colonel O'Neill juste en face qui a été démolie et qui était vraiment « un sujet » sur l'Argonne, je n'ai pas d'autres mots à dire. Mais le Clos Boudard ne présentait pas les mêmes difficultés de gestion au quotidien de sites, par contre les bâtiments eux-mêmes qui sont plutôt sur le fond de bonne qualité, nécessitaient d'être dédensifiés et c'est toute cette opération engagée qui a été discutée avec les habitants comme l'a rappelé très justement Florence CARRE, parce qu'eux-mêmes étaient parfois en colère car leurs bâtis se dégradaient et ils voyaient l'ensemble s'améliorer mais pas chez eux. Et puis ils étaient inquiets parce qu'ils voulaient savoir quels étaient les bâtiments qui allaient être démolis et là maintenant je crois qu'ils sont rassurés, en tout cas ils savent quelle est la démarche qui a été engagée. C'est d'autant plus important qu'en face il y a l'Argonaute et que les deux quelque part se répondent, avec un équipement tout neuf d'un côté avec ses aménagements extérieurs et puis le Clos Boudard qui effectivement peine par rapport à cet ensemble. Il était impératif que ce soit une opération

engagée comme vous l'avez proposé ici et je remercie vraiment toutes celles et ceux; notamment les services de l'urbanisme et du renouvellement urbain. J'ai une petite pensée pour Alexandra PICHOFF qui nous a quittés et puis pour Cyril REVAUD qui connaît particulièrement bien ces questions de renouvellement urbain. Mme CHERADAME souhaite ajouter un mot.

Mme CHERADAME – *Excusez-moi je voulais effectivement évoquer la convention ANRU et notamment l'investissement important qui va être fait par la Métropole, ainsi que ce remarquable effet de levier que constituent ces conventions et sur lesquelles il va y avoir des engagements financiers importants pour la Ville et pour la Métropole, d'environ une soixantaine de millions d'euros. Mais grâce à cet effet de levier, ces subventions et cette implication de la Métropole, ce sont presque 300 millions d'euros qui vont être investis dans les quartiers de La Source, de l'Argonne et des Chaises et je voudrais montrer que c'est assez remarquable, on a rarement de tels effets dans nos politiques.*

M. le Maire – *Absolument. Je vous consulte.*

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Signée en 2008, la Convention territoriale de l'Argonne (C.T.A.) a permis la réalisation d'opérations importantes (habitat, équipements publics, etc.) dans le but d'amorcer une transformation d'ampleur du quartier de l'Argonne et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Afin de poursuivre ce renouvellement urbain, la Ville d'Orléans s'est engagée dans un second projet de rénovation urbaine avec notamment Orléans Métropole, l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais et l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine (A.N.R.U.). Ainsi, la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain d'Orléans Métropole a été approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 20 mai dernier.

Le nouveau programme de renouvellement urbain de l'Argonne prévoit une intervention forte sur le secteur du Clos Boudard, avec la réhabilitation ambitieuse et la résidentialisation en plusieurs unités de six immeubles de l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais, représentant 158 logements. L'aménagement de la voie de desserte desservant les unités résidentielles ainsi que la création d'un jardin public sont également programmés, tout comme la réalisation d'un bâtiment d'activités économiques pouvant accueillir des activités libérales et tertiaires déjà implantées dans les logements du bailleur social, mais aussi favoriser l'implantation de nouvelles activités.

C'est ainsi que s'est dégagée la nécessité de démolir 4 immeubles (116 logements) au sein de la résidence « Clos Boudard », ensemble constitué de 10 immeubles (274 logements), ces 4 immeubles étant situés aux adresses suivantes :

- 2-4 rue Gustave Charpentier (18 logements) ;
- 52-54 boulevard Marie Stuart (18 logements) ;
- 1 rue Arthur Honegger (62 logements) ;
- 2-4 rue Arthur Honegger (18 logements).

Ces démolitions doivent permettre de mettre en œuvre le programme prévu sur le secteur et ainsi d'ouvrir le Clos Boudard sur le boulevard Marie Stuart et le reste du quartier, le désenclaver et accentuer sa mixité de fonctions.

Ces démolitions, entrant dans le cadre de l'article L. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation, doivent être autorisées par la commune d'implantation.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) autoriser le projet de démolition de 4 immeubles (116 logements) au sein de la résidence « Clos Boudard », présenté par l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités et procédures nécessaires relatives à ce dossier. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 24 – **Habitat. Maison de l'habitat. Approbation d'un avenant n°1 à la convention de mandatement passée avec l'association Maison de l'habitat pour l'enregistrement des demandes de logement social.**

Mme SUIRE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La Maison de l'habitat est ouverte au public depuis le 14 juin 2004 et remplit plusieurs missions :

- l'information et l'orientation du public dans le domaine du logement social ;
- la mise en œuvre et la gestion du numéro unique d'enregistrement de la demande de logements sociaux ;
- l'accompagnement individualisé du demandeur pour renseigner le formulaire de demande de logement social.

Dès sa création, la Mairie a confié à la Maison de l'habitat l'accueil de son service logement.

En décembre 2012, la Mairie a conclu une convention avec la Maison de l'habitat, qui prévoit :

- l'enregistrement par la Maison de l'habitat des demandes de logement locatif social, en son nom et pour son compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans le respect des droits des demandeurs ;
- des modalités et des conditions de l'enregistrement précises ;
- la reconduction de la convention par décision expresse du mandant notifiée au mandataire.

Aujourd'hui, les récentes évolutions du numéro unique, de l'organisation du service d'accueil et d'orientation des demandeurs dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et du Règlement général sur la protection des données (R.G.P.D.) justifient que les engagements de la Mairie et de la Maison de l'habitat soient actualisés dans un avenant à la convention de mandat.

L'avenant proposé prévoit une évolution de la rédaction de trois articles :

- l'article 2 : Il est proposé que la convention soit renouvelable d'année en année par tacite reconduction ;
- l'article 3 ajoute les dispositions du R.G.P.D. ;
- l'article 4 intègre les évolutions du R.G.P.D. : la Maison de l'habitat s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles pour veiller à sécuriser l'accès aux données personnelles stockées.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention de mandatement passée avec la Maison de l'habitat ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant et accomplir les formalités afférentes. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 25 – **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 27 janvier 2012 et du 16 octobre 2017, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Mairie, dans le cadre de ses campagnes de ravalement dans le secteur des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Ville.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont la liste est annexée, ont récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent être allouées.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'octroi de 2 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 23 836 € ;

2°) approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndic concernés ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, nature 20422, opération 10A104, service gestionnaire DPU. »

ADOPTE PAR 48 VOIX CONTRE 2.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

ANNEXE

PROJET INTRA-MAILS – CAMPAGNE DE RAVALEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Immeubles		Montants subvention (en €)		Montant
Adresses	Propriétaires ou Syndic	Normal	Travaux d'intérêt architectural	Total (en €)
56 rue St Euverte	Monsieur Philippe MAUPATÉ	1 366		1 366
22 rue des Grands Champs	Sté Vallogis	22 470		22 470
			TOTAL	23 836

N° 26 – **Urbanisme. Ecole d'Urbanisme de Paris. Approbation d'une convention d'études.**

Mme CHERADAME – *C'est un sujet très important d'autant qu'il dénote qu'en fait Orléans a de l'attractivité, puisqu'il intéresse justement des écoles d'urbanisme et notamment l'Ecole d'Urbanisme de Paris. Orléans a été repéré comme étant un site d'intérêt majeur pour ces étudiants et dans ce cadre-là, il a été retenu de travailler sur le site du faubourg Bannier, quartier que l'on appelle communément le quartier des Aydes, situé à l'intersection des trois communes de Fleury-les-Aubrais, Saran et Orléans. Il s'avère qu'à cet endroit-là, on sent bien qu'il se passe quelque chose, qui n'est pas en relation ni avec le quartier des Blossières, ni avec le futur quartier d'Interives et qu'il y a matière à travailler sur cette ambition urbanistique.*

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention forfaitaire à cette école d'urbanisme dont les étudiants vont venir sur site pour faire des propositions et nous les soumettre.

M. le Maire – *Merci beaucoup. Y a-t-il des remarques ? Je voulais juste dire que c'est extrêmement important parce que l'on a un vrai sujet, il y en a beaucoup, mais celui de la déqualification du haut des faubourgs de la Ville d'Orléans, alors même qu'ils se trouvent presque au centre de l'agglomération et un peu – comment dire – esseulé – se sentant Saranais ? Fleurysois ? Orléanais ? Et finalement abandonnés par chacun des trois. Alors même qu'il y a une dynamique commerciale, certes difficile à entretenir, avec des magasins qui ont dû mal à tenir, même si certains tiennent bien, avec un bâti qui a de l'intérêt architectural car il appartient effectivement à un passé parce que jadis les Aydes furent un village. Et donc tous ces éléments-là sont à retrouver, il y a une atmosphère à recréer et ça pourrait être tout à fait exemplaire.*

On parle beaucoup et partout en France des cœurs de village qui dépérissent, et là on est sur ces mêmes problématiques. Il est donc très intéressant d'avoir justement un regard extérieur de jeunes urbanistes, et là en l'occurrence des étudiants, pour une première approche qui, je l'espère, vont nous donner un certain nombre de pistes pour recréer un maillage, une dynamique, recréer de la valeur – au sens plat du terme – comme on l'a justement fait dans les secteurs de renouvellement urbain de telle sorte qu'après, des commerçants aient envie de s'installer, ainsi que de nouveaux habitants et que l'on arrête d'avoir du logement découpé pour des gens juste de passage, etc. Pour cela par contre, à un moment donné, il faut entreprendre une vraie réflexion et c'est ce qui va être fait. Et pour moi c'est assez exemplaire car si on réussit à cet endroit, alors qu'il y a beaucoup d'équipements publics : un théâtre, une école, un cimetière, une église, les commerces dont j'ai parlés, à recréer justement une dynamique et une valeur, c'est très intéressant pour Orléans dans tout son ensemble, mais aussi pour la métropole car cela lui permet d'aborder ces endroits interstitiels dont on a l'impression qu'ils sont abandonnés par tous alors qu'en fait, il y a sans doute un effort et une nouvelle conception à apporter dans un cadre global et pas comme seulement une tranche de ville. C'est cela qui va être engagé et je trouve que de ce point de vue-là, cette proposition est très intéressante.

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie a été sollicitée par l'Ecole d'Urbanisme de Paris afin que des étudiants du master Urbanisme et aménagement dans le cadre du parcours Projet, Programme et Management Urbain (PROMU) puissent mener une étude à visée opérationnelle. Ce parcours est organisé autour d'un travail d'ateliers sur commande réelle pour une mise en situation professionnelle. Chaque atelier correspond à un groupe de dix étudiants de différentes formations, encadrés par deux enseignants de l'école d'urbanisme de Paris. Il se déroule sur un semestre, de de l'automne 2019 au printemps 2020.

En concertation avec l'Ecole d'Urbanisme de Paris, la Mairie a proposé le thème de la requalification urbaine attendue du faubourg Bannier dans sa partie Nord et du quartier des Aydes. Il s'agira d'identifier les problématiques et de définir les enjeux de programmation urbaine (habitat, espaces publics, commerces, services, transports public, patrimoine). Cette étude débouchera, après l'établissement d'un diagnostic, sur des orientations de programmation et d'aménagement ainsi qu'un travail sur les conditions de mise en œuvre.

Une convention d'étude doit être signée avec l'Ecole d'Urbanisme de Paris précisant les modalités effectives du travail (sujet, interlocuteurs, méthode et planning, dates de restitution).

La Mairie s'engage, par ailleurs, à verser à l'Ecole d'Urbanisme de Paris, une indemnisation forfaitaire d'un montant de 6000 € afin de couvrir des frais divers, notamment de déplacements, de reproduction ou d'achat de matériel. Le paiement interviendra après la remise du rapport définitif et sur présentation d'une facture.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention d'études à passer avec l'Ecole d'architecture de Paris pour l'année scolaire 2019- 2020 ;

2°) approuver le versement d'une indemnité forfaitaire de 6 000 € dans les conditions fixées ci-avant ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

N° 27 – Relations internationales. Adhésion à l'association CITES UNIES FRANCE. Désignation d'un représentant.

Mme GRIVOT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Créée en 1975, l'association CITES UNIES FRANCE est une tête de réseau des collectivités territoriales françaises engagées dans l'action internationale. Elle accompagne l'ensemble de ces collectivités dans la mise en œuvre d'une action au service de leur ouverture à l'international, de leur rayonnement, de leur attractivité et de la promotion des échanges humains, culturels et économiques.

En ce sens, CITES UNIES FRANCE propose à ses adhérents une palette de services (formations, réunions d'information géographiques et thématiques, ou sur les évolutions législatives, etc., conférences sur des enjeux géographiques et thématiques, en faisant intervenir des experts reconnus et en capacité d'éclairer et de décrypter, etc.), anime 30 « groupes pays » qui réunissent les collectivités françaises travaillant sur un même pays afin de mutualiser et capitaliser des expériences et d'impulser des actions concertées, organise chaque année les Rencontres de l'Action Locale à l'Action internationale et représente les collectivités territoriales dans différentes instances nationales et internationales (ex : Commission Nationale de Coopération Décentralisée – C.N.C.D., Cités et Gouvernements Locaux Unis – C.G.L.U.).

Fort de ses 12 jumelages (Cracovie, Dundee, Lugo, Münster, Saint-Flour, Tarragone, Trévise, Kristiansand, Utsunomiya, Wichita, Nouvelle-Orléans, Yangzhou) et de sa coopération décentralisée avec Parakou (Bénin), l'adhésion à l'association CITES UNIES FRANCE permettra à la Mairie de faire part de son expérience et de bénéficier des bonnes pratiques dans le domaine des relations internationales.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'adhésion de la Mairie à l'association CITIES UNIES FRANCE, dont la cotisation annuelle s'élève à 1 000 € T.T.C. en 2019 ;

ADOPTE PAR 50 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

2°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Mairie au sein de l'Assemblée Générale ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

3°) désigner Mme Martine GRIVOT comme représentante de la Mairie au sein de l'Assemblée Générale de l'association CITIES UNIES FRANCE ;

ADOPTE PAR 50 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cette adhésion au nom de la Mairie ;

ADOPTE PAR 50 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

5°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 048, nature 6281, opération 0000932, service gestionnaire REI.

ADOPTE PAR 50 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

N° 28 – **Tourisme. Exercice 2018. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME.**

M. le Maire – *Nous avons maintenant à approuver le très bon bilan de la Société Publique Locale (S.P.L.) ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME, Mme la présidente.*

Mme GRIVOT – *En effet, il s'agit du rapport d'activités d'ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME pour l'année 2018. Les chiffres sont excellents et en augmentation. Pour moi c'est également la dernière fois que je présente un rapport d'activités d'ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME et la personne qui présentera le rapport 2019 aura encore de très bons chiffres car ils auront considérablement augmenté, et d'ailleurs très souvent avec deux chiffres et quelque fois avec du 50 %.*

En ce qui concerne l'année 2018, ce fut une année très importante puisque nous avons suscité un certain nombre de « réactions » par rapport à la vie touristique sur notre territoire, en décidant de créer une cellule un peu de « promotion » et ainsi accueillir les touristes comme les city-breakers qui sont souvent là pour deux jours à Orléans. C'est une cible qui s'est imposée à nous car les personnes ne viennent pas forcément huit jours sur notre territoire mais deux ou trois jours.

Nous avons décidé de participer à un certain nombre de salons pour faire connaître Orléans Métropole et toutes ses facettes comme la Loire, le Loiret, les moulins et le patrimoine car nous sommes quand même une ville d'art et d'histoire. Il y a beaucoup de choses à vendre sur notre territoire au niveau de notre Métropole.

Des nouvelles choses sont proposées en accueil de groupe ou individuellement, comme de nouvelles balades culturelles ou de loisirs, qui ont intéressé de nombreux touristes mais aussi des Orléanais et des habitants de la Métropole, qui redécouvrent la Ville à travers nos promenades.

On relance aussi des partenariats et ce sont de plus de 170 adhérents et partenaires d'ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME qui nous accompagnent maintenant. Nous avons également fait rapprocher l'ensemble des hôteliers avec notre structure, en mettant à disposition des dépliant, en leur permettant aussi d'avoir un certain nombre de documents concernant notre Métropole. Ils le demandaient depuis de nombreuses années et cela a donc été fait. L'accueil à l'office du tourisme a été multiplié par près de 7 % au cours de cette année 2018 et on verra qu'en 2019, ce sera beaucoup plus important. 50 % des personnes qui franchissent la porte de l'office de tourisme sont des étrangers, les premiers étant des espagnols, suivis des allemands, des anglais, des hollandais et des belges. La boutique et la billetterie sont également deux secteurs en forte augmentation, avec notamment plus de 176 % car nous avons fait un rapprochement avec un certain nombre de partenaires sur notre Métropole mais aussi en dehors : avec le Loiret et même la Région. Nous avons en effet un partenariat avec le château de Chambord et d'autres châteaux comme par exemple celui de Meung-sur-Loire, de la Ferté Saint-Aubin ou encore ceux du Département. Nous leur envoyons des touristes, eux nous en envoient, c'est un échange de bon procédé. Les visites guidées sont également très importantes et elles ont aussi augmenté en nombre. Nous avons aussi le petit train qui a vu une légère augmentation de touristes souhaitant découvrir notre Ville.

Le tourisme d'affaires n'est pas en reste puisqu'il a permis à travers notre bureau « Orléans convention » de faire connaître la destination d'Orléans comme une ville de congrès pouvant déjà accueillir des congrès à l'heure actuelle, en plus petit nombre peut-être mais surtout en vue de CO'Met et permettre d'accueillir de très gros congrès dans deux ans. Notre souci à « Orléans convention » a été justement d'aller porter la bonne parole et de faire connaître notre nouvel équipement qui sera proposé. Je dois dire que nous avons surpris beaucoup de monde dans le milieu du tourisme d'affaires et que beaucoup de personnes organisant de grands congrès, nationaux ou européens, ont souhaité ajouter Orléans dans leurs calendriers à partir de 2022. Et puis il y a aussi promouvoir Orléans Métropole comme une destination et c'est très important.

Le site web a été aussi très consulté. Il faut dire qu'il a été complètement refait et nous avons maintenant les réseaux sociaux avec de nombreux « followers ». L'application « destination Orléans » pour smartphone et tablette a été mise en place dans le courant de l'année 2018 et nous avons aussi beaucoup d'utilisateurs. Nous avons une borne où il est possible de consulter – même la nuit – les informations concernant Orléans, où l'on se trouve ou encore où on aurait envie d'aller, c'est une possibilité qui est offerte.

Je terminerai par quelques chiffres et notamment notre chiffre d'affaires qui est excellent. Notre contrat de prestations entre la Ville et l'office de tourisme a été renouvelé pour cette année. Le montant des achats s'élève à 162 000 euros, le résultat d'exploitation est de 169 000 euros et le résultat au 31 décembre 2018 avec le total du bilan de la société s'élève à 1 480 409 euros. Tout va bien et que les touristes continuent d'affluer à Orléans. C'est bon pour notre notoriété. Je rappelle d'ailleurs que la notoriété de notre Ville, que ce soit au niveau national ou international, s'est considérablement développée. Je n'ai plus honte lorsque je me déplace en France ou ailleurs, de dire que je suis d'Orléans, au contraire j'en suis très fière. Donc merci à tous les acteurs locaux qui font en sorte qu'Orléans soit une ville dynamique et accueillante. Je vous remercie et il vous est donc proposé d'approuver ce rapport.

M. le Maire – *Merci beaucoup Mme GRIVOT. Y a-t-il des observations ? Aucune. Je voudrais juste faire un commentaire très court. Vous avez parlé de la notoriété, il y a aussi le chiffre d'affaires, tout simplement pour le développement économique de notre Ville, en terme de fréquentations hôtelières par exemple et c'est ce que vous mesurez à travers vos chiffres puisque l'on reçoit la taxe de séjour. C'est là que l'on voit et que l'on s'aperçoit des dynamiques, mais il y a aussi tous les restaurateurs et tous ces acteurs du territoire qui voient effectivement progresser et notamment l'été, ce qui est nouveau, toute une nouvelle population arriver sur Orléans avec un certain pouvoir d'achats, Et il est vrai que cette stratégie portée par la Ville, en même temps que l'arrivée de CO'Met, vous l'avez très bien expliqué, fait qu'aujourd'hui, en terme de notoriété, le Palais des congrès associé au futur Parc des expositions, est attendu par un certain nombre d'organismes, afin de pouvoir mettre Orléans sur leur destination et donc apporter à notre Ville des milliers de conférenciers chaque année. Eux-mêmes deviennent à ce moment-là des prescripteurs si jamais tout le travail que vous êtes en train de préparer s'effectue. C'est ce cercle vertueux, qui à un moment donné rapporte beaucoup aux Orléanais et qui est en train d'être mis en place aujourd'hui dans notre Ville. Je vous en remercie, je vous en félicite et*

transmettez les félicitations aux équipes de la S.P.L., puisqu'avec son directeur notamment mais pas seulement, avec toutes les équipes qu'il y a derrière et on les a vu à l'œuvre sur le Festival de Loire, ils font un travail remarquable. En quelques temps, on est passé effectivement d'une ville peu connue sur ce thème à une ville reconnue et c'était un de nos objectifs du plan métropolitain de 2017. Aujourd'hui, on est en route pour atteindre tous nos objectifs. Je vous consulte pour l'approbation de ce rapport.

Mme GRIVOT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Société Publique Locale (S.P.L.) ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME et a décidé que la Mairie en était membre fondateur avec la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire » et ce afin que la S.P.L. puisse exercer pour le compte de ses collectivités actionnaires la mission d'office du tourisme et de congrès, dans leur périmètre géographique.

En vertu des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que les organes délibérants se prononcent au moins une fois par an sur le rapport d'activités écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME au titre de l'exercice 2018. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME (SPL)

Annexe

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA SPL ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME

Année 2018

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

1- Le tourisme de loisirs

En 2018, Orléans Val de Loire Tourisme a mis en œuvre une année de promotion riche sur le segment touristique du tourisme de loisirs, avec une cible stratégique principale : les citybreakers.

Ainsi, une grande campagne de promotion a été déployée sur Paris, Londres et Bruxelles, notamment en affichage dans les stations de métro les plus utilisées. Cette campagne « publicitaire » a été accompagnée d'une présence sur de nombreux salons « loisirs » comme le Salon Mondial du Tourisme ou le salon IFTM Top Résa de Paris, le WTM de Londres ou le TFC en Chine.

En parallèle, Orléans Val de Loire Tourisme a multiplié les rencontres, les réunions et les partenariats avec les acteurs du territoire de la métropole mais aussi avec les autres intervenants régionaux (Châteaux de Chambord, Meung sur Loire, La Ferté st Aubin, Domaine du Ciran, les golfs ..) en vue d'améliorer les partenariats et mettre davantage en place une réciprocity de flux et mieux faire rayonner le territoire.

De nouveaux produits ont été créés et lancés, comme par exemples de nouvelles visites groupes et individuelles (ex : Combleux, Chécy, Street art ...), de nouveaux circuits « thématiques » ...

La présence et la promotion digitale ont été fortement développées, notamment par une première refonte du contenu du site internet, par une présence nouvelle sur les des réseaux sociaux et la mise en place d'une newsletter mensuelle.

Une relance des partenariats (« adhésions ») à l'office du tourisme a été effectuée et désormais plus de 169 structures (hôtels, restaurants, commerces, équipements touristiques ...) ont rejoint Orléans Val de Loire Tourisme.

Un important travail de renforcement des liens avec les hôteliers de la métropole a été entrepris ; à cet effet, notamment, de nouveaux outils ont été créés et distribués ces établissements (présentoirs, dépliants, etc.).

Le Bureau Chine, créé en 2017, a déployé ses premières actions en 2018 : première tournée de prospection des touroopérateurs Chinois en France, développement de la présence sur les réseaux sociaux chinois (WEIBO ...), poursuite du travail de labellisation AFNOR pour l'optimisation de l'accueil des touristes chinois, participation aux premiers salons en France (Rendez-vous en France) et en Chine (TFC en novembre 2018).

a- L'accueil :

La Fréquentation en 2018 :

En 2018 (1^{er} janvier au 31/12/18), notre outil Statoobox a dénombré 14 668 visiteurs (+6,83% par rapport à 2017 sur la même période) à l'office du tourisme.

On constate à nouveau qu'une grande partie de la fréquentation des visiteurs se concentre sur la période estivale (11 410 sur juillet-août 2018). 50% des visiteurs à l'accueil de l'office du tourisme durant l'été étaient des étrangers (espagnols, allemands, Grande Bretagne, Pays Bas, Belgique...). La fréquentation « physique » à l'accueil a tendance à diminuer l'été (-18,4%) au profit de la prise d'information sur internet et suite aux sorties « hors les murs » de l'office du tourisme, qui via le triporteur, va aux devants et à la rencontre des visiteurs.

b- La boutique / billetterie :

Le chiffre d'affaires de la boutique réalisé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 a été de 40 288€. Les résultats de la boutique sont en progression avec une hausse de soit +26,61% par rapport à 2017 ou ils se montaient à 31 820€.

A cela s'ajoutent les résultats de la billetterie : 26 176 € en 2018 contre 9 382 € en 2017. Ce chiffre positif connaît un développement exponentiel avec +176% d'augmentation et s'explique par la politique de partenariats qui est mise en place notamment avec les châteaux et par la commercialisation et la promotion désormais en ligne.

c- Les partenariats :

En 2018, Orléans Val de Loire Tourisme comptait 170 partenaires représentant un montant de recettes de 38 466€ à fin 2018 pour 24 855€ à fin 2017 (127 partenaires) ; ce qui représente une progression de +54,76%.

d- Les visites guidées groupes et individuels :

Groupes.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, le service a concrétisé 375 demandes de visites guidées groupes (contre 344 en 2017), représentant 11 491 personnes (contre 9 729 en 2017) et un chiffre d'affaires de 179 262,71 € TTC (contre 196 557 € en 2017). Cela s'explique par des durées de séjours moins longues.

Individuels.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, 3 119 personnes ont suivi nos balades individuelles (contre 2 142 en 2017) pour un montant de 19 850€ TTC (contre 13 909,04 € TTC en 2017). Belle progression des inscriptions individuelles avec presque 1 000 personnes inscrites de plus.

Il convient de tenir compte également de la collaboration avec Ville d'Art et Histoire : chiffres d'affaires réalisé via l'office du tourisme en 2018 : 5 198€ HT (contre 993€ en 2017, soit +423%).

Petit train et balades sur la Sterne (billetterie individuelle) :

2 395 personnes ont acquis leurs billets via l'office du tourisme en 2018, générant un CA de 15 750€ TTC

218 personnes sont passées via l'office du tourisme pour réserver leur balade fluviale générant un chiffre d'affaires de 2 114€ TTC.

2- Le tourisme d'affaires

En 2018, Orléans Val de Loire Tourisme a souhaité développer le tourisme d'affaires.

Le 4 avril 2018, « Orléans convention » Bureau des Congrès d'Orléans Métropole, service intégré à Orléans Val de Loire Tourisme, a été officiellement créé et lancé à la Serre du Jardin des plantes en présence des élus et acteurs économiques et touristiques du territoire.

Ses objectifs « d'Orléans convention » sont :

- ➔ Promouvoir Orléans Métropole comme destination de congrès et la structure CO'Met.
- ➔ Promouvoir l'ensemble de l'offre métropolitaine sur le segment du tourisme d'affaires (Centre de Conférences, espace séminaire résidentiel...).
- ➔ Assurer une prospection permanente pour l'accueil de congrès et séminaires.
- ➔ Accompagner les organisateurs d'événements dans leurs projets (dossier de candidature, représentation de la ville au niveau des instances nationales et internationales...).

- ➔ Mettre en place des partenariats avec les acteurs du tourisme d'affaires et les prestataires locaux.
- ➔ Suivre la qualité des prestataires locaux.

L'année 2018 a permis à Orléans Convention de « s'installer » sur le segment du tourisme d'affaires :

- Présences, promotion et prospection sur des salons dédiés comme HEAVENT Cannes, Réunion à Paris ...
- Inscription et participation aux structures du réseau comme France congrès, le CFTAR d'Atout France ...
- Mise en place d'éductours et de workshops aux cotés de partenaires hôteliers de la métropole,
- Coordination de réponses aux cahiers des charges de congrès ou séminaires.

3- Le web

Depuis la création du site internet et sa mise en ligne le 12 juillet 2017, Orléans Val de Loire a pu enregistrer :

Site internet :

Du 1^{er} janvier au 31/12/2018 :

- 164 363 visites (pour 21 029 visites en 2017).
- 125 402 utilisateurs uniques (pour 17 149 utilisateurs uniques en 2017).
- 563 755 pages vues (pour 87 265 pages vues en 2017)
- 3,43 pages/session (pour 4,15 pages/session en 2017).

Réseaux sociaux :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 :

- Facebook : 2 243 mentions « j'aime » en janvier 2018 pour 1 500 mentions « J'aime » au mois de janvier 2017. (4 235 à janvier 2019)
- Instagram : création du compte en janvier 2017.
35 abonnés en janvier 2017 > 600 abonnés janvier 2018 (1 498 à mars 2019).

Application Destination Orléans pour smartphones et tablettes :

Mise en place progressive en 2018.

Environ 3 500 utilisateurs (personnes ayant téléchargé l'application) à fin 2018 (3 643 en mars 2019).

Ce qui représente environ 11 897 sessions (ouvertures de l'application).

Bornes :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 :

- Vitrine : 2 832 visiteurs/utilisateurs.
- Intérieure : 1 235 visiteurs/utilisateurs.

ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE - RESULTAT A AFFECTER

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 358 500 € et est constitué d'un contrat de prestations de services relatives à la mission d'office de tourisme confiée à la société par ORLEANS METROPOLE.

Le montant des achats et variations de stock s'élève à 162 761 €.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 350 145€

Le montant des impôts et taxes s'élève à 14 269 €

Les charges de personnel s'élèvent à 653 469 €. Est compris un crédit d'impôt compétitivité emploi de 24 143 €.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 23 205 €

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 169 972 €

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés de 39 768 €, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se solde par un bénéfice de 130 215 €.

- Nota : Le boni de liquidation de l'association Office de Tourisme et de Congrès a été attribué à la SPL ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME pour un montant de 122 745€. A cette occasion, le poste « immobilisations » a intégré 24 k€ d'immobilisations liées à cette dévolution.

BILAN DE L'EXERCICE ECOULE

Au 31 décembre 2018, le total du bilan de la société s'élève à 1 480 409 €.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Avec la signature d'un nouveau marché au 08/04/2019, le montant global du marché est passé de 1 383 500 € à 1 467 000 € HT.

L'exercice 2019 verra donc se concrétiser un chiffre d'affaire de 1 446 125 € HT, différent du montant ci-dessus compte tenu du décalage du début du marché par rapport à l'année civile.

**EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA REDACTION
DU PRESENT RAPPORT DE GESTION**

Les événements significatifs suivants sont intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport de gestion :

- Développement d'une grande campagne de promotion à Paris, Londres, Bruxelles et Amsterdam, et de ses déclinaisons digitales,
- Lancement du premier CityPass Métropolitain,
- Lancement du premier « Meeting Guide » en tourisme d'affaires,
- Embauche d'un assistant numérique.

N° 29 – **Événementiel. Festival de Loire 2019. Approbation de conventions de partenariat à passer avec les Cafés Jeanne d'Arc, le Syndicat des vins d'Orléans Cléry et le GIE des commerçants de la Place d'Arc.**

Mme GRIVOT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du Festival de Loire qui aura lieu du 18 au 22 septembre 2019, la Mairie propose différents types de partenariats publics ou privés.

Il est ainsi proposé un partenariat avec les Cafés Jeanne d'Arc à l'occasion de la création du thé du Festival de Loire. Celui-ci sera proposé à la dégustation et à la vente pendant le Festival sur le stand « promotion du territoire » avec en contrepartie la mise à disposition gratuite d'un stand le dimanche après-midi sur le pont George V.

Il est également envisagé un partenariat pour la création du vin du Festival de Loire avec le Syndicat des vins d'Orléans Cléry qui apposera sur une partie de sa production initiale l'étiquette de vin fournie et validée par la Mairie. En contrepartie de l'utilisation du visuel, ce vin sera proposé à la Mairie à des tarifs préférentiels dans le cadre de ses réceptions.

Enfin le GIE des commerçants de la Place d'Arc apportera un soutien logistique avec la mise à disposition d'espaces d'affichage au couloir du Festival de Loire Place d'Arc.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de partenariat à passer avec les Cafés de Jeanne d'Arc, le syndicat des Vins d'Orléans Cléry et le GIE des commerçants de la Place d'Arc à l'occasion de la prochaine édition du Festival de Loire ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 30 – **Événementiel. Forum Open Agrifood 2019. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec Orléans Métropole et l'association Open Agrifood Orléans.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire Adjoint, s'exprime ainsi :

« En 2018, l'évènement Forum Open Agrifood a rassemblé presque 2000 participants autour du thème « Alimentations et valeurs ».

Au cours de ces deux jours, 9 conférences ont été organisées dont une ouverte au grand public ainsi qu'un débat citoyen. Des déjeuners thématiques, des ateliers et trois expositions ont permis également aux participants de prolonger leurs échanges dans le cadre d'un format de rencontres plus propice aux échanges.

Les 19 et 20 novembre 2019 aura lieu la 6^{ème} édition du Forum Open Agrifood d'Orléans. Le forum a désormais pour ambition de faire dialoguer la filière agroalimentaire et la société dans son ensemble ouvrant ainsi de nouvelles perspectives dans la suite des débats qui ont eu lieu dans le cadre des Etats Généraux de l'alimentation qui se sont déroulés en 2017.

L'association « Open Agrifood Orléans » sollicite à nouveau les partenaires institutionnels ainsi que les entreprises issues de la filière agroalimentaire pour un soutien financier et/ou logistique de cet évènement désormais emblématique de notre territoire.

A cette fin, l'association souhaite le soutien de la Mairie.

Aussi, afin de soutenir l'organisation de cet événement pour cette nouvelle édition, il est proposé, d'accorder à l'association « Open Agrifood Orléans » la mise à disposition gratuite du gymnase Barthélémy valorisé à 700 € T.T.C. (les 19 et 20 novembre), deux salles de l'Hôtel Dupanloup valorisé à 2 125 € T.T.C. (le 19 novembre), ainsi que le Centre de Conférence d'Orléans (le 20 novembre), valorisé à 3 600 € T.T.C, soit un montant total de 6 425 € T.T.C.

La Mairie apportera également un soutien logistique à la manifestation (chaises, tables, barrièrage, etc.) valorisé à hauteur de 1 912 € T.T.C.

Enfin un soutien en matière de communication permettant d'apporter de la visibilité à la manifestation sera proposé et valorisé à hauteur de 12 500 € T.T.C.

Ainsi pour l'édition 2019, la participation de la Mairie est valorisée à hauteur de 20 837 € T.T.C.

Orléans Métropole versera de son côté une aide financière de 25 000 € à l'association « Open Agrifood Orléans ».

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec l'association « Open Agrifood Orléans » et Orléans Métropole à l'occasion de la prochaine édition du Forum Open Agrifood ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 31 – **Arts et économie créative. Gestion de l'Astrolabe. Exercice 2018. Examen du rapport d'activités de l'association L'Antirouille.**

M. BARBIER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« L'article L. 3131-5 du code de la commande publique prévoit que les concessionnaires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité concédante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'association L'ANTIROUILLE, délégataire du service public pour la gestion de la Scène de Musiques Actuelles d'Orléans dénommée l'Astrolabe depuis 2004, a remis son rapport d'activités pour l'exercice 2018.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire L'ANTIROUILLE pour la gestion de la Scène de Musiques Actuelles d'Orléans dénommée l'Astrolabe au titre de l'exercice 2018. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ANNEXE

DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES L'ASTROLABE

Année 2018

La gestion de l'équipement l'Astrolabe fait l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP) auprès de l'association « l'Antirouille » depuis 2004. La DSP a été renouvelée pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 en Conseil Municipal du 17 novembre 2014. La Mairie d'Orléans verse à l'Antirouille une compensation de service public dont le montant a été fixé à **407 000 €** pour 2018.

La Mairie d'Orléans a également passé une convention annuelle de soutien à l'équipement avec l'Antirouille en 2018, pour un montant 7 000 € (divers matériels de sonorisation et de captation audiovisuelle).

Enfin, la Maire d'Orléans a passé une convention de soutien à projet avec l'Antirouille pour la troisième édition du festival « Hop Pop Hop » à hauteur de 30 000 € au titre de 2018.

D'autres financements publics ont été accordés à l'association l'Antirouille au titre de 2018 :

- DRAC : 180 000 € (au titre du label SMAC),
- Région Centre-Val de Loire : 79 500 € (politique culturelle, projet vidéo).

L'Astrolabe fait l'objet d'une convention d'objectifs triennale rédigée par la DRAC et co-signée avec la Mairie d'Orléans et la Région Centre-Val de Loire, pour l'obtention du label SMAC (Scène de Musiques actuelles). La convention SMAC 2015 - 2018 a été adoptée en Conseil Municipal du 14 décembre 2015. Un Avenant N°1 à cette convention a été adoptée en Conseil Municipal du 10 octobre 2016.

I – BILAN D'ACTIVITÉ

A. Projet culturel et artistique

L'Antirouille conduit un projet culturel et artistique basé sur les principes suivants :

- Replacer le public au centre du projet, en restant particulièrement attentifs aux évolutions de ses attentes dans le champ des musiques actuelles ;
- Être dans une recherche constante de ce qui constitue la créativité musicale actuelle et les talents de demain ;
- Maintenir la diversité culturelle et esthétique de la programmation de L'Astrolabe ;
- Contribuer à l'équilibre entre programmation grand public et programmation prospective ;
- Appliquer une politique tarifaire adaptée aux populations à faible revenu notamment à travers un tarif spécifique pour les moins de 21 ans et une politique d'abonnement incitative et avantageuse ;
- Accompagner la création et les pratiques amateurs, et développer des outils ambitieux et complets en faveur du développement professionnel des artistes du territoire.

La répartition de l'activité par secteur

	2017	2018
Action culturelle	28%	28 %
Diffusion Astrolabe	42%	42 %
Création	9%	10 %
Filages	4%	8 %
Diffusion hors les murs	4%	6 %
Accompagnement	13%	6 %

B. Bilan de l'activité

- Evolution de l'activité entre 2016 et 2018 :

	2016	2017	2018
Nombre de manifestations organisées ou soutenues	66	59	62
Nombre de spectacles accueillis à l'astrolabe	56	53	54
<i>dont spectacle accueillis en production Antirouille</i>	42	43	48
<i>dont spectacles partenaires extérieurs</i>	14	10	6
<i>dont concerts Hors les Murs</i>	10	6	8
Formations accueillies	187	176	157
% Région Centre	30 %	34 %	27 %
% France	40 %	36 %	39 %
% International	30 %	30 %	34 %
Taux de fréquentation (grande salle)	55 %	67 %	70 %
Taux de fréquentation club	64 %	51 %	51 %
Taux de fréquentation global moyen	57 %	58 %	61 %
Nombre de spectateurs (club + grande salle + hors les murs)	20 103	18 927	22 674
Prix moyen annuel du billet	16,68 €	14,75 €	14,25 €

- Répartition de la diffusion par style musical :

	2018	2017	2016
Electro	18 %	22 %	22 %
Pop-Rock	43 %	42 %	35 %
World-Reggae	6 %	9 %	12 %
Rap	8 %	10 %	10 %
Metal	6 %	12 %	11 %
Chanson	9 %	1 %	3 %
Jazz	8 %	2 %	3 %
Jeune Public	2 %	2 %	3 %

• **Faits marquants 2018 :**

- Une nouvelle stratégie autour de la **politique d'abonnement** (hausse de 15,8% d'abonnés).
- Une nouvelle **proposition tarifaire** pour les concerts se déroulant dans le **Club** (5€ pour les abonnés).
- Un **renforcement du rôle de la vidéo** dans la communication web de l'Astrolabe avec le **recrutement d'un nouveau vidéaste**.
- Le **recrutement de deux nouveaux salariés** pour pallier les départs du comptable et de la médiatrice culturelle en charge de l'animation de l'association
- Une troisième édition du festival « **HOP POP HOP** » réussie avec 3 702 spectateurs contre 3200 en 2017.
- Une 7^{ème} édition du festival « **Hey Gamins** » à Chécy qui a réuni 4 900 participants contre 3500 en 2017.
- **39 groupes et artistes régionaux** programmés en 2018.
- Le dispositif d'accompagnement **FADER** consacré aux groupes « Ctrl-Z », « Doll is Mine » et « Turfuzz ».
- Des **accompagnements à la scène** pour les artistes/projets « Freaks », « Majnun » et « Max Livio ».
- Des **résidences de pré-production et de création** pour les groupes/artistes : Daniel Paboeuf Unity, Séisme, Compagnie Aurachrome et Binidu.
- Des **projets d'action culturelle** en direction des scolaires de tous âges sous différentes formes (concerts pédagogiques, visite du lieu, ateliers avec les artistes, interventions en milieu scolaire)
- L'installation de 8 entrepreneurs (production artistique, graphisme, artisanat d'art ou fonctions support aux projets artistiques) au 24 rue de Limare à Orléans dans le cadre du projet **PLATO**.
- **110 bénévoles** inscrits en 2018.
- **2 174 adhérents** contre 2 263 en 2017.
- Poursuite de la progression des « followers » sur les différents réseaux sociaux.
-

II – BILAN FINANCIER

L'exercice 2018 est marqué par un **résultat déficitaire de 13 638,35 €**.

L'association ne vise plus la constitution de fonds propres afin de consolider son bilan en dégageant des bénéfices, mais cherche à s'approcher le plus possible de l'équilibre budgétaire. Il s'agit d'employer au mieux dans l'activité les moyens financiers octroyés.

De ce fait le versement d'indemnités de départ pour un total d'environ 20 000 € à deux salariés lors de l'année 2018 vient grever le résultat qui aurait été positif d'environ 7 000 € et conforme aux objectifs budgétaires, sans ces départs.

L'ensemble des postes de charge sont stables sauf les achats qui progressent d'environ 20 %. Ceci s'explique par une hausse dans la même proportion du montant des achats de spectacle notamment dans le cadre de la diffusion hors les murs. Cette hausse des dépenses artistiques est en conformité avec les engagements pris auprès de la DRAC Centre-Val de Loire lors de la hausse de son soutien financier qui visait à développer les marges artistiques en 2016.

Concernant les produits, il est à noter une hausse des recettes de billetteries, du bar et des produits des partenariats. Ainsi l'ensemble des ventes progresse de près de 18 %. Tout comme les charges, cette tendance est tirée par les hors les murs et plus particulièrement par le festival Hop Pop Hop (hausse de la fréquentation, ancrage du festival encourageant la venue de nouveaux partenaires)

L'augmentation à la fois des comptes d'achat et de ventes démontrent la direction prise par L'Antirouille d'engager à la fois plus de moyens dans l'activité artistique et de travailler sur sa capacité d'autofinancement qui s'établit en 2018 à près de 41 % (+3%).

- **Total produits : 1 265 583,33 € €**
- **Total charges : 1 279 221,68 €**
- **Résultat net : 13 638,35 €.**

N° 32 – **Arts et économie créative. Gestion du Zénith d'Orléans. Exercice 2018. Examen du rapport d'activités de la S.E.M. ORLEANS SPECTACLES.**

M. MOITTIE, 5^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'article L. 3131-5 du code de la commande publique prévoit que les concessionnaires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité concédante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

La S.E.M. ORLEANS SPECTACLES, délégataire du service public pour la gestion du Zénith d'Orléans, a remis son rapport d'activités pour l'exercice 2018.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire ORLEANS SPECTACLES pour la gestion du Zénith d'Orléans au titre de l'exercice 2018. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ORLEANS-SPECTACLES

Rapport d'activités du délégataire de service public

Exercice 2018

ZENITH

L'exploitation du Zénith a été confiée, par voie d'affermage, à la S.A ORLEANS-SPECTACLES, dont ORLEANS-GESTION (représentée par M. Olivier Rouet) était actionnaire majoritaire (97 % du capital), à l'issue d'une procédure de délégation de service public.

L'exploitation du Zénith est la seule activité d'ORLEANS-SPECTACLES.

Le contrat d'affermage a été signé le 6 juin 2013 pour une durée de 29 mois jusqu'au 31 décembre 2015. Ce contrat a été prolongé d'un an par avenant délibéré le 6 juillet 2015 et donc valable jusqu'au 31 décembre 2016. Une nouvelle Délégation de Service Public couvre les années 2017 à 2021.

En 2016 il a été acté la transformation de la SA Orléans Spectacle en SEML (AG du 13 décembre 2016) avec une évolution de l'actionnariat. La Ville d'Orléans devient actionnaire majoritaire avec 65,61% des parts.

Notons qu'au 1^{er} janvier 2019 l'équipement culturel le Zénith a été transféré à la Métropole Orléans-Métropole, par délibération n°COM-04 du 15 novembre 2018.

I - L'ACTIVITE DU ZENITH

L'activité du Zénith pour 2018 peut se résumer ainsi :

	2018	2017	2016	2015
Spectacles	56	50	41	53
Spectateurs	156 982	150 818	118 098	161 184
Economique et Sports	13	15	13	11
Total nombre d'évènements	69	65	54	64

On constate une hausse significative de l'activité spectacle avec 56 représentations et 44 spectacles dont 12 en grande jauge.

En 2018, sans retrouver la fréquentation de 2015, on note une hausse de +4% de spectateurs pour les spectacles de musique et danse, toute esthétique confondue. Le nombre de séances de spectacle est en hausse par rapport à 2017(+12%).

Les grandes jauges sont au nombre de 12 contre 18 en 2017 mais les moyennes jauges augmentent fortement à 32 contre 18 en 2017 et les petites jauges passent de 7 à 9.

13 jours de manifestations économiques ou associatives ont été organisées au Zénith, avec des clients fidèles tels que Dior, NL International ou 2000 emplois/2000 sourires.

Conformément aux dispositions du contrat d'affermage, la SA ORLEANS SPECTACLES a acheté 15,7 K€ de places pour un public jeune ou éloigné de la culture (Holiday On Ice ; Kids United ; Diamond Dance)

En 2018 des travaux d'entretien et d'amélioration ont été réalisés à hauteur de 51,3 K€ HT (16,2 K€ en 2017). Installation d'un crash barrière ; réaménagement du catering.

Le changement de l'ensemble des sièges a fait l'objet d'une consultation auprès de 4 entreprises, pour un investissement en 2019.

II - LES RESULTATS FINANCIERS

A - Les produits

- les produits d'exploitations sont en léger fléchissement : 1 880,8 K€ soit 2,9 K€ de moins qu'en 2017, ce qui représente une baisse de 0,15 %.

Par rapport à 2017, l'activité spectacles évolue de 98,9 k€ pour atteindre 1 428,3 K€ de C.A. soit + 7,8 % d'évolution, grâce à la forte progression des moyennes jauges 32 contre 18 en 2017.

L'activité Economique /Sport régresse de 112 K€ et atteint 229,9 K€ de C.A. soit -32,7 % (absence de BMW, SRADETT....)

Ainsi le spectacle renforce sa position à 76% du chiffre d'affaire total.

La marge brute s'élève à 1 284,4 K€ en 2018 contre 1 306,6 K€ en 2017 soit une baisse de - 1,7%.

B - Les charges de gestion (en K€)

en K€	2018	2017	2016
Frais de personnel	301,4	294,2	291,5
Impôts et taxes	23,5	23,2	21,9
Achats	43,8	37,5	38,9
Autres services extérieurs	258,0	285,0	250
Dotations aux amortissements	22,1	27,4	29,4
TOTAL	648,8	667,3	631,7

Les charges de gestion diminuent de 18,5 K€ (-3%) du fait de l'apurement de créances douteuses.

C - Le résultat net s'est élevé à 77,2 K€ (contre 71,7 K€ en 2017, soit une variation à la hausse de +7,7%)

D – Intéressement versée à la ville d'Orléans :

Le montant de la redevance fixe s'élève à 150 K€. Le montant de l'intéressement s'élève en 2018 à 421,9 K€ contre 395 K€ en 2017.

N° 33 – **Arts et économie créative. Approbation d'une convention cadre sur le fonctionnement du Théâtre d'Orléans pour les années 2019-2020.**

M. MOITTIE, 5^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Ouverts en février 1975, la Maison de la Culture et le Théâtre Municipal ont connu des transformations institutionnelles périodiques qui ont accompagné et traduit le développement et la diversité artistique et culturelle du lieu. Géré directement par la Mairie jusqu'en 1986, il est ensuite confié en contrat d'affermage à une Société Anonyme la Société d'Exploitation du Théâtre d'Orléans (S.E.T.O.).

En 1989, l'association « Carré Saint Vincent » devient gestionnaire du lieu et reçoit le label Scène Nationale en 1993. A partir de 1985, un Centre Chorégraphique, qui deviendra National en 1995, s'y installe avant d'intégrer ses propres locaux en 2001 ; il est dirigé par Josef Nadj puis Maud Le Pladec depuis le 1er janvier 2017. Parallèlement, le Centre d'Art Dramatique d'Orléans (C.A.D.O.), formé en 1988, a pour mission la création et la diffusion d'un répertoire populaire et ouvert à tous. Enfin un Centre Dramatique National s'installe en 1993 pour la création et la diffusion du théâtre contemporain. Il est successivement dirigé par Stéphane Braunschweig, Olivier Py, Arthur Nauzyciel et Séverine Chavrier depuis le 1er janvier 2017.

Le Théâtre d'Orléans constitue donc un lieu unique et multiple offrant une richesse culturelle de très haut niveau artistique au public d'Orléans, du Département du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire, ainsi qu'un lieu de création et de résidence pour les artistes de renommée nationale et internationale. Les quatre financeurs (Etat, Région, Département, Ville) souhaitant faciliter la mise en œuvre des moyens techniques et financiers de structures reconnues sur le plan national œuvrant dans ce théâtre ont décidé de s'engager par une convention cadre au côté des structures bénéficiaires du Théâtre d'Orléans.

En effet, en 2015, un rapport de l'Inspection Générale des Affaires Culturelles (I.G.A.C. – Ministère de la Culture) a mis en exergue les limites du fonctionnement actuel et proposé plusieurs scénarii d'évolution de la gouvernance. En 2016, la Mission d'Expertise Economique et Financière (M.E.E.F.) a engagé une étude économique et financière.

Sur la base de ces récents audits, les tutelles en coopération avec les directeurs de structures doivent construire un nouvel avenir pour le Théâtre d'Orléans. Une première convention cadre signée pour la période 2015-2018, puis modifiée par un avenant en 2016, a permis de préciser l'organisation interne en cadrant le mode d'intervention de chaque structure.

Une nouvelle convention, proposée pour les années 2019-2020, vise à renforcer la collégialité des décisions des financeurs et à assurer un fonctionnement coopératif entre les différentes structures utilisatrices du théâtre. En effet, ces collaborations doivent favoriser la bonne marche du Théâtre d'Orléans et permettre à chaque structure de pouvoir remplir ses missions et développer son projet.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evénementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention cadre 2019-2020 relative au Théâtre d'Orléans à passer avec l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, le Département du Loiret et les quatre structures de diffusion (le Centre d'Art Dramatique d'Orléans, la Scène Nationale d'Orléans, le Centre Chorégraphique National d'Orléans et le Centre d'Art Dramatique d'Orléans) visant à renforcer la collégialité des décisions ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 34 – **Arts et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à l'équipement à passer avec la Scène Nationale d'Orléans au titre de l'année 2019. Attribution d'une subvention.**

M. MOITTIE, 5^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Depuis 2016, la Mairie soutient la Scène Nationale dans le cadre d'investissements au travers des conventions de soutien à l'équipement

En 2018, la Scène Nationale d'Orléans a sollicité la Mairie pour l'acquisition de matériel son-viéo, d'équipements lumières et de matériel bureautique. Le montant de la subvention s'est porté à 40 000 €. Par ailleurs, la Scène Nationale d'Orléans a bénéficié d'une subvention de 50 000 € cette même année, pour l'aménagement du hall du Théâtre.

Pour l'année 2019 et dans le cadre du réaménagement du hall du théâtre, la Scène Nationale d'Orléans a sollicité le soutien financier de la Mairie en vue de l'acquisition et l'installation d'un pont lumière. Le montant prévisionnel de cette acquisition s'élève à 34 765,50 € T.T.C., conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Afin de permettre à la Scène Nationale d'Orléans de mener à bien ce projet, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant 27 812,00 €. La Scène Nationale d'Orléans financera cette acquisition à hauteur de 6 953,50 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de soutien à l'équipement 2019 à passer avec l'association Scène Nationale d'Orléans ;

2°) attribuer, en application de cette convention, une subvention de 27 812,00 € à l'association Scène Nationale d'Orléans ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 316, nature 20421, opération 05A310, service gestionnaire THE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 35 – **Arts et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à l'équipement à passer avec le Centre Dramatique National d'Orléans pour l'année 2019. Attribution d'une subvention.**

M. MOITTIE, 5^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« En 2018, le Centre Dramatique National Orléans / Loiret / Centre-Val de Loire avait sollicité la Mairie pour obtenir une subvention en vue de l'acquisition et l'installation de matériel à hauteur de 1 940 €. Ces équipements portaient sur du matériel audiovisuel et plateau nécessaires à la création des spectacles. A ce titre, la Mairie a attribué une subvention de 1 940 € au CDN.

Pour 2019, le Centre Dramatique National Orléans / Loiret / Centre-Val de Loire a sollicité la Mairie pour obtenir une subvention en vue de l'acquisition de matériel informatique.

Le montant prévisionnel de cette acquisition s'élève à 6 315 € T.T.C, conformément au plan de financement annexé à la présente délibération. Ces équipements portent sur l'acquisition et l'installation du matériel informatique pour le fonctionnement administratif du Centre Dramatique National.

Afin de permettre au Centre Dramatique National Orléans de mener à bien ce projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € T.T.C.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de soutien à l'équipement 2019 à passer avec le Centre Dramatique National d'Orléans ;

2°) attribuer, en application de cette convention, la subvention de 2000 € au Centre Dramatique National d'Orléans ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 316, nature 20421, opération CB2H027, service gestionnaire THE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 36 – **Arts et économie créative. Conservatoire. Approbation de conventions de soutien et de partenariat culturel à passer avec des associations pour la saison 2019-2020.**

M. BARBIER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La Mairie souhaite reconduire le soutien et les partenariats pédagogiques et/ou culturels avec :

- la délégation d'Orléans des Jeunesses Musicales de France (J.M.F.) : l'association a fait part à la Mairie de son souhait de poursuivre sa programmation dans le cadre des salles de l'Institut et du Théâtre Gérard Philipe. La valorisation des accueils gratuits dans les deux salles est évaluée à 11 719 €, pour mémoire la valorisation 2018 était de 10 279 € ;
- l'association Fortissimo : l'association met en œuvre une programmation de 5 concerts avec des artistes de notoriété nationale et internationale. Ces concerts constituent une composante importante de la saison de l'Institut. La valorisation de ces accueils gratuits est évaluée à 3 043 €, pour mémoire la valorisation 2018 était de 3 018 € ;
- l'association NC Danse : l'association dispense un enseignement de danse classique, complétant ainsi l'offre dans cette discipline. La valorisation de ces accueils gratuits est évaluée à 401 € ;
- l'association La Rêveuse : l'association dispense un enseignement sur instruments anciens complétant ainsi l'offre pédagogique et artistique du conservatoire. Un espace bureau et des salles de cours sont mis à disposition de l'association pour l'accompagner dans sa démarche de collaboration sur divers projets au sein de l'établissement et avec plusieurs associations dans le domaine du spectacle vivant. La valorisation de cette mise à disposition de locaux est estimée à 6 246 €, pour mémoire la valorisation 2018 était de 4 914 €. Par ailleurs, une subvention de 6 000 € a été attribuée à l'association au titre du soutien à l'activité artistique pour l'année 2019 par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2019 ;
- l'association HarpEnsemble : l'association dispense des cours de harpe qui complètent ainsi l'offre pédagogique et artistique du conservatoire. Les élèves de l'association HarpEnsemble sont associés à divers projets de concerts. Des salles de cours sont mises à disposition de l'association pour l'accompagner dans sa démarche d'enseignement. La valorisation de la mise à disposition de locaux est estimée à 3 170 €, pour mémoire la valorisation 2018 était de à 3 137 €.

Par ailleurs, une subvention de 4 000 € a été attribuée au titre du soutien à l'activité artistique pour l'année 2019 par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2019 ;

- l'association OPUS 45 participe sous forme de sessions à la formation des élèves de la classe de direction d'orchestre du conservatoire. En contrepartie de cette collaboration pédagogique, l'association OPUS 45 est accueillie gracieusement pour donner un concert dans la salle de l'Institut. La valorisation de cette mise à disposition de locaux est évaluée à 402 €, pour mémoire la valorisation 2018 était de 778 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de soutien et de partenariat culturel à passer, au titre de la saison 2019-2020, avec les associations J.M.F., Fortissimo, NC Danse, La Rêveuse, HarpEnsemble et OPUS 45 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 37 – **Développement commercial. Rétrocession du bail commercial du 47 rue Jeanne d'Arc. Approbation du cahier des charges.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en mars 2010 à l'intérieur duquel les cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux sont soumis au droit de préemption.

Par déclaration préalable, réceptionnée en mairie le 22 février 2019, la Mairie a été informée de la cession du bail commercial relatif au local situé 47 rue Jeanne d'Arc à Orléans où s'exerçait jusqu'alors une activité de vente et réparations de rasoirs électriques, appareils de surdité et appareils radio électriques et électroménagers.

M. le Maire a décidé de préempter ledit bail (destiné à être repris pour y exercer une activité de type restauration rapide), le 8 avril 2019, afin de renforcer l'attractivité et la diversité de l'offre commerciale dans ce secteur.

La signature de l'acte authentique d'acquisition du droit au bail a eu lieu le 18 juillet 2019. Elle donne à la Mairie la propriété et la jouissance de ce droit au bail.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, les articles L. 214-1 à L.214-3, et R. 214-11 à R. 214-16 relatifs au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, la Mairie est dans l'obligation de respecter une procédure stricte pour la rétrocession de ce bail.

Ainsi, cette rétrocession passe par la rédaction d'un cahier des charges approuvé en Conseil Municipal (article R. 214-11 du code de l'urbanisme).

En l'espèce, celui-ci comporte les principales caractéristiques suivantes :

- Le bail sera rétrocédé à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné,

- La rétrocession du bail commercial par la Mairie est proposée à 50 000 € auxquels s'ajouteront les frais d'acte,
- Le futur cessionnaire devra respecter les conditions du bail commercial signé avec le bailleur dont le loyer mensuel s'élève à 750 € H.T. et hors charges, payable mensuellement et d'avance,
- Les dossiers de candidature devront comprendre notamment une lettre de motivation et un dossier de présentation du projet d'activité commerciale,
- Les dossiers de candidature seront analysés sur la base de quatre critères principaux :
 - La qualité du projet commercial et l'adéquation avec les besoins du quartier,
 - Le profil du candidat au regard de son expérience professionnelle,
 - La viabilité économique du projet,
 - Le prix de rachat du droit au bail.

Un avis de rétrocession sera ensuite être affiché en Mairie pendant 15 jours, faisant notamment état de la possibilité de consulter ledit cahier des charges en Mairie.

A l'issue de cet appel à candidatures et examen des projets, la rétrocession sera autorisée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal précisant les conditions de la rétrocession et les raisons du choix du cessionnaire. La Mairie dispose d'un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux de ce bail commercial pour trouver un acquéreur.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le cahier des charges de rétrocession du bail commercial du local situé 47 rue Jeanne d'Arc à Orléans annexé à la présente délibération ;

2°) engager la procédure de rétrocession du bail commercial situé au 47 rue Jeanne d'Arc à Orléans ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avéreraient nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE



Mairie d'Orléans 2019

Cahier des charges de rétrocession

Bail commercial

47 rue Jeanne d'Arc – Orléans



Septembre 2019

Article 1 : Délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

Par délibération du Conseil Municipal le 5 mars 2010, la Mairie d'Orléans a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux.

Cette démarche vise à soutenir le commerce et l'artisanat de proximité et maintenir une offre de qualité diversifiée au plus près des habitants de la Ville.

Article 2 : Déclaration de cession du bail commercial situé au 47 rue Jeanne d'Arc

Par déclaration préalable, réceptionnée en mairie le 22 février 2019, la Ville d'Orléans a été informée de la cession du bail commercial relatif au local situé 47 rue Jeanne d'Arc à Orléans et soumis au droit de préemption des fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux.

La décision de préemption du bail commercial prise par M. le Maire le 8 avril 2019 a pour objectif le renforcement de l'attractivité et de la diversité commerciale du secteur et de l'offre de proximité.

Article 3 : Procédure de rétrocession

La procédure de rétrocession s'applique conformément aux articles R 214-11 et suivants du code de l'urbanisme.

Le cahier des charges de rétrocession est approuvé par délibération du conseil municipal et comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale et commerciale.

La mairie publie un avis de rétrocession par affichage pendant 15 jours comportant un appel à candidatures, la description du bail, le prix proposé et mentionne la possibilité de consulter le cahier des charges en mairie.

La rétrocession est subordonnée à l'accord préalable du bailleur.

Article 4 : Descriptif du bail à céder

➤ Le droit au bail

Le bail commercial actuel a commencé à courir le 1er avril 2012 pour une durée de 9 ans pour se venir à expiration le 30 mars 2021. Le bail bénéficiera d'un prolongement.

Les activités autorisées dans le bail actuel : «bien à usage de tout commerce sauf alimentaire et à l'exception de toute activité susceptible de créer des nuisances particulières».

Descriptif du local

Local à usage commercial à Orléans composé d'un rez-de-chaussée et d'une mezzanine dépend d'un immeuble en copropriété, au 47 rue Jeanne d'Arc à ORLEANS, édifié sur la parcelle section BC n° 241, lieudit «45 rue Jeanne d'Arc».

Le local commercial comprend (en m²):

RDC	
Boutique lot 223	16 m ²
Mezzanine lot 223	16 m ²
Dégagement et sanitaires lot 252	Dans les parties communes avec le locataire du magasin contigu sur la rue Jeanne d'Arc (lot24)
TOTAL	32 m²

L'ensemble de ces lots d'une superficie de 32 m².

Montant du loyer : Le loyer mensuel s'élève à 750 € HT et hors charges.

Le loyer est révisable en fonction de la variation de l'indice trimestrielle du coût de la construction.

Le loyer est payable d'avance et trimestriellement avec en plus une provision de 20 € de charges par trimestre.

Dépôt de garantie : 750 euros.

La taxe foncière serait environ de 786 €

➤ Localisation du bien

Le local commercial se situe 47 rue Jeanne d'Arc à l'angle de la rue Jeanne d'Arc et de la Place de Gaulle en plein centre-ville d'Orléans.

La rue Jeanne d'Arc, égrainée de commerces, représente un axe structurant pour le fonctionnement urbain du centre-ville.

L'offre commerciale de la rue est principalement dédiée à la restauration, à l'alimentation, la santé-beauté, aux prestations de services.

Le local est desservi par les deux lignes A et B du tramway au carrefour de la Place de Gaulle.

Local commercial



Article 5 : Les conditions de cession

- La mairie rétrocède le bail commercial dont les principales caractéristiques ont été rappelées à l'article 4 du présent cahier des charges de rétrocession.
- La rétrocession du bail commercial par la Ville d'Orléans est proposée à 50 000 € auxquels s'ajouteront les frais d'acte,
- La nature de l'activité exercée
Conformément à la décision de préemption de M. le Maire en date du 8 avril 2019, la rétrocession du bail commercial visera à permettre l'installation d'activités artisanales et commerciales participant à sa diversification et son attractivité.

- Les conditions particulières

Le preneur devra respecter les charges et conditions du bail commercial joint en annexe.

- Les travaux à la charge du futur cessionnaire

- Le local sera repris en l'état par l'acquéreur du droit au bail.
- Tous travaux de réfection de la devanture ainsi que la pose d'une enseigne commerciale seront soumis aux règlements en vigueur et feront l'objet d'autorisations administratives.
- L'exploitant du commerce aura l'entière responsabilité d'effectuer les travaux de mise en conformité en termes de sécurité et d'accessibilité résultants de la réglementation en vigueur pour les établissements recevant du public de 5^e catégorie.

Article 6 : Les candidatures à la rétrocession

- Le dossier de candidature

Chaque candidat à la rétrocession du bail commercial adresse son offre comportant les éléments suivants :

- une lettre de motivation,
- un dossier de présentation de l'activité commerciale avec notamment :
 - la description de l'activité commerciale,
 - un plan de financement prévisionnel intégrant notamment les frais occasionnés par la reprise du droit au bail et les investissements liés aux travaux d'aménagement de boutique,
 - l'offre de rachat du fonds de commerce avec l'engagement bancaire,
- les justificatifs suivants :
 - Immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers,
 - statuts de la société,
 - Copie de la carte d'identité du gérant ou la carte de séjour du gérant,
 - Justificatif de domicile de moins de trois mois.

- Calendrier

La publicité de la cession du bail commercial (presse et internet) et les visites du local se dérouleront à compter du 1^{er} octobre 2019.

Les visites seront organisées sur RDV auprès du Développement Commercial 02.38.79.25.73

Les dossiers de candidature seront adressés à l'attention de M. Le Maire, Développement Commercial, Mairie d'Orléans, Place de l'Etape, 45000 Orléans **au plus tard le 15 octobre 2019 à 12 heures.**

Article 7 : Sélection des candidats

➤ Les critères de sélection

1/ Qualité du projet commercial (25%)

- Adéquation entre le projet et les besoins des habitants du quartier,
- Renforcement de la diversité commerciale et offre de proximité.

2/ Profil du candidat (25%)

- Qualités professionnelles du candidat,
- Expérience de gestion,
- Motivation du candidat.

3/ Viabilité économique du projet (25%)

- Analyse du prévisionnel,
- Création d'emplois.

4/ Offre de prix pour le rachat du droit au bail (25%)

- Le montant du droit au bail sera analysé comme un critère de sélection des offres.

➤ La procédure de rétrocession

Après analyse des candidatures, la mairie sélectionnera le projet le plus adapté en fonction des critères énumérés ci-dessus.

Chaque candidat sera informé par la mairie par lettre recommandée avec accusé de réception de la décision de soumettre leur candidature ou non au bailleur.

Le projet d'acte de rétrocession sera transmis au bailleur en vue de recueillir son accord préalable. Le bailleur a la possibilité de s'opposer au projet de rétrocession, sous forme d'un référé, auprès du président du tribunal de grande instance pour faire valider son opposition à la rétrocession.

Le bailleur est réputé avoir donné un avis favorable s'il reste sans réponse pendant 2 mois.

La rétrocession est autorisée par délibération du Conseil Municipal indiquant les conditions et les raisons du choix du cessionnaire.

La régularisation de l'acte de vente se fait en suivant.

Article 8 : Annexe

➤ Bail commercial en cours

TERRITOIRE ET PROXIMITE

N° 38 – **Démocratie locale. Budget participatif. Réalisation d'une aire de jeux végétalisée. Entretien de l'espace sis rue de la Mothe Saint-Antoine. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la crèche du P'tit Mouflet.**

Mme de QUATREBARBES – *L'aire de jeux végétalisée sise rue de la Mothe Saint-Antoine a été réalisée dans le cadre du budget participatif. Il s'agit maintenant de passer une convention de partenariat avec la crèche du P'tit Mouflet, car cette réalisation a été faite complètement en concertation avec la crèche et les parents des enfants de la crèche. Ils tenaient effectivement à avoir une aire de jeux, des espaces verts et un espace de convivialité. Il est convenu que l'entretien de ces quelques éléments du site soit justement fait par la crèche du P'tit Mouflet. Je vous propose donc de passer cette convention relative pour l'entretien du site pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction année par année.*

M. le Maire – M. LANGLOIS.

M. LANGLOIS – *Juste un petit mot pour souligner que c'est une superbe réussite du budget participatif, dans tous les sens du terme car ce projet a été proposé par la crèche du P'tit Mouflet et ils ont été très originaux dans leur proposition initiale. En effet, dans ce square qui n'avait pas d'usage jusque-là si ce n'est que très passif va en devenir là du coup un lieu de la rue de la Mothe Saint-Antoine. De plus, il est vrai que d'avoir vu fleurir sur le trottoir de la crèche des panneaux en appelant les gens du quartier et des personnes autour de la crèche d'aller voter sur la plateforme du budget participatif pour faire réussir leur projet c'était là aussi innovant, comme l'objectif. Je vois mes collègues de quartiers qui se plaignent de tels procédés mais je sais qu'ils ont fait de même. Je veux les remercier car ils ont été très porteurs d'idées lorsqu'il y a eu la concertation avec les services et remercier également les services des quartiers et de l'espace public, car démarrer un projet quand ce n'est pas forcément celui de l'administration n'est pas toujours évident. Les agents de la mairie et des différents services ont réussi à se mettre au diapason de la demande initiale et les porteurs de projets ont été aussi très constructifs. Lorsque l'on passe désormais sur la Mothe Saint-Antoine et que l'on voit cette belle réalisation qui profite à la crèche et au quartier, c'est une très belle réussite du budget participatif que vous avez décidé de lancer M. le Maire, donc félicitations à l'ensemble des acteurs.*

M. le Maire – Merci M. LANGLOIS. Mme SUIRE.

Mme SUIRE – *C'est simplement pour remercier Aude de QUATREBARBES du travail qui a été fait et Mathieu LANGLOIS sur l'entrée du Jardin des plantes. C'est très joli et les gens sont ravis.*

M. le Maire – *Absolument. Pas d'autres remarques ? Je vous consulte.*

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du budget participatif 2018, la crèche parentale « le P'tit Mouflet » a vu son projet élu par les citoyens. La Mairie a débloqué un budget de 50 000 € pour ce projet qui consiste en l'aménagement d'un terre-plein en aire de jeux végétalisée, partagé entre les utilisateurs de la crèche et les riverains, situé dans la rue de la Mothe Saint-Antoine, et permettant une ouverture sur le quartier.

En complément, le projet d'aménagement d'un espace de convivialité pouvant servir d'aire de pique-nique, comprenant l'installation de mobilier, d'une fontaine à eau et d'une corbeille a été élu au budget participatif 2019, pour un montant de 40 000 €.

Les travaux d'aménagement ont été financés et mis en œuvre par la Mairie, les équipements et jeux ayant été validés préalablement par les deux parties.

Ces deux projets avaient été soumis au vote sous réserve que l'entretien de certains aménagements de cet espace, mentionnés dans la convention, soit assuré par la Crèche du P'tit Mouflet.

Une convention de partenariat, conclue pour une durée de 2 ans, est donc proposée à cet effet, et détermine les engagements des parties.

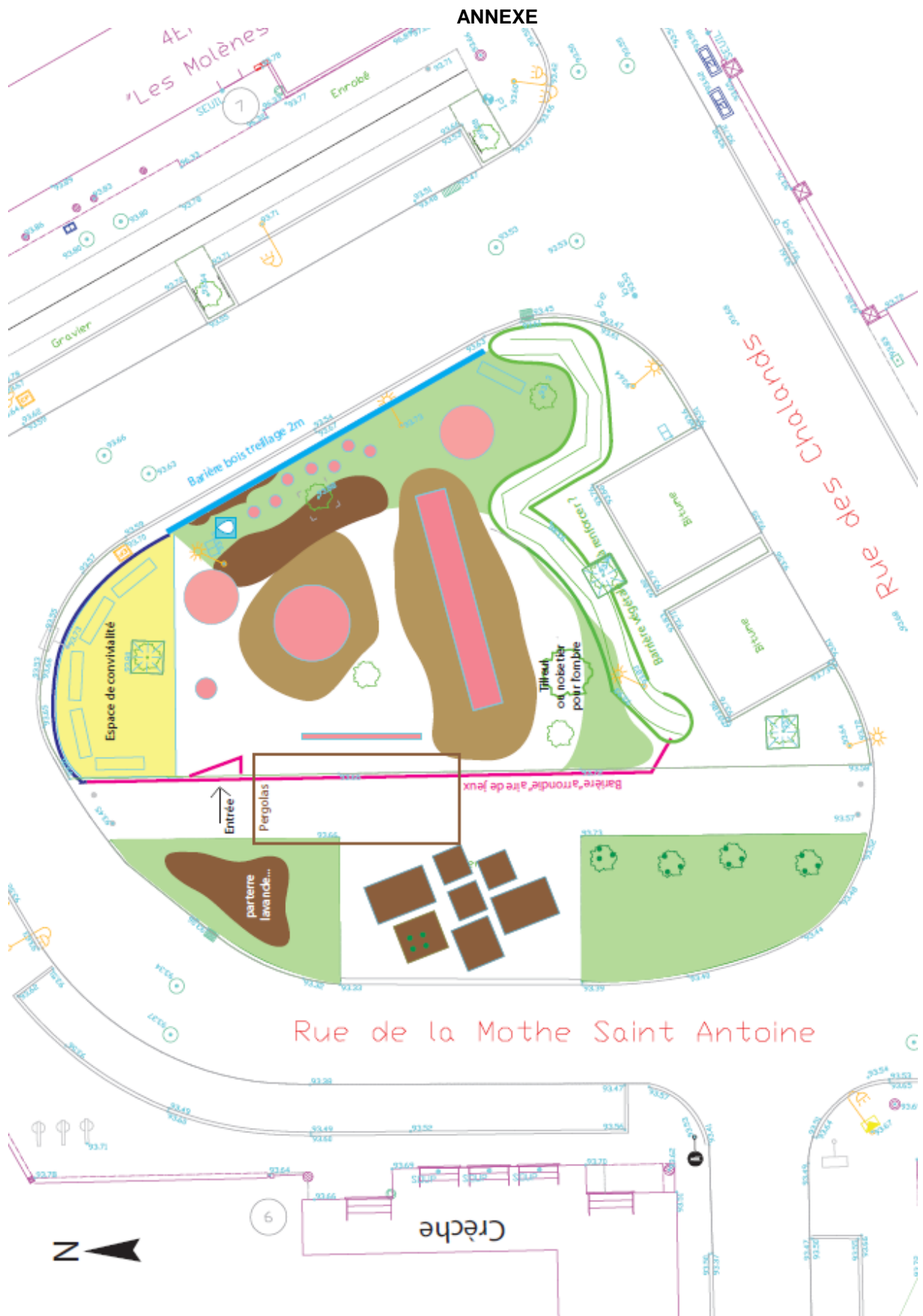
Dans ces conditions , il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec la crèche du P'tit Mouflet, pour l'entretien de certains aménagements de l'espace situé rue de la Mothe Saint-Antoine comprenant une aire de jeux, des espaces verts, ainsi qu'un espace de convivialité, afin de déterminer les engagements des parties en ce qui concerne l'entretien de ce site pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction, année par année ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *C'est adopté à l'unanimité et je remercie tous ceux qui ont fait les propositions, qui ont travaillé sur ce petit projet. Cela fait vraiment partie des choses attendues, notamment par les parents et c'est une très bonne initiative.*



RESSOURCES

N° 39 – Conseil Municipal. Déplacement en Chine. Attribution d'un mandat spécial.

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 8 juillet 2019, le Conseil Municipal a procédé, pour la durée restante du mandat, à l'actualisation du dispositif de prise en charge des frais de déplacement applicable aux élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux dispositions votées, la prise en charge des frais de déplacement à l'étranger notamment nécessite l'attribution préalable d'un mandat spécial par le Conseil Municipal.

Considérant le référentiel sur la normalisation du tourisme créé à l'initiative d'Orléans et de Yangzhou avec l'appui de l'A.F.N.O.R. en France et de la S.A.C. en Chine et visant à créer une norme nationale puis internationale pour l'accueil des touristes chinois en France et des touristes français en Chine.

Considérant que Mme Martine GRIVOT, Adjointe au Maire déléguée à la Promotion du Territoire, aux Relations Internationales, au Tourisme et au Festival de Loire à Orléans, doit se rendre du 25 octobre au 2 novembre 2019 à Qingdao et à Yangzhou (Chine), afin d'assister du 27 au 29 octobre 2019 à Qingdao au Forum sur la standardisation internationale au cours duquel un mémorandum sur la normalisation du tourisme va être signé entre l'A.F.N.O.R. et la S.A.C. Ce mémorandum s'appuie sur le travail lancé par Orléans et Yangzhou depuis 2016 sur l'accueil des touristes orléanais à Yangzhou et des touristes de Yangzhou à Orléans dans le cadre de leur pacte d'amitié. Mme Martine GRIVOT se rendra ensuite à Yangzhou du 29 octobre au 2 novembre 2019 pour continuer à travailler de manière concrète sur les projets en cours avec la ville de Yangzhou dans les différents domaines de la coopération.

Considérant que cette mission est accomplie dans l'intérêt des affaires de la commune.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer un mandat spécial à Mme Martine GRIVOT, Adjointe au Maire d'Orléans déléguée à la Promotion du Territoire, aux Relations Internationales, au Tourisme et au Festival de Loire, pour le déplacement à Qingdao et à Yangzhou (Chine) du 25 octobre au 2 novembre 2019 pour participer, dans l'intérêt de la commune, au forum sur la standardisation internationale du 27 au 29 octobre 2019 à Qingdao et aux réunions de travail du 29 octobre au 2 novembre 2019 à Yangzhou portant sur des projets dans les différents domaines engagés dans le cadre du jumelage entre les deux villes ;

2°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 048, natures 611, 6232, 6251 et 65312, opération 00001017, service gestionnaire REI. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 40 – Relations humaines. Examen du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Mme SAUVEGRAIN – *Comme chaque année je vous présente avec plaisir ce rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des effectifs de la Ville, et puis je présenterai la même chose à la Métropole. Vous y trouverez les différentes catégories et chiffres, qui sont assez stables, particularité commune Ville et Métropole maintenant que l'organigramme est désormais quasiment mutualisé, avec un fort taux de femmes dans l'encadrement. Toujours des différences entre filières mais*

qui s'atténuent puisque vous le savez sur la filière technique, si je résume, on a les femmes sur les métiers liés à l'entretien et puis les hommes sur l'espace public. Sur la question de la durée du temps de travail, j'ai deux éléments à vous communiquer. D'abord le temps de travail qui est imposé par la collectivité. Nous avons énormément travaillé à l'augmenter dans les années passées sur la principale direction, celle de l'éducation, puisqu'il n'y a plus de contrats à 28 h 30 et que les contrats minimaux sont à 32 h à la demande des agents. Et il y a la question du temps partiel où peu à peu les choses changent aussi puisque 12 % des temps partiels sont maintenant pris par des agents hommes. L'évolution est lente mais elle quand même là. En matière de formation, c'est la même chose que les années passées, on s'attache surtout à faire en sorte que les formations aient lieu sur les mêmes horaires que le temps de travail pour ne pas bouleverser complètement la vie de nos agents et de manière à ce qu'ils puissent aller en formation. Voilà globalement les éléments de ce rapport.

M. le Maire – Mme TRIPET ?

Mme TRIPET – *Ne me dites pas que vous êtes surpris M. le Maire, cela m'étonnerait. Tout d'abord, je remercie Mme SAUVEGRAIN pour ce rapport. Encore une fois, je regrette qu'il ne soit axé que sur la situation des agentes et agents au sein de la Ville d'Orléans, alors que la loi du 4 juillet pour les communes de plus de 20 000 habitants va bien plus loin que cela. Elle concerne notamment toutes les mesures que les collectivités de plus de 20 000 habitants mettent en place pour l'égalité femmes-hommes au sein de la municipalité, à savoir :*

- *des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;*
- *des actions pour la lutte contre le système prostitutionnel en passant par les luttes contre les stéréotypes sexistes ;*
- *veiller à ce que les femmes sur nos territoires aient bien accès à la contraception et l'I.V.G., la lutte contre la précarité des femmes, l'égalité professionnelle et la mixité dans les métiers ;*
- *une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;*
- *l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;*
- *l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes avec égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres et des actions visant à porter à la connaissance du public les recherches françaises et internationales sur la construction sociale des rôles sexués.*

Certains de ces points mériteraient d'être dans le rapport que vous présentez aujourd'hui. Si je ne doute pas de l'engagement de la Ville d'Orléans et pour cause, dans les luttes contre les violences faites aux femmes et à leurs enfants et leur mise en protection, il me semble que rien ne transpire quant à ce qui est mis en œuvre pour lutter contre le système prostitutionnel, même si je sais qu'il y a un engagement de notre Ville. Il serait bien de présenter ces actions alors que la prostitution des mineurs devient un sujet prégnant dans notre société et même à Orléans.

Concernant les luttes contre les stéréotypes sexistes, nous avons du chemin à parcourir même s'il y a eu un progrès. En effet, concernant les comportements de nos citoyens hommes dans les transports en commun, nous avons eu droit en fin d'année dernière à un petit dessin montrant un homme de Néandertal mettant la main aux fesses à une femme et ce sous la rubrique courtoisie. Clairement, c'est une agression sexuelle et pas de la drague à la française ou un manque de courtoisie. Je crois que nous aurions pu faire mieux et plus fort en nous adressant avant tout aux associations de lutte contre le sexisme pour faire ce visuel. Un bon point cependant concernant le fait que les bus puissent s'arrêter entre deux stations et sur demande passées 21 h, c'est vraiment très bien pour les femmes.

Sur la contraception et l'I.V.G., je connais également l'engagement de la Ville. Pour autant, la situation très compliquée en ce qui concerne l'accès aux soins de santé, à un médecin, peut à tout moment faire basculer ces droits, dans des situations pénibles pour les femmes qui le vivent et ce malgré

l'engagement sans faille du planning familial. Je voulais quand même souligner ici que depuis quatre ans, le planning familial se retrouve avec des baisses de dotations : 20 000 euros en 2016, 20 000 euros en 2017. Certes c'est le Conseil Départemental et pas la ville, mais pour autant, on leur a dit que c'était parce qu'il y avait des accès à la contraception et à l'I.V.G. disparates sur le territoire. En parlant de Pithiviers par exemple, la maternité a fermé, le centre de planification également et donc le planning familial d'Orléans récupère les femmes venant de Pithiviers sans avoir les dotations qui vont avec.

Il reste pour ma part la lutte contre la précarité des femmes et les dispositions mises en place. Sur les mandats électoraux, la prochaine campagne des municipales est un exercice grandeur nature où l'on voit – pardonnez-moi – la gent masculine jouer des coudes pour être en tête de liste et je souhaite rester courtoise en le disant, tous partis confondus pour être tête de liste alors que les femmes resteront l'alibi parité. Nous savons ce que cela donnera au Conseil Métropolitain où les hommes se répartiront allégrement les vice-présidences. J'ajouterai aussi la visibilité des femmes dans nos rues, que ce soit sur les plaques des noms de rue ou les bâtiments de nos villes. Je me souviens du dernier conseil où l'on m'a fait remarquer qu'enfin un nom de femme était donné à une rue, nom respectable s'il en est, celui d'un nom d'une bonne-sœur, dont je ne nie aucunement l'implication qu'elle a eue auprès de nos concitoyens ou concitoyennes, tandis que la précédente était une infirmière pendant la guerre 1914-1918. Tout de même, nous passons ainsi à 34 noms de femmes contre près de 450 concernant les hommes, sans compter que pour Orléans, il semble qu'une contrainte soit donnée : pour qu'un nom de femme soit retenu, il faut qu'elle ait une attache orléanaise et un CV moral sans tâches. Je ne suis pas certaine qu'il en soit de même du côté de nos illustres hommes dont on honore notre ville d'une plaque à leur nom bien plus souvent qu'à notre tour.

Par ailleurs, la lutte contre le harcèlement scolaire fait aussi partie de ce qui pourrait être abordé dans ce rapport et il serait plus que légitime que nous nous y intéressions de plus près. Concernant le sport, je crois l'avoir déjà dit, nous devrions faire une comparaison du nombre de licenciés femmes-hommes par catégories et regarder ensuite les subventions accordées aux clubs et nous aurions de grandes surprises j'en suis certaine. De même pour toutes les activités sportives ou de sorties proposées pendant les vacances scolaires, établir le nombre de garçons qui y participent, le nombre de filles et tendre à une mixité apaisée. Dans certaines villes – je tiens à vous le signaler – le Maire ainsi que son conseil refuse d'organiser des sorties s'il n'y a pas une mixité qui tend vers la parité. Qu'en est-il de la présence de filles lors de sorties organisées pour assister à des matchs de football ou de rugby? Je sais que tout cela se travaille avec les familles et les animateurs, mais il est important d'en rendre compte.

Je passe sur les marches exploratoires de nuit pour savoir pourquoi les femmes ne fréquentent pas certaines rues ou même ne restent pas sur les bancs dans certains secteurs de notre Ville. Idem sur les soirées à thème de certaines boîtes de nuit où les stéréotypes sexistes continuent à être véhiculés pour attirer le chaland.

Enfin, une ou plusieurs journées de sensibilisation pourraient être faites, dans le cadre des Journées Santé par exemple, afin de sensibiliser tous les publics sur les notions de consentement, dans les relations fille-garçon, femme-homme, dans la lutte contre le harcèlement de rue, etc.

Je vais arrêter là, mais vous pouvez voir que même si ce rapport s'étoffe d'année en année, il pourrait être une image encore plus complète de ce qui se fait ou non dans notre Ville, et où nous devons encore progresser. Merci.

M. le Maire – M. MONTILLOT.

M. MONTILLOT – M. le Maire, mes chers collègues. Je voudrais simplement apporter une précision à la suite de l'évocation de Mme TRIPET concernant les sorties scolaires et le contexte. C'est un sujet que je connais bien et je voudrais en dire un mot. D'abord, il faut savoir que toutes ces sorties se font avec 100 % des enfants, filles et garçons et il n'y a en l'occurrence pas de refus, en tout cas en ce qui concerne les écoles, je ne parle pas des collèges et des lycées. Ensuite, pour les enfants des maternelles, je précise qu'ils se tiennent par la main, filles et garçons, notamment après la pause méridienne pour entrer en classe. Dernier point, lorsque par hasard – c'est rarissime mais c'est déjà arrivé – aussi bien en maternelle qu'en élémentaire, un petit garçon refuse de prendre une petite fille par la main ou l'inverse, voire même que des parents refusent de saluer – au sens où nous l'entendons – une

enseignante lorsqu'il s'agit d'un homme ou l'inverse lorsqu'il s'agit d'une femme, je les convoque immédiatement dans le cadre du conseil pour les droits et les devoirs des familles. Cela se termine sereinement, y compris d'ailleurs par un travail éducatif avec les familles, d'où qu'elles viennent. C'est simplement pour dire que c'est un sujet sur lequel nous ne cédon pas un millimètre à la République et que les choses se passent globalement très bien. Je vous remercie.

Mme TRIPET – *Juste pour dire que ce n'était pas cela que je pointais du doigt. Je parlais du harcèlement scolaire, qui peut se situer dans la cours, entre garçons et filles, entre garçons, entre filles et qui peut commencer dès la primaire.*

M. le Maire – *Vous pouvez ajouter sur les réseaux sociaux.*

Mme TRIPET – *Par rapport aux sorties, je parlais de celles qui ont lieu pendant les vacances scolaires dans le cadre des activités à deux euros la journée et qui concernent les plus grands. Pour le reste, merci M. MONTILLOT pour vos indications, c'est précieux.*

M. le Maire – *D'autres remarques avant que je ne laisse la parole à Mme SAUVEGRAIN ?*

Mme SAUVEGRAIN – *Juste quelques mots pour dire qu'en fait tout ce que vous évoquez nous l'évoquons à la mairie et également avec nos partenaires, comme l'ASELQO. Soufiane SANKHON évoque ce sujet lors de l'attribution des subventions, le nombre de joueurs filles et garçons. Par contre ce qui est compliqué à faire c'est de compiler tout ça pour en faire un rapport. Mais en effet, on avance petit à petit. Après sur la partie « élus », je ne me sens pas être un alibi, ni à la Ville et encore moins à la Métropole. Je fais partie de ces élues arrivées récemment qui considèrent que lorsqu'on veut prendre sa place, on le fait par le travail. Je pense qu'avec Béatrice BARRUEL à la Métropole, nous sommes deux vice-présidentes orléanaises aux côtés de nos deux collègues vice-présidents Philippe LELOUP et Michel MARTIN et nous sommes traitées comme deux vice-président(e)s. Alors évidemment dans les autres communes, mais à Orléans je pense que le sujet n'est pas là. De plus, je suis une élue qui aime le football alors je cumule. C'est une vraie question que l'on traite et je le redis, la difficulté est d'en faire un rapport complet et on y viendra en effet.*

M. le Maire – *D'autres remarques ? Je vous remercie et nous prenons acte de ce rapport avec intérêt.*

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« En application des articles 61 et 77 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et E.P.C.I. de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret d'application n° 2015-761 du 24 juin 2015 vient préciser le contenu du rapport. Celui-ci fait en particulier état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Vu les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'information du comité technique du 2 octobre 2019.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2020. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville d'Orléans

L'article L. 2311-1-2. du CGCT, créé par la loi 2014 – 873 du 4 août 2014, dispose que dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret.

Le décret d'application 2015 – 761 du 24 juin 2015 vient préciser le contenu du rapport. Celui-ci fait en particulier état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Ce rapport présente les chiffres de l'année 2018.

I/ Effectifs

Comparaison des effectifs

	<u>A la Ville d'Orléans (2017)</u>	<u>A la Ville d'Orléans (2018)</u>	<u>Dans la Fonction publique territoriale</u>
Comparaison de l'effectif	Les femmes représentent : 62 % des effectifs permanents 69 % des agents contractuels Au total, 75 % des femmes sont titulaires et 82 % des hommes sont titulaires.	Les femmes représentent : 60 % des effectifs permanents 74 % des agents contractuels Au total, 73 % des femmes sont titulaires et 78 % des hommes sont titulaires.	Dans la fonction publique territoriale, les femmes représentent 61 % des effectifs. Les femmes représentent 68 % des contractuels.
Comparaison par catégorie	Les femmes représentent : 62 % des catégories A, 59 % des catégories B, 63 % des catégories C. Dans l'organigramme mutualisé entre la ville d'Orléans et Orléans Métropole, elles représentent 48 % des emplois de directeur.	Les femmes représentent : 62 % des catégories A, 60 % des catégories B, 72 % des catégories C. Dans l'organigramme mutualisé entre la ville d'Orléans et Orléans Métropole, elles représentent 46 % des emplois de directeur.	Les femmes représentent : 62 % des catégories A, 63 % des catégories B, 61 % des catégories C 52 % des emplois de direction dans la FPT sont occupés par des femmes.
Comparaison par filière	Les femmes représentent : 97 % des agents des filières sociales et médico-sociales ; 83 % des agents de la filière administrative ; 61 % des agents de la filière culturelle.	Les femmes représentent : 98 % des agents des filières sociales et médico-sociales ; 82 % des agents de la filière administrative ; 63 % des agents de la filière culturelle.	Les femmes représentent : 90 % des agents des filières sociales et médico-sociales, 82 % des agents de la filière administrative, 22 % des agents de la filière police, 72 % des agents de la filière animation

Congé de paternité

Le tableau ci-dessous représente le nombre de jours pris au titre du congé paternité en 2018.

Durée / nb agents	A	B	C	Total nb jours
5 jours	1			5
11 jours	4	2	6	132
18 jours				0
Total	5	2	6	137

Temps partiels

A la Ville d'Orléans, 89 femmes (soit 88 %) sont à temps partiel et 12 hommes (soit 12 %).
Le tableau ci-dessous présente les changements de situation en 2018.

	Octroi temps partiel			Retour temps plein		
Nb agents	A	B	C	A	B	C
Femmes		4	12	1	3	8
Hommes			1			2
Total	0	4	13	1	3	10

En 2018, 7 femmes et 3 hommes ont pris une disponibilité pour convenance personnelle d'une durée égale ou supérieure à 6 mois.

II/ Formation

Sensibiliser les agents aux enjeux de l'égalité hommes – femmes :

Chaque nouveau manager suit une formation à l'entretien professionnel dans laquelle il est sensibilisé aux enjeux de l'égalité hommes-femmes.

Ces enjeux sont rappelés dans le cadre des campagnes annuelles de lancement de l'entretien professionnel.

L'école du management, mise en place au sein de la collectivité en 2017, a pour objectif d'apporter un socle commun de connaissance des méthodes managériales à l'ensemble du personnel encadrant. Lors de ces formations, chaque manager peut évoquer des difficultés qu'il rencontre dans le management de son équipe, (management d'agents masculin par un encadrant féminin par exemple), et avoir ainsi des réponses adaptées à sa situation.

La répartition des encadrants est la suivante : 97 femmes pour 55 hommes soit 63.8% de femmes encadrantes.

La formation d'intégration obligatoire pour tous les nouveaux fonctionnaires aborde également cette question.

Faciliter l'accès des agents publics à la formation professionnelle :

L'organisation des formations prend en compte les organisations des rythmes et temps de travail professionnels et personnels des agents :

- En termes d'horaires : les formations ne commencent jamais avant 9h et ne se terminent jamais après 17h30.
- En termes de lieux : les formations sont proposées au plus près des lieux de travail des agents.

Par ailleurs, les formations à distance se développent avec la mise à disposition d'une salle de formation dédiée.

Garantir l'accès à la formation :

En 2018, 71,6 % des départs en formation ont concerné des femmes, ce qui est légèrement supérieur à la répartition dans l'effectif global qui comprend 69,5 % de femmes.

	FEMMES		HOMMES	
	Nb de départs	% par rapport au nombre total de départs	Nb de départs	% par rapport au nombre total de départs
Catégorie A	411	9,84 %	109	2,61 %
Catégorie B	591	14,15 %	204	4,88 %
Catégorie C	1 988	47,59 %	874	20,92 %
TOTAL	2 990	71,58 %	1 187	28,42 %

Au cours de cette année, 1 380 agents sont partis au moins une fois en formation :

- 1 056 femmes sur un effectif moyen de 1 390, soit 76 % de l'effectif féminin
- 324 hommes sur un effectif moyen de 610, soit 53 % de l'effectif masculin.

	HOMMES		FEMMES	
	Partis au moins 1 fois	% par rapport à l'effectif	Parties au moins 1 fois	% par rapport à l'effectif
Catégorie A	46	66,51 %	107	93,13 %
Catégorie B	59	50,86 %	151	86,78 %
Catégorie C	219	51,53 %	798	72,48 %
TOTAL (moyenne)	324	53,10 %	1 056	75,98 %

III/ Emploi – recrutement

La ville d'Orléans fait rigoureusement application de l'article L. 1146-1 du code du travail proscrivant de :

1° Mentionner ou faire mentionner dans une offre d'emploi le sexe ou la situation de famille du candidat recherché. Cette interdiction est applicable pour toute forme de publicité relative à une embauche et quels que soient les caractères du contrat de travail envisagé. Plus précisément, toutes les offres d'emploi publiées la Ville d'Orléans précisent explicitement que le poste est ouvert aux hommes et aux femmes. Une harmonisation des intitulés des postes a également été faite.

2° Refuser d'embaucher une personne, prononcer une mutation, résilier ou refuser de renouveler le contrat de travail d'un salarié en considération du sexe, de la situation de famille ou de la grossesse sur la base de critères de choix différents selon le sexe, la situation de famille ou la grossesse.

3° Prendre en considération du sexe ou de la grossesse toute mesure, notamment en matière de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle ou de mutation.

La mixité est recherchée dans les jurys de recrutement, une femme au moins étant systématiquement présente.

Recrutements définitifs extérieurs :

Type recrutement	Femmes		Hommes	
	En nombre	En % / total	En nombre	En % / total
Concours	2	0,85 %	2	0,85 %
Contrat	127	54,04 %	49	20,85 %
Détachement	3	1,27 %	1	0,43 %
Mutation	9	3,83 %	10	4,26 %
Réintégration	8	3,40 %		0 %
Stagiairisation	16	6,81 %	8	3,40 %
Total	165	70,21 %	70	29,79 %

Mobilité inter-employeurs :

NATURE	Agents		Catégories			Statut	
	(Nbre)	(%)	A	B	C	Titulaires	Contractuels
Mutation	41	100 %	3	5	33	41	0
Femmes	23	56,1 %	1	4	18	41	
Hommes	18	43,9 %	2	1	15		
TOTAL 2018	41	100 %	3	5	33	41	0

IV/ Carrière – avancement :

La carrière des agents est valorisée et évolue en fonction de critères liés à l'ancienneté et au mérite, basés sur la manière de servir. Les résultats des avancements et promotions issues des commissions administratives paritaires ne sont donc pas conditionnés par des actions volontaristes en faveur de l'égalité hommes-femmes.

Les disparités qui peuvent être observées dans les proportions de nomination entre les hommes et les femmes s'expliquent par les différences des effectifs d'hommes et de femmes au sein de la structure et au sein de chaque filière.

ratio		nombre d'agents promouvables	% H/F par rapport au nombre d'agents promouvables	nombre d'agents nommés	% NOMMES/ total de promotion
catégorie C	hommes	258	42	111	18
	femmes		216		93
catégorie B	hommes	70	28	16	6
	femmes		42		10
catégorie A	hommes	38	17	9	1
	femmes		21		8

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 23 septembre 2019 -

promotion interne		nombre d'agents promouvables		% H/F par rapport au nombre d'agents promouvables	nombre d'agents nommés		% NOMMES/ total de promotion
catégorie C	hommes	406	139	34,24	0	0	0
	femmes		267	65,76		0	0
catégorie B	hommes	90	40	44,44	6	3	50
	femmes		50	55,56		3	50
catégorie A	hommes	104	25	24,04	3	1	33,33
	femmes		79	75,96		2	66,67

police		nombre d'agents promouvables		% H/F par rapport au nombre d'agents promouvables	nombre d'agents nommés		% NOMMES/ total de promotion
catégorie C	hommes	37	28	75,68	5	5	100
	femmes		9	24,32		0	0
catégorie B	hommes	3	3	100	0	0	0
	femmes		0	0		0	0
catégorie A	hommes	0	0	0	0	0	0
	femmes		0	0		0	0

V/ Rémunération :

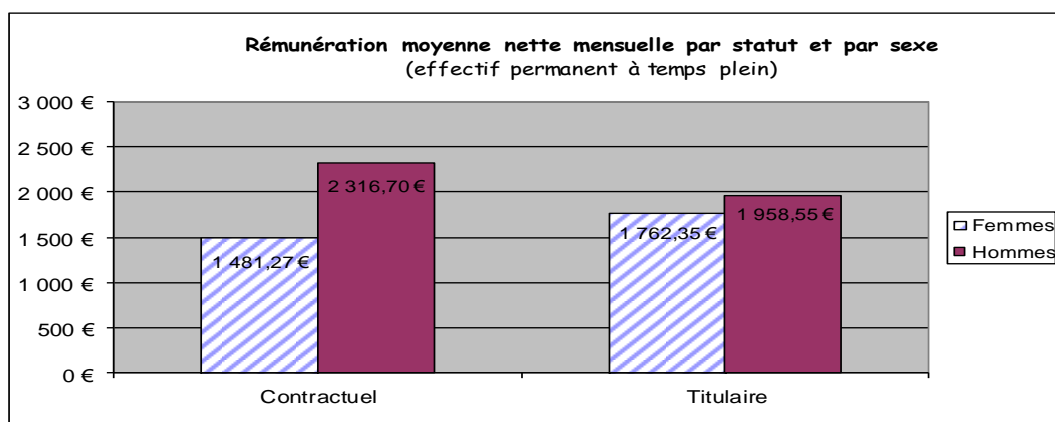
REMUNERATION MOYENNE NETTE MENSUELLE PAR CATEGORIE ET PAR SEXE (effectif permanent à temps plein) :

	A	B	C	ENSEMBLE
HOMMES	2 880,33 €	2 199,57 €	1 755,52 €	1 986,91 €
FEMMES	2 775,92 €	1 959,14 €	1 529,57 €	1 727,22 €
ENSEMBLE	2 815,52 €	2 063,83 €	1 602,90 €	1 817,88 €
Salaires médian	2 759,80 €	2 046,41 €	1 583,16 €	1 681,38 €

Le différentiel s'explique par la représentativité différente des hommes et des femmes dans les différentes filières. Or, le niveau de rémunération lié à l'évolution statutaire et le régime indemnitaire sont plus élevés dans certaines filières que dans d'autres.

Par contre, les hommes et les femmes, au sein d'une même filière, d'une même catégorie, à grade égal, et sur le même niveau de responsabilité, sont exactement au même niveau de salaire. En effet le statut

fixe le niveau de rémunération d'une part, et le régime indemnitaire est déterminé selon le grade et la fonction d'autre part. L'équité entre hommes et femmes est donc garantie.



VI/ Qualité de vie au Travail

1- Conditions de travail

Les accidents du travail et les maladies professionnelles

Les femmes représentent 61% des victimes d'accidents du travail, soit une proportion inférieure à leur présence au sein des effectifs (70%).

La déclinaison par type d'accident du travail met en exergue une proportion moins élevée de femmes sujettes aux accidents de service qu'aux accidents de trajet.

Nombre d'accidents du travail et maladies professionnelles reconnues en 2018

	Accidents de service		Accidents de trajet		Maladies professionnelles		TOTAL	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Nombre	70	81	11	37	1	0	82	118
% 2018	39%	61%	12%	88%	%	100%	34%	66%
% 2017	46%	54%	23%	77%	100%	%	41%	59%

La part des jours d'arrêts suite à un accident de travail relative aux femmes est de 72%.

On peut par ailleurs constater que les femmes totalisent 57% des accidents de travail déclarés avec arrêt en 2018 (45 sur 79)

La déclinaison par type d'accident du travail de ces jours d'arrêt met en lumière une proportion moindre d'absences liées aux accidents de service qu'aux accidents de trajet.

100% des arrêts pour maladie professionnelle reconnue en 2018 concernent des femmes.

Victimes d'actes de violences physiques

En 2018, 22 agents de la Ville d'Orléans ont été victimes de violence physiques dont 48% concernent des femmes. Pour précision, un agent a été victime de 2 agressions.

Nombre d'actes de violence physique envers le personnel en 2018				
		Hommes	Femmes	Total
Emanant des usagers	Avec arrêt de travail	4	4	8
	Sans arrêt de travail	8	7	15
Emanant du personnel	Avec arrêt de travail			
	Sans arrêt de travail			
Total		12	11	23

Equilibre vie professionnelle – vie privée

Dans le cadre d'une démarche globale de prévention des Risques Psychosociaux et d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail, la Ville d'Orléans et Orléans Métropole ont engagé un plan d'action Qualité de Vie au Travail (QVT) commun au sein duquel figurent 39 actions à mener sur 2 ans.

Ce plan d'action QVT comporte 6 axes parmi lesquels « faciliter l'organisation du temps de travail et l'équilibre vie professionnelle – vie privée ».

7 actions ont ainsi été déployées en 2017 et 2018 pour favoriser l'équilibre de vie :

- Proposer aux managers des formations de gestion et de planification du temps de travail
- Proposer à tous des actions de sensibilisation à la gestion du temps
- Expérimenter la mise en place du télétravail, dans la limite d'une journée tous les 15 jours
- Expérimenter une conciergerie
- Affirmer le droit à la déconnexion au sein du règlement intérieur
- Mettre en place le don de congés ou RTT
- Mettre en place la visio-conférence

VII/ Commande publique :

Les candidats aux consultations lancées par la ville d'Orléans doivent attester :

1° Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail.

2° Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission. Cette négociation doit porter entre autres sur le suivi de la mise en œuvre des mesures visant à supprimer les écarts de rémunération et les différences de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes.

N° 41 – **Relations humaines. Mise à disposition individuelle d'un agent auprès de l'Institut Nationale de Recherches Archéologiques Préventives. Approbation d'une convention.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P.) est un établissement public administratif de recherche créé par la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, placé sous la tutelle des ministères de la culture et de la recherche. Il a pour mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive (opérations de diagnostics comme de fouilles), et d'assurer l'exploitation scientifique de ces opérations d'archéologie. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

M. Sébastien JESSET, cadre A actuellement employé sous contrat à durée indéterminée, occupant la fonction de responsable du pôle archéologique de la Mairie depuis octobre 2011, a été mis à disposition auprès de l'I.N.R.A.P., par voie de convention, avec effet du 1^{er} octobre 2018, pour une durée d'un an.

Cette mise à disposition s'effectue à hauteur de 40 % de son temps de travail en vertu des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales. Ce cadre concerné partage son temps hebdomadaire à raison de 3 jours pour le compte de la ville d'Orléans, et de 2 journées pour le compte de cet établissement.

En application des règles relatives à la mise à disposition, l'agent concerné est placé sous la responsabilité du directeur de l'I.N.R.A.P. pour son service effectué auprès de cet établissement, mais il continue d'être géré par la Mairie, pour le suivi de sa situation administrative, et le versement de sa rémunération.

Ce partenariat s'avère bénéfique pour chacune des 2 collectivités, et il est proposé de renouveler la mise à disposition partielle, avec effet au 1^{er} octobre 2019, pour une durée d'un an. La convention est renouvelable par reconduction expresse.

Cette convention prévoit le remboursement des charges de personnel (charges patronales comprises), par l'I.N.R.A.P. à la Mairie d'Orléans, en proportion de la quotité de temps de mise à disposition (40 %).

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider du renouvellement de la mise à disposition de M. JESSET, cadre de catégorie A contractuel de la Mairie, auprès de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, pendant une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse, avec effet du 1^{er} octobre 2019, à hauteur de 40 % de son temps de travail ;

2°) approuver la convention à passer avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, fixant les modalités de cette mise à disposition ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la Mairie : fonction 020, nature 6419, service gestionnaire HPE. »

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

N° 42 – **Relations humaines. Police municipale. Manifestations "Les Foulées roses" à Olivet. Mise à disposition temporaire de personnel de la ville d'Orléans. Approbation d'une convention à passer avec la commune d'Olivet.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La police municipale d'Olivet sollicite de la police municipale d'Orléans des moyens humains et matériels nécessaires à la sécurisation de la manifestation Les Foulées Roses qui se déroulera les 5 et 6 octobre 2019 à Olivet.

Dans le cadre de la coopération entre les polices municipales de la Métropole, la Ville d'Orléans souscrit à cette demande.

La mise en commun des polices municipales d'Olivet et d'Orléans sera réalisée conformément à l'arrêté préfectoral prévu par la loi 99-291 du 15 avril 1999.

Cette mise à disposition temporaire du personnel municipal fait l'objet d'une convention qui prévoit le nombre de postes en équivalent temps plein mis à disposition par la Mairie d'Orléans auprès de la Mairie d'Olivet, ainsi que les missions qu'elle assure pour le compte de cette dernière. La convention proposée est conclue pour la journée du 6 octobre 2019, à raison de 6h, soit de 8h à 14h.

L'effectif du personnel mis à disposition est de 4 agents de la Police Municipale d'Orléans de catégorie C aux grades de Brigadier-Chef Principal et Gardiens de Police Municipale.

Sur le plan financier, la convention prévoit le remboursement par la Ville d'Olivet du montant de la rémunération brute chargée des agents pour la durée de leur mise à disposition.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de mise à disposition temporaire du personnel de la Ville d'Orléans auprès de la Ville d'Olivet dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 112, nature 70 845, service gestionnaire HPE, service destinataire STP. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 43 – **Relations humaines. Formation des policiers municipaux. Mise à disposition du centre de tir régional. Approbation d'une convention à passer avec l'association Cercle Jules Ferry Tir - Ligue régionale de tir du Centre.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le centre de tir régional propose de mettre à disposition son stand de tir situé 154 rue des Fossés à Fleury Les Aubrais pour l'entraînement des policiers municipaux de la Mairie au titre de la formation continue. Ainsi il est proposé de conclure une convention ayant pour objet de fixer les conditions techniques et financières d'utilisation de ce stand de tir :

- Les agents municipaux s'engagent à respecter les règles de sécurité relatives au régime du stand de tir et aux consignes de tir définies dans le règlement interne de l'association.
- Les créneaux d'utilisation du stand de tir sont arrêtés un mois à l'avance par entente entre les parties.

- La participation aux dépenses d'entretien des infrastructures de tir se fera par le changement, si nécessaire, des protections des pare-balles en bois et de leur soutien, chaque année selon les dégâts occasionnés et constatés contradictoirement en fin de saison par le Président de l'association.
La Mairie d'Orléans fournira si nécessaire 30 m² de bois découpés aux mesures des plaques remplacées ou de 10 panneaux de Fibralth selon les besoins de renforcement acoustiques
- La cotisation est consentie et acceptée pour un montant de 100,00 € par stagiaire, pour 107 personnes, selon la liste de la Ville d'Orléans sur présentation d'une facture acquittée avant la première séance pour les utilisateurs, et précisant les montants distincts pour la Mairie d'Orléans.

Cette convention est prévue pour une durée d'un an.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'association Cercle Jules Ferry Tir - Ligue régionale de tir du Centre, déterminant les conditions techniques et financières d'utilisation de son stand de tir situé 154 rue des Fossés à Fleury-les-Aubrais par les personnels de la police municipale au titre de la formation continue ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, article 6184, service gestionnaire HFO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 44 – **Habitat - logement. S.A. H.L.M. VALLOGIS. Réhabilitation de 13 logements situés sur plusieurs adresses à Orléans. Garantie d'un emprunt de 508 743 € à hauteur de 50 %. Approbation.**

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu en date du 17 juin 2019, la S.A. H.L.M. VALLOGIS sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 508 743 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer la réhabilitation de 13 logements situés sur plusieurs adresses à Orléans :

- 1 rue Guillaume (4 logements collectifs et 1 logement individuel),
- 16 rue de la Poterne,
- 37 rue de la Charpenterie.

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt N° 97395 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

➤ Ligne du prêt 1 : PAM (5268318)

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 355 743 €
- Quotité garantie : 50 % soit 177 871,50 €

PHASE DE PREFINANCEMENT

- Durée du préfinancement : 5 mois
- Index : taux fixe
- Marge fixe sur index : 0 %
- Taux d'intérêt : 1,18 %
- Règlement des intérêts : paiement en fin de préfinancement

PHASE D'AMORTISSEMENT

- Durée de la période d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Taux fixe
- Taux d'intérêt : 1,18 %
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Condition de remboursement anticipée volontaire : Indemnité actuarielle sur courbe OAT
- Modalité de révision : sans objet
- Taux de progressivité des échéances : 0 %

➤ Ligne du prêt 2 : PAM (5268319)

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 153 000 €
- Quotité garantie : 50 % soit 76 500 €

PHASE D'AMORTISSEMENT

- Durée de la période d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt : 0,3 %
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,45 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : - 1 %

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. VALLOGIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. VALLOGIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par la S.A. H.L.M. VALLOGIS est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la S.A. H.L.M. VALLOGIS opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Mairie s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec la S.A. H.L.M. VALLOGIS précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. VALLOGIS,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 97395 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. VALLOGIS ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 254 371,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 508 743 €, que la S.A. H.L.M. VALLOGIS souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ce prêt est constitué de 2 lignes : PAM : 355 743 €, garantie à hauteur de 50 % soit 177 871,50 € et PAM : 153 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 76 500 € ;

2°) approuver la convention de garantie à passer avec S.A. H.L.M. VALLOGIS ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie à passer avec S.A. H.L.M. VALLOGIS. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Vo

VALLOGIS 2019-02

Exemplaire à retourner



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 97395

Entre

VALLOGIS - n° 000262892

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Référence à rappeler

N° de dossier :

4073289

PROCES-VERBAUX V3.1 page 1/27
Contrat de prêt n° 97395 Emprunteur n° 000262892

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes

1/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

VALLOGIS, SIREN n°: 086180387, sis(e) 24 RUE DU POT DE FER BP 1717 45007 ORLEANS CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VALLOGIS** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR0000-EP00068 V3.1, page 2/27
Contrat de prêt n° 57935 Emprunteur n° 000002822

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes

2/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

FR0003-FR0003 V.11 - page 3/27
Contrat de prêt n° 87946 Emprunteur n° 000020802

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

g JJ

3/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 2064 - ORLEANS - Centre Ville AA, Parc social public, Réhabilitation de 13 logements situés sur plusieurs adresses à ORLEANS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-huit mille sept-cent-quarante-trois euros (508 743,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de trois-cent-cinquante-cinq mille sept-cent-quarante-trois euros (355 743,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de cent-cinquante-trois mille euros (153 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

PRE000-PR0008 V6.1, page 4/27
Contrat de prêt n° 87355 Emprunteur n° 000020282

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes

4/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

PRODUC-PRODUC V3.1 Page 027
Contrat de prêt n° 21388 Emprunteur n° 000000002

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paragraphe

5

5/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.


L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

PR0000-PR0000 V2.1 page 6/27
Contrat de prêt n° 27925 Emprunteur n° 00020202

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

6/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.


Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

PRO2019-200068 V0_1 page 7/27
Contrat de prêt n° 27326 Emprunteur n° 000028282

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Parapies

7/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OAT, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

PR0090-PR0098 VA.1 page 8/27
Contrat de prêt n° 20195 Emprunteur n° 000201802

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr [@BanqueDesTerr

Paraphes

8/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 30/06/2019 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avvenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

PRO050-PRO001 V0.1, page 6/27
Contrat de prêt n° 91936 Emprunteur n° 000202602

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes

9/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Subvention Conseil Régional pour 18 000 €
 - Garantie d'Orléans Métropole pour 50 %
 - Garantie de la ville d'Orléans à 50 %

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

PR0000-PR0008 V0.1 Page 10/27
Contrat de prêt n° 87035 Emprunteur n° 00082092

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes
30
10/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5268318	5268319		
Montant de la Ligne du Prêt	355 743 €	153 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,18 %	0,3 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,18 %	0,3 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	5 mois	-		
Index de préfinancement	Taux fixe	-		
Marge fixe sur index de préfinancement	0 %	-		
Taux d'intérêt du préfinancement	1,18 %	-		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	-		
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	-	24 mois		
Durée	20 ans	20 ans		
Index ¹	Taux fixe	Livret A		
Marge fixe sur index	-	- 0,45 %		
Taux d'intérêt ²	1,18 %	0,3 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (Intérêts différés)	Amortissement déduit (Intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	Sans objet	DR		
Taux de progressivité des échéances	0 %	- 1 %		

PR020-PR020 V3.1 page 12/27
 Contrat de prêt n° 67365 Emprunteur n° 000002852

Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centra-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

12/27




CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'initiation du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).
2 Le(x) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne de Prêt.

PROCDP-PR0005 V3.1 page 13/27
Contrat de prêt n° 87356 Emprunteur n° 000020192

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes

13/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PRC09A.PRC09S V03.1 Page 14/27
Centre de prêt n° 000202392
Emprunteur n°

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes
14/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

PR0000-000068 V3.1 page 15/27
Contrat de prêt n° 19036 Emprunteur n° 000201002

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes

15/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- **Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :**

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

PROSO-PROSO V1.1 page 16/27
Contrat de prêt n° 87965 Emprunteur n° 00000082

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

16/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

PROCES VERBAUX V.1.1 - page 17/27
Contrat de prêt n° 977965 Emprunteur n° 000202892

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes
17/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

PRO2019-0910018 V0.1, page 18/27
Contrat de prêt n° 07365 Emprunteur n° 000202162

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes

18/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

FC0030-PR0038 V0.1 - 28/09/19
Contrat de prêt n° 19036 Emprunteur n° 002020192

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

19/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;

Procédure Prêtée V3.1 page 20/27
Contrat de prêt n° 09055 Emprunteur n° 00050902

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

20/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	ORLEANS METROPOLE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ES00001500083 V3.1 - Page 21/27
Centre de prêt n° 0235 Emprunteur n° 000000892

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

21/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

PRO050-PRO058 V3.1, page 22/27
Contrat de prêt n° 879358 Emprunteur n° 00062892

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes

22/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).


Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

FR0030-4903068 V0.1 page 25/27
Contrat de prêt n° 07345 Emprunteur n° 000302602

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes

25/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.


Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PRO001-PRO0063 v3.1 page 26/27
Contrat de prêt n° 21945 Emprunteur n° 000002652

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes

26/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 05 JUIN 2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 09 JUIN 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Christian Baudot

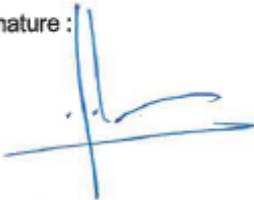
Qualité : Directeur régional adjoint

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :


Vallois
Velloire Habitat
Groupe ActionLogement
PRINCIPALOGIS
DIRECTEUR GÉNÉRAL
CENTRE-VAL-DE-LOIRE

Cachet et Signature :



PROCES-VERBAUX VdL, page 27/27
Commissaire de prêt n° 57355 Emprunteur n° 00000002

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes



27/27

N° 45 – **Habitat - logement. S.A. H.L.M. ICF ATLANTIQUE. Réhabilitation de 67 logements situés « La Renardière » 196 / 198 / 200 Faubourg Saint Vincent à Orléans. Garantie d'un emprunt de 2 040 040 € à hauteur de 50 %. Approbation.**

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu en date du 18 juin 2019, la S.A. H.L.M. ICF ATLANTIQUE sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 2 040 040 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer la réhabilitation de 67 logements (57 logements collectifs et 10 logements individuels) situés « La Renardière » 196 / 198 / 200 Faubourg Saint Vincent à Orléans.

Les caractéristiques financières et les conditions du prêt sont détaillées dans le contrat de prêt n° 94158 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

➤ **Ligne du prêt 1 : PAM (5286271)**

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 1 502 540 €
- Quotité garantie : 50 % soit 751 270 €

PHASE DE PREFINANCEMENT

- Durée du préfinancement : 24 mois
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6 %
- Taux d'intérêt : 1,35 %
- Règlement des intérêts : paiement en fin de préfinancement

PHASE D'AMORTISSEMENT

- Durée de la période d'amortissement : 15 ans
- Index : livret A
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Conditions de remboursement volontaire : Indemnité actuarielle
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : 0 %.

➤ **Ligne du prêt 2 : PAM (5286270)**

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 537 500 €
- Quotité garantie : 50 % soit 268 750 €

PHASE DE PREFINANCEMENT

- Durée du préfinancement : 24 mois
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : - 0,75 %
- Taux d'intérêt : 0 %
- Règlement des intérêts : paiement en fin de préfinancement

PHASE D'AMORTISSEMENT

- Durée de la période d'amortissement : 15 ans
- Index : livret A
- Périodicité des échéances : annuelle

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Conditions de remboursement volontaire : Indemnité actuarielle
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : 0 %.

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. ICF ATLANTIQUE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, à savoir sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, rompus, commissions et frais et accessoires.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. ICF ATLANTIQUE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Mairie s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec la S.A. H.L.M. ICF ATLANTIQUE précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de changement de garant.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. ICF ATLANTIQUE,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 94158 joint en annexe à la délibération signée entre la S.A. H.L.M. ICF ATLANTIQUE ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 020 020 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 040 040 €, que la S.A. H.L.M. ICF ATLANTIQUE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et constitué de 2 lignes : PAM 5286271 : 1 502 540 €, garantie à hauteur de 50 %, soit 751 270 € et PAM 5286270 : 537 500 €, garantie à hauteur de 50 %, soit 267 750 € ;

2°) approuver la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. ICF ATLANTIQUE ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. ICF ATLANTIQUE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

VO

ICF ATLANTIQUE - 2019 - 01



Exemplaire à conserver

caissedesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS**

CONTRAT DE PRÊT

N° 94158

Entre

ICF ATLANTIQUE SA D'HLM - n° 000100265

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Proces-Verbal V2 2012 Page 106
Centre de prêt n° 94158 Emprunteur n° 000100265

Référence à rappeler

N° de dossier :

u 073 258

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél: 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

ES h

1/26



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ICF ATLANTIQUE SA D'HLM, SIREN n°: 775690886, sis(e) SERVICE TRESORERIE 26 RUE DE PARADIS CS 20053 75010 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ICF ATLANTIQUE SA D'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

EB M



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Orléans "La Renardière", 196 à 200 Fbg St Vincent, Parc social public, Réhabilitation de 67 logements situés sur plusieurs adresses à ORLEANS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions quarante mille quarante euros (2 040 040,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant d'un million cinq-cent-deux mille cinq-cent-quarante euros (1 502 540,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de cinq-cent-trente-sept mille cinq-cents euros (537 500,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Paraphes

EG 

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

5/26



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS**

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Paraphes

ES M



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS**

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS**

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **13/07/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

EB PM

8/26



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie d'Orléans Métropole à 50 %
 - Garantie de la ville d'Orléans à 50 %

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

9/26

PROCEDURE 1/2 2012 page 5/26
Centre de prêt n° 54158 Emprunteur n° 00010285



caissedesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS**

- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

REC000.PRC000 V2.20.2 page 10/26
Contrat de prêt n° 561156 Emprunteur n° 00010265

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

EB M

10/26



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	-	Eco-prêt	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5286271	5286270	
Montant de la Ligne du Prêt	1 502 540 €	537 500 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,35 %	0 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	0 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur Index de préfinancement	0,6 %	- 0,75 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %	0 %	
Règlement des Intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement			
Durée	15 ans	15 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur Index	0,6 %	- 0,75 %	
Taux d'intérêt ²	1,35 %	0 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	

Procédure - Procès V2_2012 page 11/28
 Contrat de prêt n° 141159 Emprunteur n° 000100266

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes
EB h

11/26



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Phase d'amortissement (suite)			
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Linet A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne de Prêt.
Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne de Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

procéd-procéd v2 2012 page 12/26
Contrat de prêt n° 47158 Emprunteur n° 009100205

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

12/26



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS**

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Échéance de la Ligne du Prêt.



Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

14/26



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

16/26



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS**

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS**

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- Justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

PRO0001-PRO0000 V2.2012 Page 18/26
Contrat de prêt n° 941158 Emprunteur n° 009102265

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

ES H

18/26



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS**

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS**

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	ORLEANS METROPOLE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Paraphes

BB [Signature]

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

21/26



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS**

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

060000_FR00008_V0_2013_page 22/26
Contrat de prêt n° 641156 Emprunteur n° 000102026

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes
ES M

22/26



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS**

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS**

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.80 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

PR0050-PR0008 V2 2012 page 24/26
Contrat de prêt n° 841156 Emprunteur n° 000100265

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

EO M

24/26



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **07 MAI 2019**
Pour l'Emprunteur,
Civilité : **Madame**
Nom / Prénom : **Emmanuelle BARBET**
Qualité : **Directrice Générale**
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, **24 AVR. 2019**
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : **Sylvie Mosnier**
Nom / Prénom : **Directrice territoriale**
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :

Sylvie Mosnier
Directrice territoriale

icf
ATLANTIQUE

Siège Administratif
24 Rue de Paradis
75010 PARIS
N° Siret 775 690 886 00822 - APE 702 A

PR0200-PR0208 V2 2012 page 26/26
Contrat de prêt n° 54158 Emprunteur n° 000102025

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

EB

26/26

N° 46 – **Gestion immobilière. Approbation d'une convention de répartition des charges de fonctionnement du Musée des Beaux-Arts à passer avec Orléans Métropole.**

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« L'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du Musée des Beaux-Arts d'Orléans ont été reconnues d'intérêt métropolitain, par délibération du Conseil Métropolitain du 15 novembre 2018, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Musée des Beaux-Arts d'Orléans est alimenté en chauffage et en électricité depuis les installations du Centre Municipal, bâtiment propriété de la Mairie d'Orléans et il convient de fixer les modalités de facturation des charges d'énergie du Musée des Beaux-Arts par la Mairie d'Orléans à Orléans Métropole, dont le coût annuel est estimé à 33 600 €.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de répartition des charges de fonctionnement du Musée des Beaux-Arts à passer avec Orléans Métropole pour une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 312, nature 70688, service gestionnaire MLO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Je vous remercie pour ce conseil. Belle soirée à tous.*

*
* *
*

La séance est levée à 17 h 35.

*
* *
*